



universität
wien

DIPLOMARBEIT / DIPLOMA THESIS

Titel der Diplomarbeit / Title of the Diploma Thesis

„La situation des femmes au Maghreb dans les romans de
Maïssa Bey, Sonia Chamkhi et Bahaa Trabelsi“

verfasst von / submitted by

Victoria Wratschko

angestrebter akademischer Grad / in partial fulfilment of the requirements for the degree of
Magistra der Philosophie (Mag. phil.)

Wien, 2017 / Vienna, 2017

Studienkennzahl lt. Studienblatt /
degree programme code as it appears on
the student record sheet:

A 190 347 406

Studienrichtung lt. Studienblatt /
degree programme as it appears on
the student record sheet:

Lehramtsstudium UF Französisch UF Mathematik

Betreut von / Supervisor:

ao. Univ.-Prof. Dr. Peter Cichon

Liste des abréviations

AECID	Agence espagnole de coopération internationale pour le développement
AFP	Agence France-Presse
CDF	Code de la famille
CIDDEF	Centre d'information et de documentation sur les droits des enfants et des femmes
Ciofem	Centre d'information et d'observation des femmes marocaines
CSP	Code du statut personnel
EGEP	Programme : Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la région Euromed
FLDDF	Fédération de la ligue démocratique des droits des femmes
HCP	Haut-Commissariat au plan
INS	Institut national de la statistique
INSAF	Institution nationale de solidarité avec les femmes en détresse
ONFP	Office national de la famille et de la population
PAPFAM	Pan Arab Project for Family Health
RTCI	Radio Tunis chaîne internationale
UNICEF	United Nations International Children's Emergency Fund

Table des matières

1. Introduction	1
2. Le Maghreb	6
2.1. L'Algérie.....	7
2.2. Le Maroc.....	8
2.3. La Tunisie	9
3. Le choix des textes	10
3.1. Abrégé biographique et bibliographique de Sonia Chamkhi.....	10
3.2. Résumé de <i>Leïla ou la femme de l'aube</i>	11
3.3. Abrégé biographique et bibliographique de Maïssa Bey.....	13
3.4. Résumé de <i>Au commencement était la mer</i>	14
3.5. Abrégé biographique et bibliographique de Bahaa Trabelsi.....	15
3.6. Résumé de <i>Une femme tout simplement</i>	15
4. La condition de la femme maghrébine	18
4.1 Vivre dans une société phallocrate	18
4.1.1. Les droits familiaux.....	18
4.1.1.1. Le chef de famille.....	18
4.1.1.2. La dot.....	19
4.1.1.3. La succession.....	19
4.1.1.4. La tutelle et le droit de garde	19
4.1.1.5. L'enfant illégitime	20
4.1.2. Les valeurs d'une société phallocrate représentées dans les romans	21
4.1.3. La conclusion	27
4.2. La pureté et la chasteté.....	33
4.2.1. Les droits familiaux.....	33
4.2.1.1. La virginité	33
4.2.1.2. Le voile.....	33

4.2.2. La pureté et la chasteté représentées dans les romans.....	33
4.2.3. La conclusion	37
4.3. L'institution du mariage.....	43
4.3.1. Les droits familiaux.....	43
4.3.1.1. Les devoirs conjugaux.....	43
4.3.1.2. L'âge légal du mariage	44
4.3.1.3. La tutrice matrimoniale	45
4.3.1.4. La dot.....	45
4.3.1.5. L'empêchement de mariage.....	45
4.3.1.6. La polygamie	46
4.3.2. L'institution du mariage représentée dans les romans	47
4.3.3. La conclusion	51
4.4. La dissolution du mariage.....	59
4.4.1. Les droits familiaux.....	59
4.4.1.1. La répudiation.....	59
4.4.1.2. Le divorce	59
4.4.1.3. Les conséquences juridiques et économiques	62
4.4.2. Le divorce représenté dans les romans.....	64
4.4.3. La conclusion	66
4.5. Les discriminations et violences à endurer	68
4.5.1. Les droits familiaux.....	68
4.5.2. Les discriminations et violences représentés dans les romans.....	69
4.5.3. La conclusion	73
5. Synthèse.....	79
6. Bibliographie	85
6.1. Littérature primaire	85
6.2. Littérature secondaire.....	85
6.3. Sources Internet	87

6.3.1. Articles de journal électronique	87
6.3.2. Documents.....	89
6.3.3. Pages Web	91
6.3.4. Vidéos et Reportages.....	92
6.4. Textes juridiques.....	92
6.5. Ouvrage de référence	93
6.6. Table des illustrations	93
7. Résumé/Zusammenfassung	94

1. Introduction

Il est bien connu que la femme est défavorisée par rapport à l'homme à de nombreux égards. Tandis que les femmes occidentales bénéficient déjà de meilleures conditions de vie et se battent pour l'égalité salariale ou pour un quota de représentation féminine dans le monde de la politique et du travail, les filles de beaucoup de pays africains et asiatiques n'ont même pas le droit d'aller à l'école, sont victimes de mutilations génitales ou sont même avortées en raison de préférences pour le sexe masculin. Mais partout dans le monde les femmes sont confrontées continuellement à la violence et au harcèlement sexuel et doivent lutter vigoureusement pour leurs droits afin d'améliorer leur situation.

Pour citer un exemple d'actualité, le parlement polonais est en train de restreindre à nouveau les droits des femmes puisque depuis septembre 2016, il envisage de renforcer la loi sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Bien que la Pologne ait déjà une législation très restrictive étant donné qu'un avortement n'est autorisé qu'en cas de danger de mort ou sanitaire pour la mère, de maladie incurable du fœtus ou après un viol ou un inceste, le gouvernement vise à présent une interdiction totale. La nouvelle loi envisagerait également une peine de cinq ans pour toute personne impliquée dans l'interruption illégale de grossesse.¹

Tandis que la Pologne est en train de faire un pas en arrière, les pays maghrébins, l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, ont progressé au cours des dernières décennies dans le domaine de la condition féminine. En effet le droit à l'avortement par exemple a été conquis seulement en 2015 au Maroc : désormais la femme a le droit d'avorter si la grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste ou s'il y a des troubles mentaux ou une malformation fœtale.²

Cependant les réformes des droits familiaux et le mouvement féminin ont aussi contribué à l'évolution des droits des femmes et à leur émancipation, ce qui résulte

¹ cf. AFP, 2016, « Pologne : nouvelle mobilisation des femmes pour le droit de l'avortement ». Dans : *Le Monde*, http://www.lemonde.fr/europe/article/2016/10/24/pologne-nouvelle-mobilisation-des-femmes-en-faveur-de-l-avortement_5019568_3214.html [consulté le 25 octobre 2016]

² cf. Lefébure, 2015, « Le projet de loi sur l'avortement adopté par le Conseil de gouvernement ». Dans : *Al Huffington Post Maghreb*, http://www.huffpostmaghreb.com/2016/06/10/projet-loi-avortement_n_10395354.html [consulté le 14 octobre 2016]

également du fait qu'aujourd'hui les femmes maghrébines gagnent leur argent entre autres comme mannequins, auteurs, actrices, cinéastes, ou sont engagées en politique. Néanmoins des incidents comme celui de Loubnia Abidar ou d'Eya bouleversent le monde entier. Étant donné que l'actrice marocaine Loubnia Abidar joue le rôle d'une prostituée dans le film *Much Loved*, interdit de diffusion au Maroc, elle a été attaquée et battue dans son pays natal. Elle rapporte que ni les médecins ni les policiers n'ont voulu l'aider.³ Le cas d'Eya, une fille tunisienne de 13 ans qui a été brûlée vive par son père en 2014 parce qu'il l'aurait vue avec un garçon, un spectacle qu'il n'a pas pu supporter, a également choqué.⁴

Lors d'une interview donnée par Malika Boussouf en 2016, une journaliste algérienne, il a aussi été question de la condition féminine. Elle est associée à la « guerre faite aux femmes »⁵ et à la « brûlure, [que] des millions de femmes [...] ressentent quotidiennement »⁶.

Dans un article du journal *El Watan*, Dalila Iamarene Djerbal, une sociologue et membre du réseau *Wassila*, parle même de « mille et une formes de discrimination »⁷ dont les femmes souffrent.

Un autre article du même journal donne quatre exemples pour montrer quelques-unes de ces discriminations de la vie quotidienne d'une Algérienne, inévitablement au préjudice de ses enfants. En effet, sans autorisation du mari, une femme ne peut pas ouvrir de compte bancaire pour son enfant. Elle ne peut pas non plus l'inscrire au cours de sport puisque sa signature n'est pas suffisante. La demande du père est officieusement obligatoire pour recevoir l'acte de naissance de l'enfant, nécessaire par exemple à la

³ cf. France24, 2015, « L'actrice Loubna Abidar, star du film 'Much Loved', violemment agressée au Maroc ». Dans : France24, <http://www.france24.com/fr/20151106-loubna-abidar-much-loved-violemment-agressee-maroc-cinema-prostitution-police> [consulté le 25 octobre 2016]

⁴ cf. Remion, 2014, « Tunisie : Marche blanche en mémoire d'Eya, brûlée vive par son père ». Dans : *Al Huffington Post Maghreb*, http://www.huffpostmaghreb.com/2014/06/11/eya-marche-blanche_n_5483655.html [consulté le 8 novembre 2016]

⁵ Remy, 2016, « Femmes et islam: le cri de colère de Malika Boussouf ». Dans : *Télérama*, <http://www.telerama.fr/idees/femmes-et-islam-le-cri-de-colere-de-malika-boussouf.142002.php> [consulté le 25 octobre 2016]

⁶ Remy, 2016, « Femmes et islam: le cri de colère de Malika Boussouf ». Dans : *Télérama*, <http://www.telerama.fr/idees/femmes-et-islam-le-cri-de-colere-de-malika-boussouf.142002.php> [consulté le 25 octobre 2016]

⁷ D.R., 2016, « Il y a mille et une formes de discrimination de la femme algérienne ». Dans : *El Watan*, http://www.elwatan.com/hebdo/magazine/il-y-a-mille-et-une-formes-de-discrimination-de-la-femme-algerienne-09-06-2016-322709_265.php [consulté le 25 octobre 2016]

délivrance d'un passeport. Et le témoignage de deux femmes impliquées dans l'affaire n'équivaut pas à celui de n'importe quel homme totalement inconnu.⁸

En principe les articles des constitutions des trois pays du Maghreb se réfèrent à l'égalité femme-homme :

Les citoyens sont égaux devant la loi, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale.⁹

L'homme et la femme jouissent, à l'égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent Titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Maroc et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes du Royaume et de ses lois. L'Etat œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. Il est créé, à cet effet, une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination.¹⁰

Les citoyens et les citoyennes, sont égaux en droits et devoirs. Ils sont égaux devant la loi sans discrimination aucune. L'État garantit aux citoyens les libertés et les droits individuels et collectifs. Il leur assure les conditions d'une vie décente.¹¹

Par ailleurs, différentes conventions internationales appelant également à l'égalité entre les hommes et les femmes ont été signées entre autres par le Maroc, la Tunisie et l'Algérie.

Pour ne citer qu'un exemple, la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW – *Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women*), rédigée par l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 1979, est maintenant ratifiée par ces trois pays, quoique parfois avec quelques réserves. Son but principal est de lutter contre toute forme de discrimination à l'égard des femmes.¹²

Malgré tout, les exemples cités ci-dessus démontrent qu'en dépit des réformes et de grands changements législatifs allant dans la bonne direction, la situation de la femme maghrébine reste encore parfois difficile et l'égalité femme-homme ne demeure pas rarement purement théorique. La réalité est souvent bien différente.

⁸ cf. Djedjiga, 2016, « Ce que la femme ne peut pas faire en Algérie ». Dans : *El Watan*, http://www.elwatan.com/hebdo/magazine/ce-que-la-femme-ne-peut-pas-faire-en-algerie-09-06-2016-322711_265.php [consulté le 25 octobre 2016]

⁹ Constitution algérienne article 32.

¹⁰ Constitution marocaine article 19.

¹¹ Constitution tunisienne article 21.

¹² cf. Bessis, 2007, p.197.

Le présent travail poursuit donc le but d'analyser la condition féminine et ses représentations dans trois romans maghrébins féminins : *Au commencement était la mer* de Maïssa Bey, *Leïla ou la femme de l'aube* de Sonia Chamkhi et *Une femme tout simplement* de Bahaa Trabelsi. Dans ce but quelques aspects, abordés dans les trois œuvres littéraires, ont été choisis et étudiés précisément. Le cadre juridique dans lequel ces points de vue sont intégrés, est exposé avant que leurs représentations dans les romans soient développées. Ensuite le rapprochement entre la législation et les œuvres littéraires sera fait et complété par diverses explications.

Pour pouvoir répondre à cette question, la littérature disponible à ce sujet a été passée en revue. A cette occasion des sources primaires mais aussi secondaires ont été examinées. La recherche a été réalisée dans les bibliothèques spécialisées des instituts *Romanistik*, *Afrikawissenschaften und Orientalistik* et *Kultur- und Sozialanthropologie*, mais aussi sur Internet. Les articles des journaux *Jeune Afrique*, *Al Huffington Post Maghreb* ou *El Watan* et différents sondages ont notamment permis d'explorer la situation actuelle des femmes au Maghreb. Il faut tout de suite noter que toute statistique publiée officiellement par le gouvernement national est à prendre avec réserve. Car elle peut facilement contenir des chiffres embellis pour améliorer sa réputation. Evidemment un travail détaillé sur les droits familiaux, le Code de la famille (CDF) algérien, le CDF marocain et le Code du statut personnel (CSP) tunisien ainsi qu'une étude intensive des trois œuvres littéraires étaient indispensables à l'analyse.

Ainsi, le travail est organisé de la façon suivante. Après l'introduction, des informations sur le Maghreb sont données qui présentent brièvement les trois pays, l'Algérie, le Maroc et la Tunisie. Ensuite les biographies des écrivaines et les résumés des trois romans sont exposés pour donner au lecteur/à la lectrice un aperçu de la littérature choisie. Enfin le chapitre suivant constitue la partie principale qui s'intéresse à la condition féminine au Maghreb. Dans le premier sous-chapitre, nous posons la question de savoir si les valeurs d'une société phallocrate prévalent. Puis nous analysons les exigences de bonnes qualités liées à la pureté et la chasteté. Ensuite, deux sous-chapitres sont consacrés à l'institution du mariage et à sa dissolution. Enfin, la violence et les discriminations représentent la dernière partie du chapitre sur la condition féminine.

Le travail se limite à des aspects partiels mentionnés ci-dessus et n'aborde pas de thèmes comme l'éducation, le travail, la vie politique, la santé, le planning familial, l'homosexualité ou la prostitution parce que ces sujets ne sont pas traités

(suffisamment) dans les romans choisis pour qu'une comparaison établie entre leurs représentations dans les œuvres littéraires et la situation légale soit réalisable, sensée et appropriée.

2. Le Maghreb

Le mot „Maghreb“ signifie l’Occident, là où le soleil se couche. Par opposition, il existe également l’expression „Machrek“ qui signifie „Orient“. Le Maghreb est donc une région en Afrique du Nord, composée de trois pays situés à l’ouest du monde arabe : le Maroc, l’Algérie et la Tunisie. La notion de „Grand Maghreb“ inclut la Libye et la Mauritanie.¹³

Ensemble, le Maroc, l’Algérie et la Tunisie occupent une superficie totale d’environ trois millions de kilomètres carrés. Jusqu’à leur indépendance, les pays maghrébins ont partagé une histoire commune: Les Berbères ont été les premiers habitants du Maghreb. A cause de l’invasion par les Carthaginois, les Romains et surtout par les Arabes au septième siècle, les Berbères ont dû fuir de leurs contrées pour s’installer dans les montagnes et à l’ouest. Les Arabes avec leur langue et leur religion ont fortement influencé l’Afrique du Nord.¹⁴ Les trois pays ont vécu la colonisation française. En 1830, les premiers soldats français ont occupé Sidi-Fredj (l’ancien Sidi-Ferruch) et vingt ans plus tard, toute l’Algérie a été conquise violemment par la France. La colonisation de la Tunisie a commencé en 1881 et l’occupation du Maroc a duré 22 ans, une période de guerre qui a provoqué beaucoup de morts, jusqu’en 1934. Après 132 ans de colonisation en Algérie, 75 ans en Tunisie et 44 ans au Maroc, les trois pays ont obtenu leur indépendance en 1956 (la Tunisie et le Maroc) et en 1962 (l’Algérie). Tandis que les résistances contre les colonisateurs en Tunisie et au Maroc ont rapidement eu pour résultat la signature des déclarations d’indépendance, puisque la France s’était prononcée contre une guerre, le chemin vers l’indépendance algérienne a été plus violent puisqu’il a fallu une guerre de plus de sept ans et plus d’un million de morts. C’est seulement après l’acceptation bilatérale des accords d’Évian en 1962, que l’Algérie a finalement acquis son indépendance.¹⁵

La population totale du Maghreb était estimée à environ 83 212 000 habitants en 2013.¹⁶ Aujourd’hui, trois langues y sont utilisées: l’arabe, le français et le berbère.¹⁷

¹³ cf. Lacoste, 1991, p.19-21.

¹⁴ cf. Bourges/Wauthier, 1984, p.5sq.

¹⁵ cf. Herzog, 1990, p.56-69.

¹⁶ cf. « Maghreb », s.d.. Dans : *Larousse*, <http://www.larousse.fr/encyclopedie/autre-region/Maghreb/131068> [consulté le 20 octobre 2016]

¹⁷ cf. Arkoun, 1991, p.131.

2.1. L'Algérie

Illustration 1: Carte géographique de l'Algérie



Source: <http://www.cartograf.fr/les-pays-algerie.php> [consulté le 18 octobre 2016]

Superficie : 2 381 741 km²

Population : 39 667 000

Densité : 17 habitants/km²

Religion : 99% musulmans (sunnites)

Capitale : Alger

Forme de l'État : République

Chef d'État : Abdelaziz Bouteflika

Fête nationale : le 1 novembre

Monnaie : Dinar algérien¹⁸

Illustration 2: Drapeau de l'Algérie



Source: <http://www.weltalmanach.de/staaten/details/algerien/> [consulté le 17 octobre 2016]

¹⁸ cf. « Algerien », <http://www.weltalmanach.de/staaten/details/algerien/> [consulté le 20 octobre 2016]

2.2. Le Maroc

Illustration 3: Carte géographique du Maroc



Source: <http://www.cartograf.fr/les-pays-le-maroc.php> [consulté le 18 octobre 2016]

Superficie : 458 730 km²

Population : 34 378 000

Densité : 75 habitants/km²

Religion : 99% musulmans (sunnites)

Capitale : Rabat

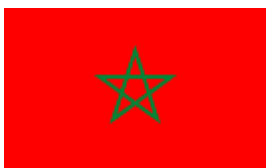
Forme de l'État : Monarchie

Chef d'État : Mohammed VI

Fête nationale : le 30 juillet

Monnaie : Dirham marocain¹⁹

Illustration 4: Drapeau du Maroc



Source: <http://www.weltalmanach.de/staaten/details/marokko/> [consulté le 17 octobre 2016]

¹⁹ cf. « Marokko », <http://www.weltalmanach.de/staaten/details/marokko/> [consulté le 20 octobre 2016]

2.3. La Tunisie

Illustration 5: Carte géographique de la Tunisie



Source: <http://www.cartograf.fr/les-pays-la-tunisie.php> [consulté le 18 octobre 2016]

Superficie : 163 610 km²

Population : 11 108 000

Densité : 68 habitants/km²

Religion : 99% musulmans (sunnites)

Capitale : Tunis

Forme de l'État : République

Chef d'État : Béji Caïd Essebsi

Fête nationale : le 20 mars

Monnaie : Dinar tunisien²⁰

Illustration 6: Drapeau de la Tunisie



Source: <http://www.weltalmanach.de/staaten/details/tunesien/> [consulté le 17 octobre 2016]

²⁰ cf. « Tunesien », <http://www.weltalmanach.de/staaten/details/tunesien/> [consulté le 20 octobre 2016]

3. Le choix des textes

Etant donné que le présent travail veut analyser la condition de la femme maghrébine, il a certainement fallu choisir respectivement un roman marocain, algérien et tunisien. Le choix des auteurs s'est fait selon deux critères : qu'elles soient des femmes et contemporaines. Finalement le choix s'est porté sur des premiers romans que les écrivaines ont publiés : *Une femme tout simplement* de l'année 1995 de l'auteur marocaine Bahaa Trabelsi, *Au commencement était la mer* publié pour la première fois en 1997 par Maïssa Bey, une Algérienne, et *Leïla ou la femme de l'aube* écrit en 2008 par la Tunisienne Sonia Chamkhi.

Les trois œuvres partagent un point commun : le thème de la souffrance des femmes. Elles ont toutes été déçues par l'amour et les hommes et sont continuellement confrontées à des discriminations et à des violences. On n'apprend pas seulement les histoires des héroïnes mais aussi celles des autres personnages féminins qui doivent également endurer des douleurs, des chagrins et vivre des déceptions. En outre les trois romans présentent une autre similitude : les personnages principaux montrent de la force et ont envie de briser les règles qui leur sont imposées. Les trois femmes cherchent la liberté en combattant pour leurs droits et veulent mener une vie indépendante. Une brève présentation des œuvres choisies et de leurs écrivaines sera faite ci-dessous.

3.1. Abrégé biographique et bibliographique de Sonia Chamkhi

Sonia Chamkhi, après avoir obtenu un doctorat ès lettres (Cinéma, Audiovisuel, Télévision), enseigne le Design image et la pratique audiovisuelle à l'Institut supérieur des Beaux-Arts de Tunis.²¹

Elle a écrit et coréalisé deux courts métrages : la fiction *Nesma wa Rih* (*Normal* en français) en 2002 et le documentaire *Douz, la porte du Sahara* en 2003. En tant que réalisatrice, elle a collaboré à *Wara el Blayek* (*Borderline* en anglais) sorti en 2008 et à *La vie est un songe* sorti en 2009.²² Son premier long-métrage de fiction *Narcisse, Aziz Rouhou* (*L'orgueilleux* en français), sorti en 2015, a été présenté pour la première fois aux Journées cinématographiques de Carthage en 2015. Il s'agit d'un film dramatique dont l'actrice principale s'appelle Hind. L'histoire est centrée sur une pièce de théâtre dont l'action se base sur le passé tragique de Hind et de son frère. Pendant

²¹ cf. « Sonia Chamkhi », <http://www.aficultures.com/php/?nav=personne&no=11310> [consulté le 14 octobre 2016]

²² cf. « Sonia Chamkhi », <http://www.aficultures.com/php/?nav=personne&no=11310> [consulté le 14 octobre 2016]

toute leur enfance ils ont dû souffrir de violences, surtout à cause de leur frère aîné. Donc, Hind doit de nouveau endurer tous ces drames en interprétant la protagoniste de la pièce.²³

En outre, Sonia Chamkhi a publié deux essais, *Le Cinéma Tunisien à la Lumière de la Modernité* en 2009 et *Cinéma Tunisien Nouveau, Parcours autres* en 2002.²⁴ Elle a aussi écrit les romans *Leïla ou la femme de l'aube* pour lequel elle a reçu les prix Zoubeida B'Chir et Comar et *L'homme du crépuscule* paru en 2013.²⁵

En tant que féministe, Sonia Chamkhi défend surtout les femmes illettrées de la génération de sa mère, qu'elle apprécie fortement puisqu'elles ont été forcées d'arrêter leurs études mais qu'elles ont toujours consacré toute leur énergie à leur famille.²⁶

3.2. Résumé de *Leïla ou la femme de l'aube*

Leïla ou la femme de l'aube, premier roman de Sonia Chamkhi, est paru en 2008. Le livre se divise en deux parties : la première est notamment consacrée à la vie de la protagoniste Leïla tandis que la deuxième raconte surtout l'histoire de son amie Nada. Dans l'œuvre, des lettres à son amoureux alternent avec des narrations dans lesquelles l'auteur se sert d'une langue assez poétique. Le style expressif est encore renforcé par des paroles de chansons, des versets coraniques et des poèmes.

Dans le roman, le personnage principal parle de sa douleur, des contraintes familiales et sociales et de ses révoltes. En raison de la présentation faite par la protagoniste tout au début du livre, le lecteur/la lectrice apprend aussitôt les problèmes auxquels elle est confrontée: « Je suis Leïla, j'ai trente ans. Je suis métisse, divorcée et stérile. »²⁷ En tant que femme métisse, elle souffre d'une double discrimination, ce qui est encore renforcé par sa mère qui ne l'autorise pas à se marier avec un Noir pour ne pas commettre la même faute qu'elle: « 'Tu veux rater ta vie comme j'ai loupé la

²³ cf. Tekiano, 2016, « Le film tunisien 'Narcisse, Aziz Rouhou' de Sonia Chamkhi en salles à partir du 14 février (trailer) ». Dans : Tekiano, <http://www.tekiano.com/2016/02/09/le-film-tunisien-narcisse-aziz-rouhou-de-sonia-chamkhi-en-salles-a-partir-du-14-fevrier-trailer/> [consulté le 14 octobre 2016]

²⁴ cf. « Sonia Chamkhi », <http://www.africultures.com/php/?nav=personne&no=11310> [consulté le 14 octobre 2016]

²⁵ cf. B.L., 2013, « 'L'homme du crépuscule' :Deuxième roman de Sonia Chamkhi, Prix Zoubeida B'chir 2008 ». Dans : *L'Economiste Maghrébin*, <http://www.leconomistemaghrebin.com/2013/02/26/lhomme-du-crepuscule-deuxieme-roman-de-sonia-chamkhi-prix-zoubeida-bchir-2008/> [consulté le 8 décembre 2016]

²⁶ cf. chamkhi, sonia, « Interview radio de Sonia Chamkhi à RTCI à propos de son film Narcisse » publié le 28 janvier 2016, <https://www.youtube.com/watch?v=7f7M94sAap0&feature=share> [consulté le 14 octobre 2016]

²⁷ Chamkhi, 2008, p.11.

mienne ?' »²⁸

C'est l'une des raisons pour lesquelles Leïla doit renoncer à son amoureux Iteb, ce qui est la cause principale de son chagrin. En dépit de son amour pour Iteb et pour respecter la volonté de sa mère, Leïla se marie à un homme blanc mais la relation ne dure pas et ils divorcent. De nouveau à la maison, elle vit avec ses parents et ses sœurs, ce qui se révèle insupportable. Elle décide donc de déménager pour ne pas être critiquée constamment.

À la recherche de ses droits, de la liberté et de son identité, Leïla veut réaliser deux rêves : devenir cinéaste, ce qui n'est pas facile pour des raisons financières et à cause des traditions culturelles, et avoir des enfants, ce que la stérilité diagnostiquée a empêché.

De l'autre côté, il y a Nada, l'amie de jeunesse de Leïla qu'elle rencontre par hasard après plusieurs années. Nada, même si elle a été violée étant enfant, ose aimer. Elle divorce pour pouvoir vivre avec son amant Rabii. Celui-ci la pousse à la folie jusqu'à ce qu'elle le tue finalement de manière cruelle. Ainsi, le roman ne trace pas seulement un portrait de deux femmes, mais aussi celui des hommes qui sont la source de leurs peines et de leurs déceptions. À la fin Leïla comprend que l'amour n'est pas fait pour elle car « [p]our aimer, il faut être esclave ou tyran. Et elle n'est ni l'un ni l'autre. »²⁹

Le titre *Leïla ou la femme de l'aube* laisse supposer que Leïla, qui signifie „nuit“ en langue arabe, arrive tout de même à reprendre espoir. Car elle écrit dans sa dernière lettre à Iteb : « Iteb, je refuse de pleurer. Je veux que l'espoir se dresse jusqu'au fond de l'abîme. »³⁰

À côté de la situation des femmes, le lecteur/la lectrice apprend également les opinions négatives des Tunisiens envers les étrangers et les homosexuels, abordées brièvement dans le chapitre sur la discrimination. En outre, l'histoire politique est aussi présente dans le roman. En effet, Habib Bourguiba, l'ancien président tunisien, est mentionné quelques fois, et Leïla regrette que les médias ne diffusent aucune image de ses funérailles. Son héritage, le CSP tunisien, promulgué le 13 août 1956, a conduit à une amélioration du statut juridique des femmes, ce qui est toujours célébré au jour de la fête de la femme, le 13 août, cité dans le livre. Les dangereuses conditions de travail des journalistes sont également exposées dans le roman tunisien : ils sont placés sur écoute

²⁸ Chamkhi, 2008, p.35.

²⁹ Chamkhi, 2008, p.188.

³⁰ Chamkhi, 2008, p.186.

et s'ils ne veulent pas perdre leur poste, ils ne doivent surtout pas se montrer gauchistes, de même que certains sont mis en prison pour leur engagement en tant qu'étudiants, comme par exemple l'amant de Nada.

3.3. Abrégé biographique et bibliographique de Maïssa Bey

Maïssa Bey est le nom de plume de Samia Benameur qui est née en 1950 à Ksar-el-Boukhari en Algérie. Son père, instituteur et partisan du Front de libération nationale (FLN), a été assassiné pendant la guerre d'Algérie. Après le baccalauréat au lycée à Alger, elle a étudié les lettres et maintenant elle enseigne le français.³¹ Aujourd'hui, elle vit toujours en Algérie à Sidi-Bel-Abbès où elle a été parmi les fondatrices de l'association *Paroles et Écritures* qui veut encourager l'expression culturelle en créant une bibliothèque et en organisant des lectures et des rendez-vous avec des écrivains.³²

Elle est mariée et a quatre enfants. Quand elle a commencé à écrire durant la „décennie noire“, elle a décidé de prendre le pseudonyme de Maïssa Bey pour rester anonyme de peur d'être attaquée.³³ Maïssa, c'est le prénom que sa mère aurait voulu lui donner et Bey, le nom de famille de l'une de ses grand-mères. Après son premier roman intitulé *Au commencement était la mer* paru en 1997, Maïssa Bey a écrit d'autres romans comme *Cette fille-là* (2001) récompensé par le prix Marguerite Audoux, *Pierre, Sang, Papier ou Cendre* (2008) couronné du Grand prix du roman francophone SILA ou *Hizya* paru en 2015. Elle a également publié des nouvelles comme *Enfance d'Outremer* (2001), des pièces de théâtre comme *La plume et le couteau* (mise en scène en 1999), des poèmes comme *Sahara mon amour* (2005) et des essais. Pour son œuvre elle a été récompensée par le Grand prix des libraires algériens en 2005.³⁴ Dans un entretien, Maïssa Bey explique ce qu'elle entend par l'expression „écriture féminine“ : elle n'entend plus de confrontation ou de transgression mais surtout l'envie de prendre la parole pour lutter contre le silence qui détermine la vie des femmes et pour se sentir exister : j'écris, donc je suis.³⁵

³¹ cf. « Biographie de Maïssa Bey », <http://www.arabesques-editions.com/fr/articles/136411.html> [consulté le 14 octobre 2016]

³² cf. « Maïssa Bey », <http://www.editionsdelalube.fr/auteurs/ma%C3%AFssabey> [consulté le 14 octobre 2016]

³³ cf. Charrier, 2015, « Maïssa Bey, la voix des femmes d'Algérie ». Dans: *TV5Monde*, <http://information.tv5monde.com/terriennes/maissa-bey-61075> [consulté le 14 octobre 2016]

³⁴ cf. « BEY MAÏSSA », <http://www.lesfrancophonies.fr/BEY-Maïssa> [consulté le 14 octobre 2016]

³⁵ cf. Lebdaï, 2007, « L'être et les mots ». Dans : *El Watan*, <http://www.elwatan.com/archives/article.php?id=75695> [consulté le 21 novembre 2016]

3.4. Résumé de *Au commencement était la mer*

Le premier roman de Maïssa Bey *Au commencement était la mer* raconte l'adolescence de Nadia qui vit dans la solitude, les mensonges et les contraintes sociales et traditionnelles.

C'est notamment son frère aîné Djamel, gardien de la tradition, qui essaie de contrôler la vie de sa sœur. Pourtant Nadia tente de se révolter contre ce destin marqué par l'enfermement de la religion car elle exige plus de liberté pour vivre.

Dans la première partie du roman, Nadia, sa mère, sa sœur Fériel et ses frères Salim et Djamel passent les vacances dans une maison au bord de la mer. C'est durant ce séjour que Nadia rencontre Karim dont elle tombe amoureuse. Leur histoire d'amour continue dans la deuxième partie du roman qui se passe chez eux à Alger. Toutefois les amoureux doivent se cacher car la sexualité hors mariage n'est pas autorisée. En outre les relations concernent toute la famille puisque les parents croient disposer d'un droit de cogestion concernant le choix du partenaire de leurs enfants. C'est aussi la raison pour laquelle Karim rompt avec Nadia car sa mère n'accepterait jamais sa petite amie. Étant « [v]ictime du devoir filial »³⁶ il doit respecter ce „code familial“. Pire encore, s'ajoute à cela le fait qu'elle est enceinte. Puisqu' « [e]lle sait bien qu'elle n'a pas le droit de disposer de son corps »³⁷, Nadia va consulter une „faiseuse d'ange“ qui doit la faire avorter illégalement. Paradoxalement, il s'agit d' « [u]n acte de survie »³⁸, car il n'y a pas d'autre alternative pour pouvoir continuer à vivre dans sa famille que la mort. Avec le temps, Djamel devient de plus en plus différent puisqu'il se laisse pousser la barbe, porte une gandoura, se joint à un groupe islamiste radical qui utilise la religion comme moyen de pression et écoute des prédicateurs qui prêchent contre la femme. Dans cette partie, le lecteur comprend également ce que fut la „décennie noire“, les années quatre-vingt-dix en Algérie, une époque caractérisée par la guerre civile et la brutalité du terrorisme. Dans la dernière partie, Nadia apprend que sa mère lui a caché la mort de son grand-père. Elle en a assez de cette vie qui s'avère n'être que mensonges et décide de raconter toute son histoire à son frère Djamel qui finalement « lui jette la première pierre. »³⁹

³⁶ Bey, 2011, p.110.

³⁷ Bey, 2011, p.98.

³⁸ Bey, 2011, p.130.

³⁹ Bey, 2011, p.168.

Le titre *Au commencement était la mer* fait référence au début de l'histoire d'amour de Nadia et Karim, qui naît pendant les vacances à la mer. « La mer, c'est leur histoire. »⁴⁰

L'histoire de la colonisation française est aussi mentionnée brièvement, lorsque Nadia et son petit-ami vont à Sidi-Ferruch, appelé Sidi-Fredj aujourd'hui, la presqu'île sur laquelle les premiers Français se sont installés pour conquérir l'Algérie en 1830.

3.5. Abrégé biographique et bibliographique de Bahaa Trabelsi

Bahaa Trabelsi est née à Rabat au Maroc. Après le baccalauréat elle part en France pour faire ses études. Après son premier roman *Une femme tout simplement* (1995), Bahaa Trabelsi publie successivement *Une vie à trois* (2000), *Slim, les femmes, la mort* (2004) et un recueil de nouvelles *Parlez-moi d'amour* (2014) pour lequel elle a reçu le prix Ivoire pour la littérature africaine d'expression francophone en 2014. Aujourd'hui, elle est directrice de rédaction du magazine *Masculin* et membre de l'Association de lutte contre le sida (ALCS).⁴¹

Au début, Bahaa Trabelsi a commencé à travailler dans le journalisme qui représente pour elle la plus grande déception de sa carrière professionnelle parce qu'elle y a rencontré tous les obstacles qui empêchent la liberté d'expression. C'est la raison pour laquelle son œuvre lui permet d'exprimer tout ce qu'elle ne pouvait pas faire dans le journalisme. Pour elle, les livres signifient la liberté. Dans ses œuvres elle aime provoquer en perturbant les valeurs de la société marocaine qu'elle juge aujourd'hui plus conservatrices que jamais. Elle l'explique par la recherche de sécurité d'un peuple qui connaît trop d'injustices. Néanmoins elle avoue que ses débuts littéraires étaient encore un peu restreints puisqu'elle ne se sentait pas encore complètement libre. Par ailleurs elle pense qu'il y a toujours une certaine autocensure dont on ne prend même pas conscience.⁴² Pourtant elle ne se considère pas comme une romancière engagée puisque l'écriture est plutôt une „thérapie“ pour elle.⁴³

3.6. Résumé de *Une femme tout simplement*

A travers son premier roman *Une femme tout simplement* Bahaa Trabelsi montre la société marocaine écartelée entre la tradition et la modernité. Ce tiraillement se

⁴⁰ Bey, 2011, p.92.

⁴¹ cf. « Trabelsi Bahaa », <http://cndh-siel.org/intervenants/bahaa-trabelsi/> [consulté le 14 octobre 2016]

⁴² cf. NssNss.ma, « #Fumoir avec Bahaa Trabelsi, auteure du livre 'Parlez-moi d'amour' | NssNss.ma » publié le 5 mai 2014, <https://www.youtube.com/watch?v=7oZENN8Wz14> [consulté le 14 octobre 2016]

⁴³ cf. CREA Université Rennes 2, « Bahaa Trabelsi 02 ses romans » réalisé le 19 décembre 2002, https://www.canal-u.tv/video/universite_rennes_2_crea_cim/bahaa_trabelsi_02_ses_romans.725 [consulté le 14 octobre 2016]

manifeste notamment chez le père de la protagoniste Laïla, qui hésite sur la manière dont il doit éduquer sa fille : « une fille disposée à l'obéissance et soumise au joug de la loi masculine, ou [...] une femme libérée ? »⁴⁴ Il en résulte que ce déchirement, qui n'est pas la seule cause de ses peines, continue à la faire souffrir tout au long de sa vie.

Élevée par son père et sa deuxième épouse, appelée mama, puisque sa mère est décédée après sa naissance, Laïla est en quête d'identité qui se caractérise par plusieurs paradoxes comme par exemple l'indécision de son père sur l'éducation de sa fille. Vivant au Maroc, elle apprend toutes les valeurs traditionnelles comme l'importance de la virginité et du mariage, la ségrégation des sexes ou l'obéissance des femmes. Pourtant, Laïla fréquente un lycée français et part en France faire ses études à Grenoble. Même si elle ne compte pas y rester pour le reste de sa vie, elle est fascinée par « [l]e droit à l'expression, le droit à la vie, au choix, à la variété. »⁴⁵ A côté de la liberté, Laïla découvre également la sexualité et la sensualité grâce à deux hommes avec qui elle entretient une relation.

Néanmoins elle n'a jamais oublié son amour de jeunesse, Fadel, avec qui elle souhaite toujours passer sa vie. Après la fin de ses études elle retourne dans son pays natal. Alors qu'il semble que son rêve d'un mariage d'amour se réalise, Laïla doit faire face à une profonde déception : Fadel et sa mama ont une relation amoureuse. Elle coupe les ponts avec sa mère et Fadel et se marie plus tard avec Kamal. Pourtant, la maternité l'étouffe et Laïla se révolte encore une fois contre la vie traditionnelle, car elle veut travailler.

Cependant, le roman ne décrit pas seulement la révolte d'une jeune femme, mais présente aussi le destin de différentes « femmes écorchées par la vie. »⁴⁶

Le titre *Une femme tout simplement* suggère que la protagoniste Laïla n'est pas une femme exceptionnelle mais ordinaire même si elle a toujours essayé de se révolter et de se démarquer des autres. A la fin, Laïla comprend également qu'elle n'est pas différente des autres : « Mais je sais aussi que mon histoire ressemble à beaucoup d'autres, et j'ai foi en ce désir d'accomplissement qui anime chacune d'entre nous. »⁴⁷

Dans le roman, l'impact de la colonisation française sur les Marocains se manifeste lorsque l'auteur mentionne par exemple l'époque du protectorat pendant laquelle la

⁴⁴ Trabelsi, 1995, p.11.

⁴⁵ Trabelsi, 1995, p.133.

⁴⁶ Trabelsi, 1995, p.147.

⁴⁷ Trabelsi, 1995, p.228.

maison de la famille de la protagoniste a été construite.

D'où provient probablement aussi le tiraillement entre deux cultures au sein de la société marocaine qui s'exprime particulièrement dans l'ambivalence du père de Laïla. En effet, il hésite sur la manière dont il veut éduquer sa fille : traditionnellement ou plutôt libéralement. Le fait qu'il sache réciter le Coran mais également la littérature de Molière ou de Voltaire par exemple témoigne de son écartèlement entre la culture marocaine et celle de la France. Les traditions musulmanes ou marocaines comme le sacrifice d'un mouton lors du baptême, la fête d'Aïd el-Fitr, la cérémonie d'un enterrement ou d'un mariage s'opposent à la formation reçue au lycée français et aux études suivies en France.

Dans le roman de Bahaa Trabelsi, l'apparition de plus en plus marquée des intégristes joue aussi un rôle dans l'histoire. Car tandis qu'on a l'impression que la jeune génération qui part faire ses études en France s'ouvre aux idées révolutionnaires et libérales, les partisans de l'extrémisme se multiplient. Ils œuvrent pour les valeurs islamiques et défendent l'Islam qui devrait régler les lois d'un État. En suivant ses préceptes on ne fera jamais face aux malheurs, disent-ils. Lors de leurs interventions même des femmes sont passionnées par les discours des intégristes, bien qu'il s'agisse entre autres des recommandations au mariage précoce, à la polygamie et à une vie sexuelle chaste. Parmi les hommes qui se laissent pousser la barbe et vont fréquemment à la mosquée se trouve paradoxalement aussi le père de Laïla qui était tiraillé entre deux cultures au point de ne pas pouvoir décider entre une éducation traditionnelle et musulmane ou une éducation à la française et ouverte pour sa fille avant finalement d'opter pour cette dernière.

4. La condition de la femme maghrébine

4.1 Vivre dans une société phallocrate

4.1.1. Les droits familiaux

4.1.1.1. Le chef de famille

En général, être chef de famille signifie prendre des décisions et avoir de l'autorité sur tous les autres membres de la famille qui lui sont forcément inférieurs et doivent se soumettre à toutes ses règles. C'est également le chef de famille qui prend la responsabilité du bien-être de la famille.

Les droits familiaux des trois pays maghrébins ont renforcé l'attitude phallocrate des sociétés en ayant imposé l'homme comme chef de famille. Aujourd'hui, d'après les codes au Maroc et en Algérie, ce n'est plus le mari seul qui se trouve à la tête de la famille et qui gère la vie familiale, mais les deux conjoints qui sont considérés comme partenaires. En effet, dans le CDF marocain, il est maintenant question de deux époux chargés de la direction de la famille.⁴⁸

L'article 39 du CDF algérien, dans lequel le chef de la famille était mentionné, a été abrogé par une ordonnance en 2007. Maintenant il doit y avoir une « concertation mutuelle dans la gestion des affaires familiales »⁴⁹. Il est par ailleurs étonnant que la Tunisie, qui représente d'habitude le pays le plus avancé dans le monde arabe, n'ait pas encore supprimé cette définition.⁵⁰

Le mot „obéissance“, comme caractéristique décisive, n'est plus mentionné dans les articles qui définissent le rapport entre conjoints dans les droits familiaux. Dans le CDF marocain on peut trouver plusieurs articles qui contiennent les termes „mutuel“ ou „réciproque“ : les articles déterminant l'acte de mariage et des fiançailles⁵¹, mais aussi ceux précisant les règles de conduite dans un mariage. Ainsi on peut trouver les directives suivantes : « vivre dans les liens d'une affection mutuelle »⁵², « les bons rapports conjugaux [...] la pureté et la fidélité mutuelles [...] le respect, l'affection et la

⁴⁸ cf. CDF marocain article 4.

⁴⁹ CDF algérien article 36.

⁵⁰ cf. CSP tunisien article 23.

⁵¹ cf. CDF marocain articles 4, 5, 10

⁵² CDF marocain article 26.

sollicitude mutuels »⁵³.

En Algérie également, des articles se réfèrent à l'égalité, au respect et à l'estime mutuels : « fonder une famille basée sur l'affection, la mansuétude et l'entraide »⁵⁴ ou bien « la cohabitation en harmonie et le respect mutuel et dans la mansuétude »⁵⁵.

En Tunisie on a amendé l'article 23, dans lequel il était ordonné que la femme doive obéir à son mari et respecter son privilège⁵⁶, si bien qu'aujourd'hui on trouve la formulation suivante: « Chacun des deux époux doit traiter son conjoint avec bienveillance, vivre en bon rapport avec lui et éviter de lui porter préjudice. Les deux époux doivent remplir leurs devoirs conjugaux conformément aux usages et à la coutume. »⁵⁷ Les conjoints sont donc tenus d'accomplir équitablement les tâches qui sont à effectuer dans la vie commune.

4.1.1.2. La dot

Même si le terme „obéissance“ ne se trouve plus dans les droits familiaux des pays maghrébins, le fait que la dot demeure l'un des éléments majeurs pour un mariage valide⁵⁸, entraîne toujours une certaine dépendance et infériorité de la femme (voir aussi chapitre 4.3.1.4.).

4.1.1.3. La succession

La conception phallocrate de la société est encore renforcée par certaines réglementations dans les droits familiaux en matière de succession, qui prévoient un certain nombre de cas dans lesquels l'homme et la femme ne sont pas traités sur un pied d'égalité : il existe par exemple des articles qui ordonnent expressément que l'homme doive hériter deux fois plus que la femme bien qu'ayant le même lien de parenté avec le défunt.⁵⁹

4.1.1.4. La tutelle et le droit de garde

Les dispositions concernant la représentation légale d'un enfant mineur prouvent aussi la supériorité de l'homme. En effet le CDF marocain désigne le père comme tuteur, un

⁵³ CDF marocain article 51.

⁵⁴ CDF algérien article 4.

⁵⁵ CDF algérien article 36.

⁵⁶ cf. Chérif-Chamari, 1991, p.46.

⁵⁷ CSP tunisien article 23.

⁵⁸ cf. CDF algérien article 9bis, CDF marocain article 13, CSP tunisien article 3.

⁵⁹ cf. CDF algérien articles 155, 172, 175, CDF marocain articles 351, 360, 361, 364, 372, CSP tunisien articles 103-106, 108, 119, 131, 146.

devoir que la mère ne peut exercer que si le père est mort, absent ou incapable.⁶⁰ En Tunisie également, en tout état de cause le père est le tuteur de l'enfant. La mère ne peut le devenir qu'en cas de décès du père ou de son incapacité.⁶¹

En ce qui concerne la tutelle en Algérie, elle incombe également au père, sauf si celui-ci meurt, auquel cas elle est transmise à la mère.⁶² Quant à la garde de l'enfant, les deux parents en sont responsables.⁶³

4.1.1.5. L'enfant illégitime

La mère célibataire est un cas de figure assez problématique, ce qui montre également qu'une femme, n'ayant pas d'époux est défavorisée dans une société phallocrate puisque l'homme bénéficie d'une condition supérieure qui lui concède plus de droits dont une femme seule ne peut pas profiter. Effectivement, le CDF marocain ne fixe que trois conditions dans lesquelles la filiation paternelle est reconnue : les rapports conjugaux, l'aveu du père et les rapports sexuels par erreur.⁶⁴ Sinon, « [l]a filiation [est] illégitime [et] ne produit aucun des effets de la filiation parentale légitime vis-à-vis du père. »⁶⁵

La réforme a amélioré la condition de la femme enceinte mais non mariée à cet égard : si les deux personnes concernées sont fiancées, l'enfant est considéré comme produit des rapports sexuels par erreur et comme enfant légitime. Par ailleurs, si le père ne veut pas du tout avouer sa paternité, la femme a le droit d'exiger de la prouver avec toutes les mesures permises par la loi.⁶⁶ Grâce à cet article la femme fiancée ne risque pas non plus d'aller en prison, la peine prévue pour toutes les relations sexuelles hors mariage.⁶⁷ Toutefois, la femme n'étant pas fiancée n'est pas prise en compte par la législation.

En Algérie « [l]'enfant est affilié à son père par le fait du mariage légal, de la possibilité des rapports conjugaux, sauf désaveu de paternité selon les procédures légales. »⁶⁸

Le CSP tunisien détermine également la filiation légitime comme paternelle et précise : « La filiation est établie par la cohabitation, l'aveu du père ou le témoignage de deux ou

⁶⁰ cf. CDF marocain articles 236, 238.

⁶¹ cf. CSP tunisien article 154.

⁶² cf. CDF algérien article 87.

⁶³ cf. CDF algérien article 36, CDF marocain article 164, CSP tunisien article 57.

⁶⁴ cf. CDF marocain article 152.

⁶⁵ CDF marocain article 148.

⁶⁶ cf. CDF marocain article 156.

⁶⁷ cf. Code pénal marocain article 490.

⁶⁸ CDF algérien article 41.

plusieurs personnes honorables. »⁶⁹ Mais il y a aussi une disposition supplémentaire: « l'enfant né d'une femme mariée, six mois ou plus après la conclusion du mariage, a pour père le mari. »⁷⁰

La situation financière précaire et injuste dans laquelle se retrouve la mère célibataire avec son enfant est un des grands problèmes qui résulte de la filiation illégitime. En effet, selon les droits familiaux, l'enfant illégitime n'a ni le droit à une pension alimentaire ni à l'héritage de son père.⁷¹ Toutefois dans le CDF algérien il n'y a pas d'article explicite, comme dans le CDF marocain et le CSP tunisien, qui refuse ces obligations financières. Pourtant en lisant les chapitres concernant la filiation, la pension alimentaire et la succession, il en ressort que ces droits ne sont que reconnus à l'enfant légitime.⁷²

4.1.2. Les valeurs d'une société phallocrate représentées dans les romans

En lisant *Au commencement était la mer* on peut facilement constater les valeurs d'une société phallocrate. La famille, son honneur et par conséquent ses lois occupent la première place. Notamment pour les filles, l'obéissance représente une notion importante. Nadia doit apprendre à « [o]béir à ceux qui veulent régir sa vie : son frère, sa mère et tous les autres. »⁷³ Djamel surtout essaie de la contrôler strictement. Il attend qu'elle rentre pour lui demander où elle se trouvait et pour lui reprocher d'être en retard. Nadia doit énormément faire attention à toutes ces « lois absurdes, incompréhensibles »⁷⁴ qu'il faut accepter. Pourtant elle a tellement envie de les transgresser parce qu'elle pense qu'elles restreignent sa liberté et sa vie.

Sa petite sœur Fériel n'arrive pas non plus à se comporter toujours selon les règles prescrites comme par exemple rentrer avant la tombée de la nuit. « Tout ce qui déroge aux habitudes devient vite suspect »⁷⁵ dans la famille de Nadia, alors il faut toujours veiller à se conformer aux règles imposées.

Parfois, atteindre ses objectifs et sa liberté n'est possible que par le biais de mensonges. Ainsi, Nadia doit-elle mentir et inventer des prétextes comme par exemple un cours imprévu, le retard du bus ou des travaux supplémentaires, pour avoir la permission de

⁶⁹ CSP tunisien article 68.

⁷⁰ CSP tunisien article 71.

⁷¹ cf. CDF marocain article 157, CSP tunisien article 72.

⁷² cf. CDF algérien articles 40-46, 74-80, 126-183.

⁷³ Bey, 2011, p.13.

⁷⁴ Bey, 2011, p.12.

⁷⁵ Bey, 2011, p.13.

sortir afin de pouvoir rencontrer son petit ami secret, Karim.

La grande importance de la famille et son influence s'expriment également dans le fait que même Karim n'ose pas s'opposer aux lois de la famille. Sa mère ne voudrait pas accepter Nadia comme future belle-fille, sans lui avoir parlé et encore moins l'avoir vue une seule fois. Toutefois, Karim, « [v]ictim du devoir filial »⁷⁶ se soumet à sa décision et par conséquent, rompt avec Nadia. Ce n'est pas seulement la vie des jeunes filles qui est strictement déterminée par la famille, mais les garçons aussi ne peuvent pas toujours décider librement de leurs projets d'avenir. Le père de Karim prescrit même à son fils d'étudier le droit. Il s'est déjà occupé d'un cabinet et de la clientèle pour que rien ne fasse obstacle à sa carrière d'avocat.

Le fait que la famille de Nadia passe ses vacances à la plage contre la volonté de la mère constitue un exemple qui montre la soumission des femmes, puisque le frère de la mère avait insisté et qu'elle n'a pas osé le contredire. En général la femme doit « apprendre à se taire »⁷⁷ car c'est déjà un « [d]élit enfin d'être femme et d'éclabousser par sa seule présence, sa seule existence, la pureté terrifiante du monde »⁷⁸. Les femmes n'ont donc rien à dire, « elles se taisent [...] [et] se terrent. »⁷⁹ Nadia aussi apprend qu'elle n'a pas le droit de poser des questions pour recevoir des réponses qui pourraient lui expliquer ce monde compliqué, même pas à l'école. Les femmes sont plutôt responsables des travaux domestiques, c'est ainsi que la présence de la mère de Nadia est « [i]ndissociable des bruits et des odeurs de cuisine. »⁸⁰ On apprend que sa seule occupation consiste à faire le ménage et la cuisine et surtout cette dernière est fortement liée à son image de bonne mère.

Lorsque Nadia veut rendre visite à son grand-père, elle remarque la répartition claire dans le village : dans la rue on ne voit que des hommes tandis que ses tantes et cousines sont enfermées dans la maison.

La différence femme-homme se manifeste aussi clairement dans l'affirmation : « On dit que les pères, ici, préfèrent les garçons. »⁸¹ Cet énoncé fait comprendre que la descendance masculine est favorisée par rapport aux enfants de sexe féminin. Les hommes continuent toujours de profiter de leur statut privilégié. Djamel aussi n'entend jamais de reproches de sa mère. Il fait ce qu'il veut sans égard pour les autres :

⁷⁶ Bey, 2011, p.110.

⁷⁷ Bey, 2011, p.36.

⁷⁸ Bey, 2011, p.104.

⁷⁹ Bey, 2011, p.130.

⁸⁰ Bey, 2011, p.57.

⁸¹ Bey, 2011, p.117.

il disparaît, rentre tard et ne mange pas à table. Certes, son oncle se fâche quand il apprend que son neveu veut quitter l'école, mais Djamel n'y attache pas d'importance. En général les garçons bénéficient de plus de liberté que les filles.

Toutefois, Nadia réussit à entrer à l'université et à y étudier le droit.

Dans *Une femme tout simplement* le privilège des garçons s'exprime dans les formulations suivantes : « 'À la naissance de Laïla, j'attendais un fils. J'étais donc un peu déçu' »⁸², « Tout se polarisait autour de ce fils attendu qui désormais porterait son nom et le transmettrait à ses propres enfants. Il représentait sa pérennité. »⁸³, « L'héritier était né, porteur d'espoir. »⁸⁴ ou « Un invité, sur ton badin, a félicité mon père de la naissance de son 'prince héritier'. »⁸⁵ La naissance de Rachid signifie joie, bonheur et fierté et relègue sa sœur au second plan. Car après l'accouchement de Rachid, le père notamment, n'a plus porté beaucoup d'attention à sa fille Laïla. Beaucoup de fils, c'est également ce qu'on souhaite aux femmes pour qu'elles aussi soient acceptées et appréciées par la société.

La différenciation femme-homme continue dans l'éducation. Tandis que « [s]on [le frère] attitude belliqueuse, ses jeux désordonnés et violents apparaissaient comme des signes de futur virilité »⁸⁶, « [u]ne jeune fille doit être douce, discrète et obéissante. »⁸⁷ On dicte à la fille comment se comporter, pendant que le respect et la discipline prévalent. Pourtant Laïla ne correspond pas à cette image et ne le veut pas non plus. Elle préfère se différencier de toutes ces femmes qui se laissent opprimer, de sa mama notamment, qui « viv[ait] dans l'ombre de [s]on [Laïla] père, attentive à ses désirs, soumise à ses volontés. »⁸⁸ Pour l'homme, le respect de son épouse est une évidence. Une femme bien éduquée devrait être « soumise au joug de la loi masculine »⁸⁹. Cependant elle réussit mal à s'opposer, car Laïla aussi se soumet à son amant Omar, qu'elle rencontre à Grenoble lors de ses études, puisqu'elle « [s]e sentai[t] chienne, soumise, affolée à l'idée de le perdre. »⁹⁰

Or, plus tard, quand elle est mariée, elle refuse de vivre le rôle classique d'une mère simple, parce que cela l'étouffe. Elle a envie de travailler et ne veut pas toujours rester à

⁸² Trabelsi, 1995, p.14.

⁸³ Trabelsi, 1995, p.15.

⁸⁴ Trabelsi, 1995, p.16.

⁸⁵ Trabelsi, 1995, p.16.

⁸⁶ Trabelsi, 1995, p.24.

⁸⁷ Trabelsi, 1995, p.25.

⁸⁸ Trabelsi, 1995, p.66.

⁸⁹ Trabelsi, 1995, p.11.

⁹⁰ Trabelsi, 1995, p.115.

la maison pour s'occuper de son enfant. Elle cherche à briser la tradition, un cercle vicieux, qui décrit le déroulement de la vie d'une femme en modèle : « fille-femme-mère. »⁹¹ Or sa belle-mère Aïcha, que son père épouse après le divorce avec mama, s'investit entièrement dans l'éducation de son fils. Elle correspond à la mère traditionnelle qui est contente de son enfant car il lui permet d'exister et lui garantit un avenir. Toutefois Laïla pense qu'il doit être possible de trouver un équilibre entre « être à la fois une mère, une femme et un être social. »⁹² Elle déteste sa vie et rêve d'être considérée de nouveau comme une femme. Au début, son mari ne pouvait pas du tout la comprendre et lui reprochait d'être égoïste. En effet, à l'époque il était tout à fait normal que les femmes restent à la maison et qu'elles obéissent à leurs maris, comme le prouve également l'histoire retracée des grands-parents.

Mais déjà les filles au lycée étaient autonomes et savaient bien ce qu'elles voulaient faire : leur baccalauréat pour avoir le droit d'aller à l'université. Pour les jeunes femmes, la possibilité d'étudier leur est ouverte et est aussi considérée comme favorable par la plupart des parents. Plus tard, Laïla remercie aussi son père, parce que c'était lui qui lui avait offert cette chance de recevoir une éducation plus libérale au lycée français et de faire ses études à Grenoble pour apprendre la liberté, l'autonomie et l'indépendance.

Longtemps, la mama de Laïla n'a pas été considérée comme une femme par son mari, mais seulement comme une mère. Tandis que le père travaille, elle a dû rester longtemps à la maison et s'occuper des enfants. Une fois, lorsque son époux lui interdit de continuer à fréquenter une copine, elle ose résister et le contredire en exigeant qu'il respecte ses souhaits et ses décisions. Lorsque Laïla part en France pour étudier, son père autorise à sa femme de tenir un petit commerce pour s'épanouir. Au cours de l'histoire, il change et devient de plus en plus absent et ne prête plus d'intérêt aux actions de son épouse. Il semble même qu'il souffre énormément de l'irrespect de sa femme. Seulement quand il trouve une nouvelle épouse à qui il peut donner des ordres et qui lui obéit sans hésiter, il est de nouveau heureux et se sent accepté.

Dès leur naissance, les garçons se sentent supérieurs et croient devoir imposer leur volonté à leurs femmes. Un caractère puissant et prééminent leur est typique, ce qui se révèle évidemment dans leurs relations aux femmes. C'est aussi la raison pour laquelle Alain, son futur amant français qui travaille à Grenoble, étonnait Laïla. Elle le rencontre par hasard, grâce à une grève des transports en commun, un incident typique en France

⁹¹ Trabelsi, 1995, p.8.

⁹² Trabelsi, 1995, p.135.

qui témoigne encore de liberté. En effet, il était complètement différent des hommes d'origine arabe, car il était patient, doux et respectueux. Lors d'un week-end de ski, c'est par exemple lui qui fait la cuisine, un devoir auquel beaucoup de Marocains ne s'abaisseraient jamais.

Un autre cas démontre clairement la différence qui est faite entre les hommes et les femmes. Tandis qu'on considère que l'homme a grand besoin de rapports sexuels, et qu'on lui pardonne l'adultère, une femme est méprisée et on ne lui accorde même pas de plaisir sexuel.

Néanmoins, en lisant ce roman, on apprend que beaucoup de jeunes marocains font leurs études en France où ils découvrent des valeurs plus ouvertes. En effet, la situation s'est améliorée puisqu'il y a de plus en plus de femmes qui travaillent en médecine, en pharmacie ou dans le commerce.

Les valeurs phalocrates apparaissent également dans le roman *Leïla ou la femme de l'aube*.

Déjà dans la ville où elle habite, Leïla ressent la haine envers les femmes qui est encore soulignée par les exemples suivants : il est tout à fait normal que les femmes servent les hommes, ainsi Leïla a assimilé la routine de préparer le café pour son père, et Nada, une ancienne amie de Leïla, a l'habitude de nettoyer derrière son mari. A cela s'ajoute le fait que les filles sont constamment critiquées et qu'elles ne font jamais rien d'assez satisfaisant. Il semble que les hommes feraient tout mieux, mais ils se font tout de même servir par les membres féminins de leur famille. En fait, la place de Leïla devrait se trouver à la maison. Cependant elle a envie de travailler pour s'épanouir, une idée que sa famille désavoue et considère même comme une insulte permanente. En effet les membres de sa famille n'acceptent pas les circonstances et « désapprouv[ent] les horaires tardifs et la fréquentation de gens qu'ils estim[ent] si peu recommandables. »⁹³ Par ailleurs on lui reproche d'être égoïste, puisqu'elle ne contribue en rien au bien-être de la famille. Il est inhabituel et même mal vu qu'une femme exerce une profession et ne reste pas à la maison pour s'occuper du ménage. L'espace public et l'emploi devraient rester des domaines masculins. Leïla en fait l'expérience car elle a de grandes difficultés de financement qui s'ajoutent encore au fait discriminatoire d'être noire, ce qui lui complique sa carrière de cinéaste. Sa mère lui répète constamment qu'il vaut mieux chercher un homme que tourner des films qui de toute façon n'auront pas de succès. Une fille doit donc aligner sa conduite sur la société et sur sa famille en

⁹³ Chamkhi, 2008, p.76.

particulier. Ainsi il y a beaucoup de règles à suivre et une multitude de directives concernant le comportement. Or, la protagoniste n'arrive pas à satisfaire toutes ces attentes. On a l'impression qu'elle déçoit tout le monde bien qu'elle essaie le maximum et n'ose jamais briser les prescriptions, puisque les lois que la famille dicte ont première priorité. La vie restrictive est renforcée par sa description comme « cellule de prison »⁹⁴. Hager, une copine de Leïla, lui raconte également que son mari lui interdit de travailler. Elle n'a qu'à mettre des enfants au monde, à faire la cuisine et la lessive bien qu'elle ait tant de projets qu'elle aimerait reprendre.

Le cas de Nada constitue un autre exemple de soumission: la fille se sent toujours obligée d'obéir et de se soumettre et n'arrive jamais à renoncer. Elle explique cet assujettissement maniaque par son passé étant donné qu'elle a été violée enfant par son propre cousin. Au cours de l'histoire, Leïla comprend qu'être femme signifie souffrir, et que les douleurs et les peines qu'elle doit supporter proviennent de sa nature. Une petite histoire secondaire, racontée par la grand-mère de l'ex-mari, prouve l'existence de la dot qui rend la femme inférieure à l'homme.

La faible valeur d'une femme s'exprime aussi dans la simple déclaration : « seul le nom du père importait. »⁹⁵ On n'attache pas d'importance à la lignée maternelle. L'infériorité des femmes se manifeste également par le style d'écriture, car surtout au début l'auteur se sert des termes ayant une connotation négative comme par exemple « pareille à une morte »⁹⁶, « comme une bête agonisante »⁹⁷, « tous ses démons »⁹⁸, « [e]ngloutie dans l'abîme »⁹⁹, pour décrire l'état actuel de la protagoniste, ce qui laisse supposer sa dépréciation. Néanmoins Leïla croit que l'amour n'est pas fait pour tout le monde car « il faut être esclave ou tyran. »¹⁰⁰ Elle n'associe que des points négatifs à l'amour : l'inégalité, la possession, la mort et la cécité. Pour elle, le mariage n'est qu'une hypocrisie dans laquelle on est toujours forcé de faire des compromis.

Le problème qu'un enfant illégitime peut causer à sa mère est décrit par Nadia, la protagoniste de *Au commencement était la mer*, qui se trouve dans la nécessité d'avoir recours à un avortement, étant donné que son copain Karim se sépare d'elle et qu'elle découvre qu'elle est enceinte.

⁹⁴ Chamkhi, 2008, p.14sq.

⁹⁵ Chamkhi, 2008, p.146.

⁹⁶ Chamkhi, 2008, p.12.

⁹⁷ Chamkhi, 2008, p.12.

⁹⁸ Chamkhi, 2008, p.12.

⁹⁹ Chamkhi, 2008, p.13.

¹⁰⁰ Chamkhi, 2008, p.188.

Puisqu'un enfant né hors mariage ne serait jamais accepté par la famille ou la société et qu'il révélerait ses rapports sexuels illicites et sa défloration avant la nuit de noces, Nadia fait le choix d'une interruption de grossesse clandestine. Il semble vraiment qu'il n'y ait pas d'autre solution à son problème, à part le suicide. Donc elle ne peut que choisir la mort. Il est important qu'elle le fasse vite. Il n'y a pas que les narrations des femmes ayant déjà eu recours à l'avortement qui l'inquiètent parce qu'elles utilisent des expressions effrayantes comme « 'charcutage' »¹⁰¹ ou « aiguilles à tricoter »¹⁰² mais aussi « [l]a peur d'être vue, d'être reconnue, d'être découverte »¹⁰³ et le souci de ne pas pouvoir se procurer assez d'argent. Pourtant le nom de sa faiseuse d'anges, Khadra, qui signifie la couleur verte, symbole de l'espoir, lui donne confiance. L'intervention lui cause beaucoup de douleurs et elle en souffre énormément et très longtemps, tant physiquement que psychologiquement.

Par ailleurs elle a honte de son acte et de l'idée qu'« [e]lle vient de donner la mort, comme d'autres donnent la vie. »¹⁰⁴ Néanmoins l'avortement reste « [u]n acte de survie »¹⁰⁵ pour elle-même.

Le roman *Leïla ou la femme de l'aube*, mentionne aussi brièvement l'histoire d'une voisine, qui est tombée enceinte et a finalement été quitté par son petit-ami. Iteb aussi est un enfant illégitime. Ces deux cas démontrent également qu'un enfant conçu hors mariage n'est pas une rareté.

Dans le troisième roman les sujets de l'enfant illégitime ou de l'avortement ne sont pas abordés particulièrement. On n'apprend qu'Estelle avorte son enfant d'Omar, mais cela se passe en France.

4.1.3. La conclusion

Dans les trois romans, les caractéristiques d'une société phallocrate se manifestent très clairement. D'abord la supériorité des hommes qui exige automatiquement l'obéissance des femmes et qui lui accorde un statut inférieur en revanche. En effet, dans chaque œuvre, au moins un homme opprime au moins une femme en essayant de la contrôler d'une certaine manière. La vie des femmes semble seulement se composer de règles, d'interdits et de restrictions qu'il faut absolument respecter. En outre, la place de la femme devrait se trouver à la maison où elle devrait accomplir ses fonctions prévues :

¹⁰¹ Bey, 2011, p.129.

¹⁰² Bey, 2011, p.129.

¹⁰³ Bey, 2011, p.130.

¹⁰⁴ Bey, 2011, p.147.

¹⁰⁵ Bey, 2011, p.130.

être mère et épouse, servir l'homme, s'occuper du ménage et élever les enfants. Ces tâches sont les seules à travers lesquelles les femmes devraient se définir. Dans l'idéal, vouloir travailler devrait rester un rêve insatisfait puisque l'emploi est prévu pour l'homme. Evidemment les hommes profitent de nombreux libertés et d'avantages qui favorisent de nouveau leur statut supérieur. Ce dernier explique également l'immense joie à la naissance d'un garçon, un signe caractéristique d'une société phallocrate.

Bien que les droits familiaux aient supprimé le terme „obéissance“ et que les CDF algérien et marocain ne considèrent même plus l'homme comme chef de famille, ce qui devrait constituer un progrès et une amélioration dans la condition féminine, les romans donnent l'impression que l'infériorité de la femme et la supériorité de l'homme sont toujours ancrées dans les têtes des Maghrébins. Car malgré le changement et la réforme du cadre législatif, les femmes semblent toujours être bloquées dans le renforcement de leur condition. Les trois protagonistes se révoltent contre cette vie si restrictive et ont envie de briser toutes les règles. C'est surtout Laïla qui refuse d'être comme sa mère et comme toutes les autres femmes qu'elle connaît et qui se sacrifie totalement à leurs maris. Néanmoins les personnages féminins des romans continuent à se soumettre aux membres masculins de leur famille et ne réussissent pas vraiment à s'imposer face à eux. On notera surtout l'exemple du père de Laïla, qui s'épanouit seulement après avoir épousé une autre femme qui se soumet à ses ordres ; exemple qui démontre précisément le besoin des hommes à être maîtres.

Cette conception phallocrate trouve forcément son origine dans l'Histoire, parce que la répartition classique des rôles entre hommes et femmes a contribué à l'infériorisation de la femme. Le partage des compétences, qui date de l'âge de pierre, une époque dans laquelle l'homme allait à la chasse tandis que la femme cueillait des baies ou restait dans la grotte, s'est enraciné dans les têtes dans le monde entier et persiste jusqu'à nos jours. Cette distribution a également été longtemps répandue dans les pays occidentaux et même aujourd'hui elle n'est pas encore complètement bannie de nos têtes. Si ces idées sont transmises de génération en génération, une modification législative ne peut pas les changer si facilement. C'est pourquoi la conception de la femme qui doit rester à la maison, faire le ménage et s'occuper de l'éducation des enfants et celle de l'homme qui gagne de l'argent, persiste. A cela s'ajoute le fait qu'à travers l'article 23 du CSP tunisien se cache même la répartition traditionnelle des rôles puisqu'il

stipule que les fonctions doivent être réalisées « conformément aux usages et à la coutume. »¹⁰⁶ On pourrait donc facilement considérer ou interpréter cette ancienne distribution de tâches comme courante et usuelle.

Mais les articles relatifs à l'héritage, à la dot ou à la grossesse hors mariage, témoignent aussi des inégalités et des injustices envers les femmes et contribuent ainsi à ce que la femme soit traitée et considérée comme un être inférieur. Les articles concernés sont autant de preuves de la supériorité de l'homme. Il n'est donc guère surprenant qu'on accorde à l'homme une meilleure appréciation qu'à la femme. Il résulte des paragraphes des droits familiaux, surtout concernant la succession, qu'on préfère la naissance d'un fils à celle d'une fille puisqu'on espère pouvoir conserver la grande partie du patrimoine au sein de la famille.

Néanmoins les romans démontrent également qu'aujourd'hui la position envers les femmes qui travaillent est plus ouverte, même si pas encore totalement et pas sans la moindre réserve. En effet certains personnages féminins et aussi les protagonistes Leïla et Laïla vont travailler. Ce sont surtout les proches de la jeune femme tunisienne qui désapprouvent profondément ce fait. Pourtant, le travail féminin ne représente plus une interdiction absolue. Ce changement est dû à la scolarisation des filles, qui conduit à ce que les jeunes femmes sont instruites et veulent gagner leur propre argent, ce qui se dégage notamment de l'histoire du roman marocain, vu que beaucoup de jeunes étudient à l'étranger, en France notamment. Mais une situation financière tendue pourrait aussi exiger qu'un homme permette à son épouse qu'elle contribue à augmenter le revenu familial. Effectivement, aujourd'hui le taux d'activité des femmes est toujours assez bas et aussi inférieur à celui des hommes. Pourtant, 14,7% des femmes contre 54,1% des hommes travaillaient en 2014 au Maroc.¹⁰⁷ En Tunisie parmi la population âgée de 15 ans et plus, les femmes actives représentaient 32,46% et les hommes 66,26%.¹⁰⁸ Et en Algérie 17,7% de la population active totale étaient des femmes en 2011.¹⁰⁹

¹⁰⁶ CSP tunisien article 23.

¹⁰⁷ cf. Tableau : Taux d'activité et taux de chômage (en %) selon le milieu de résidence. Dans : « Femmes et Hommes en chiffres 2016 » publié par HCP, 2016, s. p., accessible sur http://www.hcp.ma/downloads/Femme-marocaine-en-chiffres_t18705.html [consulté le 5 octobre 2016]

¹⁰⁸ cf. « Tunis : A travers le Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014 » publié par INS, 2016, p.21sq., http://www.ins.tn/sites/default/files/1_TUNIS-1_0.pdf [consulté le 25 octobre 2016]

¹⁰⁹ cf. Tableau: Evolution de la population active féminine entre 1977 et 2011. Dans : « Les femmes algériennes en chiffre » publié par CIDDEF, s. d., p.24, accessible sur http://www.maghrebhandicap.com/index.php/documents-ressources/cat_view/14-divers [consulté le 25 octobre 2016]

L'histoire de Nadia dans *Au commencement était la mer* décrit bien la situation d'une femme qui est obligée d'avoir recours à un avortement. On apprend également qu'elle n'est pas la seule, mais que beaucoup d'autres femmes l'ont déjà fait avant. Pourtant, elles ne peuvent pas en parler librement ou raconter leurs expériences dans des livres, comme peuvent facilement le faire certaines femmes occidentales. Les orientales doivent plutôt se taire et veiller à sauver les apparences.

Nadia préfère interrompre la grossesse que garder l'enfant qui serait illégitime car leur avenir aurait été voué à l'échec. Non seulement le statut juridique mais aussi la situation financière qui y est forcément liée l'empêchent de donner naissance à un enfant illégitime.

En outre sa famille n'accepterait jamais ce destin et ne lui pardonnerait jamais son erreur parce que tous les membres se sentiraient concernés et attaqués personnellement. Effectivement l'enfant illégitime signifierait inévitablement la perte de la virginité de la fille non mariée ce qui représenterait un scandale pour toute la famille. Il n'est guère surprenant qu'on l'appelle aussi « le fruit du péché »¹¹⁰.

L'histoire suivante, qui s'est déroulée réellement, montre que les enfants nés hors mariage sont stigmatisés « comme des citoyens de seconde zone. »¹¹¹ L'incident a été décrit dans un article publié en 2013 dans *La Presse* : un jeune homme marocain qui avait réussi le concours d'entrée pour avoir le droit de travailler dans la police, a été refusé ultérieurement parce qu'il ne savait pas le nom de son grand-père, ce qui impliquait qu'il était un enfant illégitime.¹¹²

Encore une fois, la faible valeur d'une femme ou d'un enfant, sans mari ou père, est démontrée. Les données suivantes démontrent aussi que ces grossesses se produisent très régulièrement. Selon l'Office national de la famille et de la population (ONFP) environ 1 600 enfants sont nés hors mariage chaque année en Tunisie.¹¹³ Dans un reportage, diffusé par *France24* en août 2014, on parle de 150 enfants nés hors mariage

¹¹⁰ Charfi, 1998, p.120.

¹¹¹ Vallet, 2013, « Grossesses hors mariage au Maroc : les enfants de la honte ». Dans : *La Presse*, <http://www.lapresse.ca/international/afrique/201309/14/01-4689470-grossesses-hors-mariage-au-maroc-les-enfants-de-la-honte.php> [consulté le 12 septembre 2016]

¹¹² cf. Vallet, 2013, « Grossesses hors mariage au Maroc : les enfants de la honte ». Dans : *La Presse*, <http://www.lapresse.ca/international/afrique/201309/14/01-4689470-grossesses-hors-mariage-au-maroc-les-enfants-de-la-honte.php> [consulté le 12 septembre 2016]

¹¹³ cf. « Profil Genre de la Tunisie 2014. Version courte » publié dans le cadre de la mission d'identification d'un programme de promotion de l'égalité homme-femme en Tunisie, 2014, p.8, http://www.fondationface.org/wp-content/uploads/2015/02/profil_genre_tunisie2014_courte_fr.pdf [consulté le 7 novembre 2016]

chaque jour au Maroc.¹¹⁴ Le quotidien *L'Expression* rapporte dans un article écrit par Khalida Abbani le 30 janvier 2010, de 3 000 enfants nés hors mariage par an en Algérie d'après un ministre de l'Assemblée populaire nationale.¹¹⁵

Le fait que la protagoniste de *Au commencement était la mer* veuille avorter en grand secret et clandestinement démontre également qu'une interruption volontaire de grossesse représente du déshonneur et de la honte. Par conséquent, une telle intervention n'est pas non plus tolérable pour la famille. En outre le roman a été écrit par l'écrivaine venant de l'Algérie, où un avortement pour de telles raisons n'est pas autorisé. L'interruption de grossesse n'est autorisée que si la vie de la mère est en danger et sinon punie par la loi.¹¹⁶ Depuis la « décennie noire » elle est également autorisée aux femmes mises enceintes par un violeur terroriste.¹¹⁷ Au Maroc, la législation est réglementée de façon similaire : l'avortement est interdit par le Code pénal sous peine de sanction. Il est autorisé seulement quand il y a un risque de santé pour la mère.¹¹⁸ Pour les cas de viol, d'inceste, de troubles mentaux ou de malformation fœtale, l'autorisation a été accordée en juin 2015.¹¹⁹ Seul en Tunisie le droit à avorter existe depuis 1965 pour toutes les femmes enceintes jusqu'au troisième mois, qui ont déjà cinq enfants ou plus.¹²⁰ Depuis une réforme en 1973, l'avortement est autorisé sans réserve dans les trois premiers mois de grossesse et postérieurement avec une raison pertinente comme une conséquence de santé pour la mère ou l'enfant, une maladie grave ou un handicap. Sinon des peines sont prévues.¹²¹ Depuis l'an 2000 il existe également un procédé d'interruption volontaire de grossesse avec des médicaments qui n'exige plus d'intervention chirurgicale.¹²²

¹¹⁴ cf. France 24, « Mères célibataires au Maroc, le phénomène qui dérange » publié le 19 août 2014, <https://www.youtube.com/watch?v=fdRrq-4rurk> [consulté le 16 septembre 2016]

¹¹⁵ cf. Abbani, 2010, « Naissances hors mariage: 3000 enfants chaque année en Algérie ». Dans : *L'Expression*, <http://www.lexpressiondz.com/actualite/74131-3000-enfants-chaque-annee-en-algerie.html> [consulté le 12 septembre 2016]

¹¹⁶ cf. Code pénal algérien articles 304-313.

¹¹⁷ cf. Khamira, 2013, « Avortement : Etat des lieux dans les pays arabes ». Dans : *Al Huffington Post Maghreb*, http://www.huffpostmaghreb.com/2013/11/21/avortement-monde-arabe_n_4310067.html [consulté le 10 décembre 2016]

¹¹⁸ cf. Code pénal marocain articles 449-458.

¹¹⁹ cf. Lefébure, 2015, « Le projet de loi sur l'avortement adopté par le Conseil de gouvernement ». Dans : *Al Huffington Post Maghreb*, http://www.huffpostmaghreb.com/2016/06/10/projet-loi-avortement_n_10395354.html [consulté le 14 octobre 2016]

¹²⁰ cf. « Rapport National d'Analyse de la Situation : Droits humains des femmes et Égalité hommes-femmes. Tunisie » publié dans le cadre du programme EGEP, 2010, p.23, http://www.enpi-info.eu/library/sites/default/files/french_2.pdf [consulté le 14 septembre 2016]

¹²¹ cf. Code pénal tunisien article 214.

¹²² cf. « Rapport de l'enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie » projet de coopération de l'ONFP et l'AECID, 2010, p.76,

Les histoires comme celle de Nadia, ne sont pas rares, comme le démontrent les chiffres suivants.

15,6% des femmes tunisiennes interrogées en 2010 indiquent avoir déjà eu recours à un avortement.¹²³

On estime qu'environ 80 000 avortements sont pratiqués chaque année en Algérie.¹²⁴ 600 à 800 interruptions volontaires de grossesse sont supposées faites clandestinement par jour au Maroc, selon un article du journal *Jeune Afrique*.¹²⁵

Mis à part le degré de rigueur de la législation sur l'interruption de grossesse et peu importe pour quelles raisons une femme opte pour un avortement, chez les jeunes Maghrébines s'ajoute le problème de l'interdiction de la sexualité hors mariage et l'importance de la virginité toujours ancrées dans les esprits des anciennes générations. Car il est tout à fait normal que les jeunes aient envie de vivre leur sexualité. De plus, il est aussi prévisible que les rapports sexuels en secret en soient la suite logique. Par conséquent, une grossesse non voulue doit être interrompue clandestinement et en secret pour que personne ne soit mis au courant. Cependant les femmes adultes aussi décident d'avorter. Leur motif devient clair si on considère le taux des utilisatrices de contraception : Selon les chiffres publiés par Le Fonds des nations unies pour l'enfance (UNICEF - *United Nations International Children's Emergency Fund*) 56% des femmes algériennes, 67% des Marocaines et 63% des Tunisiennes utilisaient des moyens contraceptifs entre 2009 et 2013.¹²⁶

<http://www.medcities.org/documents/10192/54940/Enquête+Nationale+Violence+envers+les+femmes-+Tunisie+2010.pdf> [consulté le 23 septembre 2016]

¹²³ cf. « Rapport de l'enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie » projet de coopération de l'ONFP et l'AECID, 2010, p.75,

<http://www.medcities.org/documents/10192/54940/Enquête+Nationale+Violence+envers+les+femmes-+Tunisie+2010.pdf> [consulté le 23 septembre 2016]

¹²⁴ cf. Aït Saïd, 2013, « Avortement: Crime et omerta! ». Dans : *L'Expression*, <http://www.lexpressiondz.com/actualite/169293-avortement-crime-et-omerta.html> [consulté le 3 octobre 2016]

¹²⁵ cf. AFP, 2015, « Maroc : le débat sur l'IVG ressurgit face au drame des avortements clandestins ». Dans : *Jeune Afrique*, <http://www.jeuneafrique.com/depeches/227717/politique/maroc-le-debat-sur-livg-ressurgit-face-au-drame-des-avortements-clandestins/> [consulté le 3 octobre 2016]

¹²⁶ cf. Table 8: Women. Dans: « The State of the World's Children 2015: Executive Summary. Reimagine the future. Innovation for every child » publié par UNICEF, 2014, p.78-82, https://www.unicef.org/publications/files/SOWC_2015_Summary_and_Tables.pdf [consulté le 6 décembre 2016]

4.2. La pureté et la chasteté

4.2.1. Les droits familiaux

4.2.1.1. La virginité

Aucune loi n'exige l'établissement d'un certificat de virginité de la femme comme formalité pour pouvoir contracter un mariage.

Pourtant un certificat médical est nécessaire dans les trois codes : l'article 65 du CDF marocain et l'article 1 de la loi n°64-46 du 3 novembre 1964 dans l'annexe du CSP tunisien. Et depuis la réforme en 2005 du CDF algérien, un certificat médical doit aussi être présenté pour l'établissement de l'acte de mariage en Algérie.¹²⁷ Bien que les textes soient formulés sans équivoque, beaucoup d'officiers d'état civil les ont interprétés autrement et défendent l'avis qu'il doit s'agir d'une confirmation de la virginité de la future épouse.¹²⁸

4.2.1.2. Le voile

Dans les droits familiaux des trois pays maghrébins, on ne trouve aucun article se référant au port du voile obligatoire pour les femmes.

4.2.2. La pureté et la chasteté représentées dans les romans

Laïla, la protagoniste de *Une femme tout simplement*, après avoir eu ses règles pour la première fois, n'a tout à coup plus le droit de jouer avec son frère, puisqu'elle est maintenant considérée comme une vraie femme. Cette interdiction lui semble totalement incompréhensible et absurde. Désormais, en tant que vraie femme, la virginité représente la valeur la plus précieuse qu'il faut préserver. Sa preuve se fait pendant la nuit de noces selon un rite décrit dans le roman:

La nuit de noces était un rituel auquel étaient conviées les deux familles. Après le dîner, les mariés, la main dans la main, suivis par la foule des invités, étaient entrés dans leur chambre. Ils avaient copulé au rythme des bendirs et au son des youyous des femmes qui attendaient derrière la porte la preuve de la virginité de la jeune fille. On entendait l'homme pousser des hans tandis qu'elle gémissait. Puis la porte s'était ouverte sur un marié triomphant, encore tout habillé, en sueur, déployant avec ostentation du bout des doigts, comme un trophée, le sérual blanc souillé de sang, signe irréfutable de sa virilité et de l'innocence de sa compagne. La mère de la mariée l'avait pris et l'avait exposé fièrement

¹²⁷ cf. CDF algérien article 7bis.

¹²⁸ cf. Tamzali, 2007, p.265.

sur un plateau qu'elle avait fait passer de main en main à toute l'assemblée. La tradition voulait que chacun y aille de son obole...¹²⁹

Si une femme ne respecte pas la consigne et entretient une relation avec un homme, elle court le risque de perdre sa virginité. Dans ce cas, ces femmes sont « qualifi[ées] d'occasion », de 'pas neuves', 'déjà utilisées', les réduisant ainsi à des objets »¹³⁰ et elles sont souvent méprisées par la famille et la société. Laïla apprend qu'il y a deux sortes de femmes : celles qu'on marie et celles avec lesquelles on s'amuse. Même les Marocains qui sont partis en France pour faire leurs études et qui s'engagent pour des changements dans la société n'arrivent pas à accepter une fille non-vierge. De là vient le fait que Laïla connaisse aussi bien ses limites : « J'avais le droit d'avoir des flirts mais l'acte sexuel m'était interdit. Je devais me préserver pour mon mari. »¹³¹ Les filles sont même effrayées à l'idée de vivre leur première fois à cause des histoires d'horreur racontées par leurs mères, grand-mères ou tantes, qui ne se souviennent que des douleurs pendant leur nuit de noces.

Seules quelques lycéennes faisaient ce qui leur plaisait : elles fumaient ou couchaient avec des garçons.

C'est la raison pour laquelle les pères et/ou les frères sont tellement stricts avec les filles. Ainsi ils essaient de sauvegarder le respect de la famille car « [l'h]onneur de toute une famille tient à une membrane. Un petit bout de peau ou de chair, tellement fragile, tellement précieuse ! »¹³²

Dans *Au commencement était la mer*, c'est Djamel, le frère de Nadia, qui veille toujours à contrôler sa sœur. Mais les islamistes radicaux, dont Djamel fait également partie, instituent aussi des règles qui doivent déterminer la vie des femmes sous prétexte de les protéger. Ainsi il ne leur est même pas permis de s'asseoir près d'une personne masculine, peu importe s'il s'agit d'un adulte ou d'un enfant. Le non-respect de ces ordres sera puni de mort. Les parents dans *Leïla ou la femme de l'aube* ont donné à leurs filles une éducation strictement conservatrice. Ils ont défini de nombreuses normes de telle sorte que Leïla a constamment peur de faire une faute.

En outre son père lui impose toujours les mêmes prescriptions pour ne pas la mettre en danger puisqu'une fille seule devient facilement victime : « 'Le soir tu ne traînes pas, tu rentres directement à la maison. Tu fais attention au train et tu ne parles à

¹²⁹ Trabelsi, 1995, p.37sq.

¹³⁰ Trabelsi, 1995, p.110.

¹³¹ Trabelsi, 1995, p.37.

¹³² Bey, 2011, p.99.

personne.' »¹³³

Le père dans *Une femme tout simplement* essaie aussi de contrôler sa fille en lui ordonnant de lui montrer son emploi du temps pour bien être au courant de ses allées et venues. Or son frère, même s'il est plus jeune, est beaucoup plus libre qu'elle. Donc les filles apprennent, très tôt, sans le comprendre réellement, que leur corps n'appartient pas seulement à elles, mais à toute leur famille et qu'elles sont contraintes à suivre beaucoup de règlements.

Néanmoins la protagoniste Laïla rompt avec les conventions de la société puisque sa virginité n'est pas d'un intérêt capital pour elle mais représente plutôt « un obstacle à franchir pour accéder au monde des adultes. »¹³⁴ Tout au début du livre, elle est attirée par un homme beaucoup plus âgé, avec qui elle souhaite partager des expériences sexuelles pour dépasser les bornes. Finalement elle ne couche pas avec lui, mais un autre jour avec Omar, l'étudiant dont elle fait la connaissance lors de son séjour en France.

Or, en période de crise, pendant laquelle Laïla a peur de perdre son amant, elle s'inquiète tout de même des idées concernant la virginité qu'on lui avait toujours inoculées : « l'homme m'abandonnant après m'avoir enlevé mon bien le plus précieux : ma virginité »¹³⁵. Toutefois quand sa mère en est informée et lui exprime ses craintes, puisqu'elle sait que les hommes ne tolèrent pas souvent les femmes non vierges, Laïla reste imperturbable et décide elle-même qu'elle va rester célibataire, si son futur mari ne l'accepte pas avec son défaut. Ainsi elle essaie de balayer ses doutes. Il faut souligner qu'à la fin, elle se marie tout de même à Kamal.

Aïcha raconte également le malheur qu'elle a dû supporter : elle avait une liaison avec un garçon qui l'a quittée finalement. Par conséquent elle voulait se suicider.

Bien qu'on lui ait toujours répété « qu'elle n'a pas le droit de disposer de son corps »¹³⁶, un ordre absolu, Nadia, dans l'histoire de *Au commencement était la mer*, transgresse également les règles, en vivant une relation secrète avec Karim. Eux aussi couchent ensemble sans penser aux conséquences qui sont encore plus graves que dans le cas de Laïla, vu que Nadia tombe enceinte et que Karim la quitte. Même si Nadia se fait du souci pour son avenir, puisqu'elle sait qu'aucun homme ne va plus vouloir l'épouser,

¹³³ Chamkhi, 2008, p.47.

¹³⁴ Trabelsi, 1995, p.37.

¹³⁵ Trabelsi, 1995, p.116.

¹³⁶ Bey, 2011, p.98.

elle est confrontée à une situation tragique qui pose un tout autre problème qui réside moins dans la perte de sa virginité que dans sa grossesse hors mariage, dont surtout personne ne doit s'apercevoir.

Dans le roman *Leïla ou la femme de l'aube*, le thème de la virginité n'est pas traité d'une manière évidente. Mais Leïla et ses sœurs sont élevées selon des règles conservatrices auxquelles elles n'oseraient jamais désobéir. Cela pourrait éventuellement suggérer que la virginité aussi fait partie de l'ensemble de lois familiales. Pourtant, Leïla parle de ses camarades de classe qui ont des flirts et plus tard on apprend que la copine de Leïla, Nada, avait parié qu'elle pourrait collectionner autant d'hommes que l'alphabet compte de lettres. Il semble donc que la jeune génération ne soit pas trop prude et vive ses envies.

En ce qui concerne le port du voile, le lecteur/la lectrice de *Au commencement était la mer* est informé/e que Nadia et sa mère portent toujours le foulard. Au cours du livre les islamistes radicaux gagnent en pouvoir et dictent des lois dont le non-respect sera puni. Ainsi les femmes sont obligées de porter la djellaba. Ce code vestimentaire représente une contrainte que les femmes respectent de peur des sanctions qui pourraient être appliquées. Même les filles doivent désormais cacher leur corps. Pour elles, la djellaba signifie surtout un obstacle qui les étouffe. Effectivement, les jeunes filles sont incapables de jouer, de sauter ou de courir librement parce que les vêtements les gênent. Vers la fin du livre, Nadia finit aussi par porter la djellaba, qui la dérange énormément. C'est son frère qui la lui avait offerte parce qu'il soutient également l'attitude des islamistes qui sont convaincus que les femmes non voilées suscitent le désir auprès des hommes trop faibles et qui par conséquent sont incapables de résister à cette tentation. L'essai de résister à cette séduction est comparée aux « affres de l'enfer. »¹³⁷

L'apparition multipliée du voile due à la prise du pouvoir des islamistes dans les années 1990 est donc aussi thématifiée par l'écrivaine dans *Au commencement était la mer*. Le voile a une connotation très négative puisqu'il perturbe surtout. Il ne dérange pas seulement les enfants en jouant, mais il gêne les filles et les femmes dans leurs gestes quotidiens ; ce qui conduit à beaucoup de restrictions.

Dans les deux autres œuvres *Une femme tout simplement* et *Leïla ou la femme de l'aube* les écrivaines n'ont pas accordé d'importance au thème du voile.

¹³⁷ Bey, 2011, p.102.

Il n'est que très rarement mentionné et joue un rôle secondaire. Seulement après son divorce, Leïla apprend comme il est facile d'attirer l'attention des hommes en montrant un peu de décolleté ou d'autres parties du corps. Pourtant ce sentiment ne lui convient pas vraiment. La mode, les vêtements et les accessoires évoqués, laissent penser que les jeunes femmes s'habillent tout à leur guise. Or, le symbole du voile peut être retrouvé plusieurs fois, ce qui pourrait signifier qu'il n'est pas encore totalement oublié: « déchirer le voile de ton silence »¹³⁸, « [u]n voile épais brouille ma vue et ma cervelle. »¹³⁹

Dans le roman de Bahaa Trabelsi, la mama de Laïla lui raconte son amour de jeunesse, et lui décrit le mode de vie de l'époque pendant laquelle les femmes devaient porter la djellaba et le voile pour avoir au moins le droit de quitter la maison. Parfois le foulard est mentionné brièvement et dans des situations secondaires : par exemple lors de la description d'Aïcha, la troisième épouse du père de Laïla, qui est une femme fortement religieuse, qui prie chaque jour et qui porte aussi le voile. Par contraste, un jour, mama et Laïla décident d'aller se baigner dans la piscine où elles portent même des maillots de bain.

4.2.3. La conclusion

D'après les romans, la virginité représente une propriété de grande valeur puisqu'elle définit l'honneur de toute une famille. Le corps d'une fille ne lui appartient donc jamais à elle seule. C'est la raison pour laquelle chaque famille essaye de contrôler ses filles très strictement pour éviter le scandale et le déshonneur.

Les protagonistes de *Au commencement était la mer* et de *Une femme tout simplement* se rebellent contre ces visions traditionnelles et sont plutôt prêtes à choisir une voie plus moderne. Cependant les deux histoires montrent que les filles ne font pas de bonnes expériences et doivent assumer les conséquences. En effet Laïla, après avoir réussi à briser les règles en ayant des rapports sexuels hors mariage, prend tout de même conscience des conséquences. Elle sait par exemple qu'il va être difficile de trouver un homme qui voudra l'épouser alors qu'elle n'est plus vierge. La révolte de Nadia, la protagoniste du deuxième roman, ne lui porte également que malheur puisqu'elle tombe enceinte et doit avoir recours à un avortement clandestin. On pourrait en tirer la conclusion que les filles maghrébines sont dissuadées de vivre selon les nouvelles

¹³⁸ Chamkhi, 2008, p.17.

¹³⁹ Chamkhi, 2008, p.72.

traditions qui ne correspondent pas à leurs valeurs familiales. Cependant les femmes dans les trois romans sont des caractères très forts qui défendent leur liberté et tiennent bon. Leurs positions ne visent pas du tout à décourager les jeunes filles mais plutôt à les encourager à lutter.

En outre le fait que Kamal épouse Laïla finalement, démontre aussi que la perte de virginité ne constitue plus un obstacle au mariage, ce qui fait preuve d'un certain changement de mentalités dans la société.

En résumé, la virginité représente un énorme mérite pour la génération des parents surtout. Même si les filles savent bien que leur hymen dispose d'une valeur importante, elles brisent les règles et perdent leur virginité avant d'être mariées. Il semble donc que leur pureté n'ait pas une telle signification pour elles. Ces histoires renvoient la même image que les résultats résumés de différentes études réalisées sur le sujet. En effet, dans un sondage réalisé en 2010 dans la population algérienne, chaque groupe d'âge a majoritairement déclaré que la virginité était obligatoire. Tandis que la génération des 55 ans et plus a approuvé cette idée à 94%, le pourcentage le plus élevé, le groupe des jeunes adultes entre 25 et 34 ans a approuvé à 86%. Les jeunes âgés de 18 à 24 ans et les adultes entre 45 et 54 ans ont été d'accord avec l'affirmation respectivement dans 91% et 90% des cas.¹⁴⁰

Dans une autre étude, „Le comportement sexuel féminin“, dirigée en 2000, 98,8% des 800 personnes casablancaises interrogées voyaient la virginité comme très importante.¹⁴¹

Un article de l'hebdomadaire *Jeune Afrique* rapporte que 83,7% des Tunisiens interrogés en 2005 pour l'hôpital psychiatrique Razi à Tunis considèrent la protection de l'hymen jusqu'au mariage comme indispensable.¹⁴²

Bien que les Maghrébins considèrent donc la virginité comme énormément importante, 17% des Algériens ayant plus de 55 ans, mais 95% des 37% des jeunes algériens qui ont déjà eu un premier rapport sexuel, l'ont eu hors mariage selon le sondage précité.¹⁴³

¹⁴⁰ cf. « Sondage d'opinions sur les algériens et la sexualité » réalisé du 5 au 15 juillet 2010 auprès d'un échantillon de 1200 personnes représentatif de la population des algériens de 18 ans et plus pour le journal *Le temps* par *Ecotechnics* et *Etudes et Conseil*, 2010, s. p., http://www.ecotechnics-int.com/pdf/les_algeriens_et_la_sexualite_version_finale.pdf [consulté le 8 septembre 2016]

¹⁴¹ cf. Kadri/Mchichi Alami/Berrada, 2010, « La sexualité au Maroc : point de vue de sexologues femmes ». Dans : *Sexologies*, p.54.

¹⁴² cf. AFP, 2012, « Tunisie: recours massif à la chirurgie pour reconstituer la virginité ». Dans: *Jeune Afrique*, <http://www.jeuneafrique.com/depeches/52944/politique/tunisie-recours-massif-a-la-chirurgie-pour-reconstituer-la-virginite/> [consulté le 8 septembre 2016]

¹⁴³ cf. « Sondage d'opinions sur les algériens et la sexualité » réalisé du 5 au 15 juillet 2010 auprès d'un échantillon de 1200 personnes représentatif de la population des algériens de 18 ans et plus pour le

De même, dans un questionnaire réalisé en 2006 auprès de 776 jeunes âgés de 16 à 29 ans par le journal *L'Économiste*, 86% (pour les hommes) et 34% (pour les femmes) des jeunes marocains indiquent avoir vécu leur première expérience sexuelle sans avoir été mariés.¹⁴⁴

Seuls 58% des 800 étudiants tunisiens interrogés entre 2001 et 2002 considèrent les expériences sexuelles avant l'union conjugale comme intolérable.¹⁴⁵

Dans le sondage sur les Algériens et la sexualité fait en 2010, 56% des personnes interrogées pensent qu'une femme non-vierge (sur sa propre décision) est infâme et indigne, 21% la considèrent comme condamnable et seulement 9% la trouvent autonome.¹⁴⁶ Même au cas où la femme a été violée 5% des personnes interrogées pensent que c'est de sa faute.¹⁴⁷

Mais les femmes marocaines aussi, interrogées dans le cadre de l'ECAF (*Emergency Contraception in Africa*), qui ont eu des rapports sexuels avant le mariage, regrettent l'incident puisqu'elles croient que « la préservation de l'hymen est une garantie pour le futur »¹⁴⁸ et que « la virginité est un cadeau qu'on doit offrir à son mari »¹⁴⁹.

On peut donc constater que la virginité, qui occupe une place prépondérante dans la génération des aînés, représente toujours une vertu profondément ancrée dans les esprits, ce que la grande majorité approuve également dans les sondages. Mais la réalité d'aujourd'hui se présente autrement. De même que les personnes interrogées déclarent avoir eu des expériences sexuelles hors mariage, les jeunes protagonistes des romans ont également envie de mener une vie libre et recherchent le

journal *Le temps* par *Ecotechnics* et *Etudes et Conseil*, 2010, s. p., http://www.ecotechnics-int.com/pdf/les_algeriens_et_la_sexualite_version_finale.pdf [consulté le 8 septembre 2016]

¹⁴⁴ cf. Bakass/Ferrand, 2013, « L'entrée en sexualité à Rabat : les nouveaux 'arrangements' entre les sexes ». Dans : *Population*, p.44, <http://www.cairn.info/revue-population-2013-1-page-41.htm> [consulté le 8 septembre 2016]

¹⁴⁵ cf. Masmoudi-Soussi/Bellaaj-Lachtar/Aloulou-Bouguecha/Amami/Halouani/Jarraya, 2006, « Vie sexuelle des adolescents (enquête auprès de 352 étudiants tunisiens) ». Dans : *Annales Médico Psychologiques*, p.398.

¹⁴⁶ cf. « Sondage d'opinions sur les algériens et la sexualité » réalisé du 5 au 15 juillet 2010 auprès d'un échantillon de 1200 personnes représentatif de la population des algériens de 18 ans et plus pour le journal *Le temps* par *Ecotechnics* et *Etudes et Conseil*, 2010, s. p., http://www.ecotechnics-int.com/pdf/les_algeriens_et_la_sexualite_version_finale.pdf [consulté le 8 septembre 2016]

¹⁴⁷ cf. « Sondage d'opinions sur les algériens et la sexualité » réalisé du 5 au 15 juillet 2010 auprès d'un échantillon de 1200 personnes représentatif de la population des algériens de 18 ans et plus pour le journal *Le temps* par *Ecotechnics* et *Etudes et Conseil*, 2010, s. p., http://www.ecotechnics-int.com/pdf/les_algeriens_et_la_sexualite_version_finale.pdf [consulté le 8 septembre 2016]

¹⁴⁸ Bakass/Ferrand, 2013, « L'entrée en sexualité à Rabat : les nouveaux 'arrangements' entre les sexes ». Dans : *Population*, p.54, <http://www.cairn.info/revue-population-2013-1-page-41.htm> [consulté le 8 septembre 2016]

¹⁴⁹ Bakass/Ferrand, 2013, « L'entrée en sexualité à Rabat : les nouveaux 'arrangements' entre les sexes ». Dans : *Population*, p.55, <http://www.cairn.info/revue-population-2013-1-page-41.htm> [consulté le 8 septembre 2016]

plaisir sexuel en mettant en jeu leur virginité. Il semble donc que la nouvelle génération soit en train de rompre avec les vieilles idées.

Pourtant, le fait que l'hyménoplastie se soit établie, montre que finalement la perte de virginité est tout de même considérée comme une erreur ou une grande bêtise. Cela prouve à quel point les jeunes sont toujours influencés par leurs parents ou par leurs familles et qu'ils ne peuvent pas vraiment décider librement et indépendamment de leur vie. Car ces interventions ne se produisent pas rarement.

Dans un article paru le 2 juillet 2012 dans le journal *Jeune Afrique*, Nédra Ben Smaïl, une psychanalyste, rapporte que plus de 75% des femmes qui entrent dans une relation conjugale, ne sont pas de vraies vierges et comptent parmi celles qui subissent une telle intervention chirurgicale. Les opérations ont lieu notamment dans les hôpitaux de la capitale et leur prix peut s'élever jusqu'à 1 000 dinars tunisiens, soit 500 euros. Les hyménoplasties ont même été autorisées officiellement par une *fatwa* en 2007 en Tunisie.¹⁵⁰

En Algérie également les hyménoplasties sont proposées dans les hôpitaux de la capitale Alger ou d'Oran. Puisque les coûts sont assez élevés, les femmes ont parfois recours à d'autres méthodes comme « l'introduction dans le vagin de foies de volaille ou le placement sous le drap de fines poches plastifiées contenant du sang de poulet. »¹⁵¹

Pour le Maroc, les médecins à Casablanca font leurs affaires avec la réparation des hymens pour environ 500 dirhams.¹⁵²

Même si les hyménoplasties aident les femmes à ne pas être rejetées par leurs familles ou par leurs fiancés, ils restent toujours une atteinte à leur sexualité et à leur intimité. Les jeunes femmes doivent subir une telle intervention seulement pour être acceptées comme épouses idéales. Il semble que la société n'ose pas briser le tabou pour enfin pouvoir arrêter de sauver les apparences et de s'immiscer trop dans la vie privée et intime d'une femme et d'un couple.

¹⁵⁰ cf. AFP, 2012, « Tunisie: recours massif à la chirurgie pour reconstituer la virginité ». Dans: *Jeune Afrique*, <http://www.jeuneafrique.com/depeches/52944/politique/tunisie-recours-massif-a-la-chirurgie-pour-reconstituer-la-virginite/> [consulté le 8 septembre 2016]

¹⁵¹ Charpentier, 2012, « Les nouveaux habits du tabou de la virginité féminine en Algérie : œuvres et témoignages d'écrivaines algériennes et franco-algériennes d'expression française ». Dans : *Autrepart*, p.72.

¹⁵² cf. Kelek, 2012, p.219.

Etant donné que le sujet du voile n'est pas traité d'une manière intensive dans les deux romans *Une femme tout simplement* et *Leïla ou la femme de l'aube*, on pourrait présumer soit que le voile est considéré comme tout naturel dans la société, soit qu'il n'est plus vraiment présent dans la vie quotidienne et a donc perdu de l'importance.

Toutefois, le roman algérien fait comme s'il s'agissait d'une règle stricte, bien que le port du voile par la femme ne constitue pas de disposition légale stipulée dans les droits familiaux.

Néanmoins il ne faut pas oublier que l'histoire de ce roman se déroule dans les années 1990, aussi appelé la „décennie noire“. Durant cette période, une guerre civile a fait rage entre les groupes islamistes et le gouvernement et a fait beaucoup de morts. Ce sont surtout les islamistes radicaux avec leurs positions très fondamentalistes qui ont sévit à cette époque-là. En lisant le roman *Au commencement était la mer* on est informé des incidents cruels qui sont abordés dans le chapitre sur la discrimination et la violence. L'ambiance de cette époque est notamment caractérisée par l'angoisse et la terreur. Parmi toutes les interdictions, punies de mort et imposées par les radicaux, se trouve aussi la contrainte du port du voile : les islamistes forcent les femmes et les filles à porter la djellaba. Au collège, il y a même des élèves qui refusent une professeur qui ne se voile pas. Il est bien connu que la chevelure symbolise un attrait érotique et que son voilement peut avoir une fonction désérialisante. Il résulte donc de cet argument „protecteur“ utilisé par les islamistes, que la femme doit se cacher. L'importance qui est attachée au port du voile dans ce roman réside alors dans ce contexte historique.

Mis à part la „décennie noire“, les femmes d'aujourd'hui ne sont pas non plus vraiment libres dans leur choix vestimentaires, ce que montre l'incident suivant, qui s'est produit en 2014 en Algérie : on a empêché une étudiante d'entrer à l'université d'Alger à cause d'une jupe jugée trop courte¹⁵³. Bien qu'il n'y ait pas non plus de réglementation dans le droit marocain, un évènement semblable s'est déroulé en juin 2015 au Maroc : deux filles âgées de 20 ans ont été accusées de mauvaises mœurs parce qu'elles ont porté des jupes jugées trop courtes. Même la police a donné raison aux agresseurs et les jeunes femmes ont été inculpées. La peine pour atteinte aux bonnes mœurs est réglementée dans le Code pénal.¹⁵⁴ Finalement les filles ont été déclarées non coupables.

¹⁵³ cf. Abdellah, 2015, «Sofia Djama : ‘La prise en otage du corps de la femme est révélatrice du malaise algérien’ ». Dans: *Jeune Afrique*, <http://www.jeuneafrique.com/233955/societe/sofia-djama-la-prise-en-otage-du-corps-de-la-femme-est-r-v-latrice-du-malaise-alg-rien/> [consulté le 7 octobre 2016]

¹⁵⁴ cf. Abdellah, 2015, « Deux Marocaines poursuivies en raison de leurs robes jugées trop courtes ». Dans : *Jeune Afrique*, <http://www.jeuneafrique.com/239715/societe/deux-marocaines-poursuivies-en-raison-de-leurs-jupes-jugees-trop-courtes/> [consulté le 7 octobre 2016]

Il semble donc que certaines femmes d'aujourd'hui portent le voile ou des vêtements chastes parce que la société les y force et qu'elles s'y soumettent pour pouvoir poursuivre leur vie tranquillement et pour pouvoir profiter de la liberté et du droit au savoir.

Le fait que ni la virginité, ni le voile ne soient traités en détail dans le roman tunisien, pourrait s'expliquer par la circonstance que la Tunisie soit le pays le plus moderne parmi les pays maghrébins. Toutefois, depuis 1981 la circulaire 108 a interdit tous les signes religieux, d'abord à l'école et à partir des années 1990 aussi dans tous les services publics. Dès l'an 2000, le port du voile est accepté petit à petit par le gouvernement. En 2013, on a même discuté l'autorisation du niqab dans les universités, dont la décision devrait être prise par chaque recteur. Car il ne doit pas y avoir d'interdiction générale par la loi.¹⁵⁵

Depuis le printemps arabe, le fait que les habits confessionnels soient exhibés en public, est redevenu normal. Pour les uns, l'autorisation du port du voile signifie une grande liberté, tandis que les autres ont peur que les partis islamistes, pour leur part, aillent finalement forcer toutes les femmes à se voiler. L'article du journal *Al Huffington Post Maghreb*, rapporte également une enquête faite par l'Institut pour les recherches sociales de l'Université du Michigan, en Tunisie, en Egypte, en Irak, au Liban, au Pakistan, en Arabie Saoudite et en Turquie. Parmi les personnes interrogées en Tunisie, dont 45% étaient des hommes et 55% des femmes, 57% ont déclaré le hidjab comme la tenue la plus appropriée pour les femmes en public, 23% le voile et 15% aucun type de voile. 56% se sont aussi prononcés pour le libre choix des vêtements pour les femmes. L'enquête en Tunisie a été réalisée en 2013.¹⁵⁶

¹⁵⁵ cf. Ben Hamadi, 2013, « Tunisie : C'est aux présidents des universités de statuer sur le port du niqab au sein de leurs établissements ». Dans : *Al Huffington Post Maghreb*, http://www.huffpostmaghreb.com/2013/09/11/tunisie-niqab-universite_n_3905879.html [consulté le 16 décembre 2016]

¹⁵⁶ cf. Chaouch, 2014, « Le hijab est considéré comme la tenue vestimentaire la plus correcte en Tunisie, d'après une étude américaine ». Dans : *Al Huffington Post Maghreb*, http://www.huffpostmaghreb.com/2014/01/10/hijab-tunisie_n_4569262.html [consulté le 16 décembre 2016]

4.3. L'institution du mariage

4.3.1. Les droits familiaux

Les droits familiaux exigent que les époux s'unissent sous contrôle juridique et avec consentement mutuel.¹⁵⁷ Il en résulte que l'accord de l'homme et de la femme représente un principe essentiel qui est souligné dans les codes des trois pays maghrébins.

Dès lors, sur un plan théorique, les femmes ne peuvent plus si facilement être contraintes à un mariage.

4.3.1.1. Les devoirs conjugaux

Une fois mariés, il y a certains devoirs à respecter, qui sont stipulés dans les droits familiaux.

Le CDF algérien considère « la famille [comme] la cellule de base de la société [qui] se compose de personnes unies par les liens de mariage et par les liens de parenté. »¹⁵⁸

On peut donc facilement comprendre l'immense valeur que ce code accorde au mariage et à la famille notamment. Le but du mariage algérien et marocain est stipulé dans les codes et consiste à engendrer une descendance pour la famille.¹⁵⁹ Seul le CSP tunisien ne définit pas la fondation d'une famille comme objectif du mariage.

Par conséquent la femme infertile risque même que son mari lui ajoute une deuxième épouse. Car dans les CDF algérien et marocain la polygamie est toujours autorisée lorsqu'il existe un motif qui la justifie.¹⁶⁰ Puisque le but du mariage algérien et marocain doit être la fondation d'une famille et qu'une femme inféconde ne peut pas la garantir, cela pourrait déjà représenter une raison profonde légitimant la polygamie. La femme tunisienne n'étant pas moins concernée par le problème de la stérilité, ne risque au moins pas qu'on lui adjoigne une deuxième épouse car selon le CSP tunisien la polygamie est interdite sans exception et sous peine de sanction.¹⁶¹ En outre, comme déjà mentionné, le code tunisien ne vise pas la famille comme but conjugal. Pourtant une autre compensation au moins aussi grave qui pourrait se produire dans les

¹⁵⁷ cf. CDF algérien articles 4 et 9, CDF marocain articles 4 et 10, CSP tunisien article 3.

¹⁵⁸ CDF algérien article 2.

¹⁵⁹ cf. CDF algérien article 4, CDF marocain article 4.

¹⁶⁰ cf. CDF algérien article 8, CDF marocain article 42.

¹⁶¹ cf. CSP tunisien article 18.

trois pays est le divorce qui représente également un coup du destin pour chaque femme.

D'autres devoirs conjugaux sont énumérés dans les trois codes. Par exemple, il est prévu que les affaires de famille doivent être assumées par les deux conjoints ensemble. Les CDF marocain et algérien exigent la cohabitation et le maintien des bonnes relations avec les (belles-)familles. Les bons rapports conjugaux sont ordonnés par les codes marocain et tunisien, pendant que les codes algérien et tunisien prescrivent que les époux doivent être disposés à accomplir les devoirs de la vie commune/conjugale. Le Maroc stipule le droit d'héritage de l'autre et l'Algérie l'autorisation de la visite des parents. La Tunisie dicte le devoir du mari d'offrir à l'épouse et aux enfants les moyens de satisfaire leurs besoins et la participation de l'épouse au revenu du ménage si possible.¹⁶²

Quant aux biens des époux, leur séparation est prévue dans les trois codes.¹⁶³

D'autres conditions requises par les codes avant le contrat de mariage sont présentées dans les sous-chapitres suivants.

4.3.1.2. L'âge légal du mariage

Depuis la première promulgation des droits familiaux, des réglementations concernant l'âge minimum du mariage existent. Dès lors, ces dispositions légales ont déjà été modifiées.

Aujourd'hui le CDF marocain et le CSP tunisien fixent l'âge nubile à 18 ans et le CDF algérien à 19 ans pour les deux sexes.¹⁶⁴ Pourtant dans tous les trois pays il y a toujours la possibilité de recevoir l'autorisation d'un mariage précoce du juge. D'après le CSP tunisien, il faut des raisons importantes et l'intérêt des deux époux doit être garanti pour que le tribunal tunisien accorde cette permission.¹⁶⁵ En Algérie le CDF précise que c'est seulement possible « pour une raison d'intérêt ou en cas de nécessité, lorsque l'aptitude au mariage des deux parties est établie. »¹⁶⁶ Au Maroc, à côté des intérêts justifiant un mariage précoce, le CDF exige que le juge s'entretienne avec les parents du mineur et qu'il demande une évaluation de sa

¹⁶² cf. CDF algérien article 36, CDF marocain article 51, CSP tunisien article 23.

¹⁶³ cf. CDF algérien article 37, CDF marocain article 49, CSP tunisien article 24.

¹⁶⁴ cf. CDF algérien article 7, CDF marocain article 19, CSP tunisien article 5.

¹⁶⁵ cf. CSP tunisien article 5.

¹⁶⁶ CDF algérien article 7.

capacité.¹⁶⁷

Les trois pays maghrébins prescrivent l'accord et la signature d'un tuteur matrimonial pour la validité d'un mariage avec un/e mineur/e. La Tunisie veut également obtenir le consentement de la mère.¹⁶⁸

4.3.1.3. La tutrice matrimoniale

Jusqu'en 2005, les femmes majeures algériennes avaient besoin d'un tuteur (leur père, leur frère ou quelqu'un d'autre de leur famille) pour se marier. Aujourd'hui son rôle a changé vu qu'il ne signe plus le contrat. Toutefois pour le mariage, la simple présence d'un tuteur que la femme peut choisir elle-même, est toujours obligatoire.¹⁶⁹ Le Maroc exigeait également un tuteur matrimonial pour le contrat de mariage.¹⁷⁰ Or, depuis la réforme du CDF marocain en 2004, on considère « [l]a tutelle matrimoniale (*wilaya*) [comme] un droit qui appartient à la femme. »¹⁷¹ Cela veut dire qu'elle peut en faire usage quand elle en a envie mais qu'il ne s'agit plus d'une exigence. La deuxième phrase du même article et l'article 25 le spécifient plus précisément en disant que: « La femme majeure exerce ce droit selon son choix et son intérêt. »¹⁷², « La femme majeure peut contracter elle-même son mariage ou déléguer à cet effet son père ou l'un de ses proches. »¹⁷³ Dans le CSP tunisien on ne trouve pas d'article concernant la tutelle pour les femmes majeures.

4.3.1.4. La dot

La dot, un composant fixe pour la validité du mariage¹⁷⁴, entraîne forcément une inégalité entre les époux puisqu'elle fait de la femme un « objet de marchandage »¹⁷⁵. Il n'existe ni minimum ni maximum dans les droits familiaux pour déterminer son montant.

4.3.1.5. L'empêchement de mariage

Même si on a supprimé certaines inégalités dans la loi, comme par exemple la tutrice matrimoniale, d'autres continuent à exister. On y compte par exemple l'interdiction du

¹⁶⁷ cf. CDF marocain article 20.

¹⁶⁸ cf. CDF algérien article 11, CDF marocain article 21, CSP tunisien article 6.

¹⁶⁹ cf. CDF algérien article 11.

¹⁷⁰ cf. Moulay R'chid, 1991, p.56.

¹⁷¹ CDF marocain article 24.

¹⁷² CDF marocain article 24.

¹⁷³ CDF marocain article 25.

¹⁷⁴ cf. CDF algérien article 9bis, CDF marocain article 13, CSP tunisien article 3.

¹⁷⁵ Chérif-Chamari, 1991, p.44.

mariage entre une femme musulmane avec un non-musulman. Dans le CDF marocain ce type de lien se trouve dans le chapitre des empêchements temporaires. Quant à l'homme, il a le droit d'épouser une non-musulmane à condition qu'elle soit chrétienne ou juive.¹⁷⁶ Le mariage entre une musulmane et un non-musulman ne représente qu'un empêchement temporaire car selon les circulaires du 27 février 1957 et du 28 août 1962 du Ministère de la Justice, cette barrière peut être franchie si l'homme se convertit à l'Islam.¹⁷⁷

En Algérie l'interdiction du mariage entre une musulmane et un non-musulman est fixée dans le CDF et incombe également à une prohibition temporaire.¹⁷⁸ Donc la conversion de l'homme à l'Islam reste aussi une solution pour contourner cette restriction. Puisqu'on ne peut pas trouver un article équivalent pour le mariage entre un musulman et une non-musulmane, ce dernier semble ne pas être illicite.

Concernant la Tunisie aucun des articles 14 à 20 du CSP n'interdit explicitement le mariage entre une femme musulmane et un homme non-musulman. Pourtant l'article 5 du même code dit que : « Les deux futurs époux ne doivent pas se trouver dans l'un des cas d'empêchements prévus par la loi. »¹⁷⁹ Bien que le code reste donc muet sur cette question, les juges font souvent référence au droit musulman.¹⁸⁰ Ce dernier autorise l'union conjugale d'un musulman avec une juive ou chrétienne, mais la proscrit pour une musulmane ; elle n'a que le droit de se marier à un homme appartenant à l'Islam.¹⁸¹

4.3.1.6. La polygamie

Même après la réforme de la Moudawana en 2004, le CDF marocain maintient la possibilité de polygamie en fixant les cas dans lesquels elle n'est pas autorisée: « La polygamie est interdite lorsqu'une injustice est à craindre envers les épouses. Elle est également interdite lorsqu'il existe une condition de l'épouse en vertu de laquelle l'époux s'engage à ne pas lui adjoindre une autre épouse. »¹⁸² La femme a donc le droit de passer un contrat avec son mari dans lequel elle exige qu'il respecte la monogamie. Dans le cas contraire, l'homme a besoin de l'accord d'un juge qui prend en compte ses moyens financiers pour la décision puisque les épouses ne doivent pas être

¹⁷⁶ cf. CDF marocain article 39.

¹⁷⁷ cf. Moulay R'chid, 1991, p.54.

¹⁷⁸ cf. CDF algérien article 30.

¹⁷⁹ CSP tunisien article 5.

¹⁸⁰ cf. « Rapport National d'Analyse de la Situation : Droits humains des femmes et Égalité hommes-femmes. Tunisie » publié dans le cadre du programme EGEP, 2010, p.21, http://www.enpi-info.eu/library/sites/default/files/french_2.pdf [consulté le 14 septembre 2016]

¹⁸¹ cf. Charles, 1956, p.46.

¹⁸² CDF marocain article 40.

désavantagées nullement.¹⁸³ Il reste à déterminer comment on évalue le préjudice émotionnel.

En outre, les deux femmes doivent être informées du projet et la première épouse peut aussi demander le divorce en cas de désaccord. Puisqu'il est simplement question de deux femmes/foyers/épouses, on en pourrait conclure que l'homme a droit à la bigamie tout au plus.¹⁸⁴

En Algérie aussi la polygamie n'a pas été abolie mais réglementée plus strictement. L'article 8 du CDF de 2005 fixe :

Il est permis de contracter mariage avec plus d'une épouse dans les limites de la 'chari'â' si le motif est justifié, les conditions et l'intention d'équité réunies. L'époux doit en informer sa précédente épouse et la future épouse et présenter une demande d'autorisation de mariage au président du tribunal du lieu du domicile conjugal. Le président du tribunal peut autoriser le nouveau mariage, s'il constate leur consentement et que l'époux a prouvé le motif justifié et son aptitude à offrir l'équité et les conditions nécessaires à la vie conjugale.¹⁸⁵

La loi algérienne prévoit donc aussi une obligation d'information des deux femmes et une demande d'autorisation au tribunal.

La Tunisie est le seul pays qui a utilisé l'argument de la problématique sentimentale pour supprimer la polygamie totalement avec l'instauration du CSP en 1957.¹⁸⁶ Ainsi le CSP interdit la polygamie et stipule également la peine encourue : un an de prison ou 240 000 francs d'amende ou les deux.¹⁸⁷

4.3.2. L'institution du mariage représentée dans les romans

Les différentes formes de mariages et les problèmes qu'elles peuvent entraîner sont exposés dans les trois œuvres littéraires. Dans le roman *Leïla ou la femme de l'aube* le mariage est un sous-thème très important auquel l'auteur accorde de la valeur. L'avertissement donné à Leïla montre le sérieux d'une telle alliance : « 'mais si jamais tu cèdes sans mariage, tu sabotes définitivement ton avenir.' »¹⁸⁸ Déjà les parents de Leïla ont dû se marier sans amour. Néanmoins, sans penser à son propre destin, la mère oblige ses enfants à se lier forcément à des Blancs car elle pense que le mariage avec son mari, un Noir, a ruiné sa vie. Puisque la sœur de Leïla, Béhija, a déjà épousé un Canadien et que leur frère Lotfi s'est aussi fiancé avec une femme déplaisante mais

¹⁸³ cf. Mouaqit, 2008, p.86.

¹⁸⁴ cf. CDF marocain articles 41-46.

¹⁸⁵ CDF algérien article 8.

¹⁸⁶ cf. Schneider, 2011, p.67.

¹⁸⁷ cf. CSP tunisien article 18.

¹⁸⁸ Chamkhi, 2008, p.36.

toutefois blanche, Leïla se sent encore plus obligée de faire ainsi. En outre sa mère lui rappelle continuellement l'interdiction d'épouser un homme noir. Pourtant Leïla en aime un, il s'appelle Itab. Leur amour n'a donc pas de perspective. L'histoire de la fille de Tata, âgée de dix-sept ans, qui doit épouser un homme de trente-cinq ans montre que les mariages arrangés et forcés ne sont pas une exception. Il ressort des histoires racontées dans le roman que le mariage est une affaire de famille et que personne d'autre n'a le droit de s'y immiscer, même pas les conjoints eux-mêmes.

Mais dans le livre *Au commencement était la mer* l'importance du mariage pour une femme est aussi expliquée par la phrase suivante : « Sans homme, une femme n'est plus rien. »¹⁸⁹

En outre « le mariage est une affaire de famille. »¹⁹⁰ C'est la raison pour laquelle Karim met un terme à sa relation avec Nadia car sa mère ne l'accepterait pas à raison d' « [i]ncompatibilité de milieu »¹⁹¹.

La protagoniste Laïla dans *Une femme tout simplement* prend conscience de « l'incapacité de vivre avec quelqu'un en dehors des liens du mariage. »¹⁹² En effet la société ne le tolère jamais et force les jeunes filles à se marier le plus vite possible, ce qui conduit à ce que la plupart épouse le premier homme venu. Le mariage est donc impératif. Alors Laïla rêve au moins d'un mari protecteur, tendre et passionné à la fois, avec qui elle pourrait contracter un mariage d'amour. Mais tante Hakima essaie de lui expliquer la réalité en disant : « Ce n'est pas l'amour qui te nourrit, qui t'habille et qui fait un heureux mariage. Il faut d'abord s'assurer des vraies valeurs d'un homme, de son milieu, de sa famille. Le reste peut venir après. »¹⁹³ Par conséquent il faut se marier le plus vite possible « parce que les bons partis commençaient à se faire rares »¹⁹⁴. C'est par exemple le cas de Nada, une fille de seize ans qui doit se marier à un homme de sa famille qu'elle n'a vu que trois fois. Autrefois il était tout à fait normal qu'on se marie si jeune, comme le démontre aussi l'histoire des grands-parents.

Ou bien le cas d'Aïcha, la sœur d'Omar, dont le mariage avec son cousin a aussi été arrangé quand ils étaient encore petits pour ne pas le retarder trop. Le mariage endogame représente donc une bonne occasion de marier les enfants assez tôt et dans un

¹⁸⁹ Bey, 2011, p.41.

¹⁹⁰ Bey, 2011, p.108.

¹⁹¹ Bey, 2011, p.108.

¹⁹² Trabelsi, 1995, p.68.

¹⁹³ Trabelsi, 1995, p.75.

¹⁹⁴ Trabelsi, 1995, p.73.

cadre assuré. L'union conjugale entre le père de Laïla et mama était également arrangée et endogame car après la mort de sa femme, la mère de Laïla, il vivait seul avec le bébé. La grand-mère a demandé à une cousine de l'aider à s'occuper de la fille et ils ont fini par se marier. Pourtant le mariage entre le père et la mère biologique de Laïla était un vrai mariage d'amour.

Ainsi la mama de Laïla et la mère de Fadel, liées d'amitié, font des plaisanteries sur l'éventuel mariage arrangé de leurs enfants. Pourtant Fadel la fait beaucoup souffrir car d'abord il s'exprime pour une union libre puisqu'il juge un mariage trop contraignant. Mais ce n'est absolument pas envisageable dans leur société. Ensuite il se marie tout de même à une autre fille pour enfin tromper Laïla avec sa propre mama. Le père de Laïla trouve son bonheur seulement à la troisième tentative de mariage, avec Aïcha. Il s'impatiente aussi du mariage de sa fille qui ne trouve pas non plus l'homme idéal du premier coup mais se marie finalement avec Kamal. Seule Chaïma mène une vie bien organisée en épousant Nourredine, avec qui elle devient également heureuse. Tante Hakima lui explique que pour vivre un mariage heureux il faut « respecter les règles [...] : obéir à son mari, le respecter, ne pas le contrarier, bien s'occuper de lui, de sa maison et de ses enfants. »¹⁹⁵

Une forme spéciale de liaison – le mariage mixte – est traitée doublement. Premièrement par Omar qui admet de ne pas voir d'avenir avec la deuxième fille Estelle. Etant donné qu'il a envie de retourner un jour au Maroc et qu'elle est française, leur relation ne représente qu'un phénomène transitoire pour lui. Laïla apprend aussi que son union avec le Français n'est pas destinée à l'éternité puisqu'ils n'ont pas de point commun et qu'elle pense pouvoir seulement le trouver avec un Marocain.

A l'opposé des deux relations qui ont échoué, le frère de Laïla, Rachid, fait la connaissance d'une Française lors de ses études à Lyon et ose contracter une alliance mixte.

Le sujet de la polygamie est uniquement abordé dans le roman *Une femme tout simplement*.

Or, c'est en France que les relations doubles se forment prioritairement. D'abord Omar, l'amant marocain de Laïla, a deux femmes en même temps : Laïla, une Marocaine et Estelle, une Française. Même s'il essaie de les voir équitablement dans la

¹⁹⁵ Trabelsi, 1995, p.75.

semaine et s'il leur dit toujours qu'il les aime toutes les deux, les femmes sont naturellement jalouses l'une de l'autre. Il en résulte que chacune essaie de donner le maximum pour plaire à Omar. Alors qu'il a des problèmes financiers, Laïla l'aide en vendant ses bijoux et par conséquent croit lui avoir fait une bonne impression. Ce sentiment de rivalité est encore renforcé lorsqu'Estelle tombe enceinte. Omar s'est décidé de prendre une deuxième partenaire parce qu'il sait bien que la liaison mixte avec Estelle n'a aucun avenir du fait qu'il veut retourner au Maroc après avoir fini ses études et que personne, lui inclus, ne la tolérera là-bas. Mais Laïla aussi mène une double relation pendant un certain temps avec Alain, un Français, et Omar, le Marocain, deux hommes complètement différents l'un de l'autre qui lui font ressentir des émotions d'autant plus variées, un état dont elle profite fortement. Elle décrit ses deux hommes comme suit :

Omar était le feu, la tourmente, nous partagions une culture et les conflits que nous avons hérités de notre société. Nous étions à la fois en rivalité par nos émotions et en accord par nos pensées. Alain était apaisant, reposant. Avec lui, je n'avais pas besoin de faire d'efforts. Il me suffisait d'être moi-même. [...] Il m'apprenait beaucoup de choses, sur la France et sur la politique. Je lui parlais aussi de mon pays. Nous étions bien ensemble.¹⁹⁶

Toutefois, lorsque Laïla lui raconte sa double relation, Omar devient violent puisqu'il ne sait pas comment réagir face à cette situation. Laïla, pour le ramener à la raison, doit lui rappeler que « l'ère de la polygamie est révolue. »¹⁹⁷ Après tout, il ne lui est pas autorisé d'avoir deux femmes simultanément mais en même temps de leur interdire tous leurs droits.

À la maison au Maroc, Laïla est également confrontée à une relation double parce que Fadel, son amour d'enfance, avec qui elle aurait dû se marier, la trompe avec mama. Ce mariage, plutôt arrangé par mama et Fadel, aurait dû au moins leur permettre de continuer à se voir car leur relation n'aurait eu aucun avenir, dû à leur grande différence d'âge et au fait que mama n'ose pas divorcer. Pourtant un jour Laïla découvre cette tromperie par hasard et annule la fête de mariage.

Dans le roman *Leïla ou la femme de l'aube*, seule Nada a un amant avec qui elle trompe son mari. La protagoniste rencontre plusieurs hommes en même temps, mais ne mène pas de relations avec eux.

¹⁹⁶ Trabelsi, 1995, p.142sq.

¹⁹⁷ Trabelsi, 1995, p.144.

La stérilité représente un thème qui préoccupe principalement la protagoniste Leïla du roman tunisien : « Le gynécologue a diagnostiqué une stérilité mentale [...]. Ménopause précoce qui destine son ventre à n'être qu'un tube digestif. »¹⁹⁸ Déjà la voyante avait constaté qu'elle risquait de devenir stérile. En tant que femme et métisse, Leïla souffre déjà beaucoup de différentes formes de discrimination qu'elle doit endurer dans sa vie quotidienne. Sa mère réussit aussi à réduire sa conscience de sa propre valeur en lui rappelant constamment sa laideur et son origine.

L'infertilité constatée diminue encore sa faible valeur en tant que femme puisqu'elle symbolise une maladie à craindre car la procréation représente une tâche essentielle à laquelle Leïla échoue également. La gravité et l'importance d'une infécondité se manifestent également dans le fait que Leïla se présente dès le début du roman avec les mots suivants : « Je suis Leïla, j'ai trente ans. Je suis métisse, divorcée et stérile. »¹⁹⁹ L'infertilité semble alors être un défaut décisif qu'il faut absolument mentionner. Puisqu'une femme est souvent et seulement définie par son statut de mère et d'épouse et que Leïla n'est ni l'une ni l'autre, un sentiment d'infériorité encore plus fort naît chez elle. Elle décide même de vouloir avoir un enfant avec un inconnu. Le fait qu'elle parle de Bruxelles où elle veut consulter une banque de sperme, prouve que le don de sperme n'est pas licite en Tunisie, ce qui complique encore la vie d'une femme/d'un couple infécond/e.

Le livre *Une femme tout simplement* aborde également ce thème délicat dans une histoire marginale lorsqu'on apprend que mama a été élevée par la femme de son oncle, elle aussi stérile. Le roman *Au commencement était la mer* ne traite pas du tout ce sujet.

4.3.3. La conclusion

En résumé les trois romans retracent l'importance du mariage ainsi qu'elle se manifeste dans les droits familiaux. Il est incontestable que le lien conjugal représente l'un des objectifs visés, surtout dans la vie d'une femme pour qu'elle reçoive un statut reconnu. Bien que les protagonistes rêvent plutôt d'un mariage avec leurs grands amours, ce bonheur ne leur est pas accordé. En revanche, elles doivent connaître beaucoup de déceptions. Il n'est donc pas surprenant que l'une des protagonistes, Leïla, soit « persuadée que les hommes et les femmes ne sont pas faits pour s'entendre. »²⁰⁰

¹⁹⁸ Chamkhi, 2008, p.158.

¹⁹⁹ Chamkhi, 2008, p.11.

²⁰⁰ Chamkhi, 2008, p.88.

Des parents inquiets qui pensent jouer un rôle dans le choix du compagnon/de la compagne de leur enfant, ce n'est pas un phénomène maghrébin mais mondial. Pourtant le fait que les divers types d'unions, comme le mariage endogame, précoce ou arrangé, soient traités dans les trois œuvres, démontre que le mariage d'amour reste une rareté et que d'autres facteurs occupent une place plus prépondérante. En principe les droits familiaux insistent sur le consentement mutuel afin d'éviter des mariages forcés mais la réalité est quelque peu différente. Peu importe quelle forme de liaison a été contractée dans les romans, les conjoints ne mènent pas souvent une vie heureuse. En effet, la pression, la contrainte et les conventions conduisent à ce que les époux n'éprouvent rien l'un pour l'autre. Par conséquent ces relations sont souvent vouées à l'échec.

Néanmoins les romans démontrent également les avantages qu'un mariage arrangé pourrait présenter, ce qui conduit encore aujourd'hui à ce que certaines familles y soient favorables. Ainsi le mariage arrangé et endogame entre le père de Laila et sa mama a constitué des intérêts pour les deux côtés : un père célibataire qui épouse sa cousine n'ayant toujours pas trouvé de mari. Mais l'endogamie est aussi une bonne solution pour divers problèmes qui peuvent se constituer dans un mariage exogame. Par exemple la belle-mère n'est pas entièrement contente de sa belle-fille, la famille ne veut pas partager l'héritage ou n'a simplement pas assez de moyens financiers.²⁰¹ En outre s'il y a des ennuis entre les époux, les deux parties peuvent plus facilement intervenir dans les conflits puisqu'elles appartiennent toutes à la même famille.²⁰² Enfin le mariage entre parents permet aussi d'établir ou de maintenir certaines structures familiales souhaitées.²⁰³

Les chiffres ci-dessous vont confirmer qu'il s'agit d'un phénomène réellement assez répandu.

Néanmoins le nombre de mariages endogames recule à mesure que le niveau d'éducation augmente.²⁰⁴

Ainsi le taux de mariages endogames en Algérie est tombé à 22% en 2002²⁰⁵ et au

²⁰¹ cf. Addi, 1999, p.98-100.

²⁰² cf. Schirmacher/Spuler-Stegemann, 2004, p.76.

²⁰³ cf. Ebert, 1996, p.103.

²⁰⁴ cf. Courbage/Todd, 2008, p.69.

²⁰⁵ cf. Courbage/Todd, 2008, p.69.

Maroc il a atteint 21% en 2010²⁰⁶.

En Tunisie selon une enquête réalisée en 2000 auprès de familles, dont 370 femmes âgées entre 18 et 63 ans, 6,48% des couples interrogés en milieu urbain, 3,51% en milieu rural et 22,7% en milieu semi-urbain ont indiqué vivre en union consanguine.²⁰⁷

Le mariage précoce est une autre forme d'union abordée dans deux des trois romans. Même si les droits familiaux ont clairement fixé l'âge légal du mariage et les seuls cas dans lesquels il peut y avoir une exception, les autorisations ne sont pas données rarement, ce que les romans démontrent aussi. Les chiffres suivants en font également la preuve.

L'UNICEF a résumé le pourcentage actuel des femmes âgées entre 20 et 24 ans qui se sont mariées avant 15 ou 18 ans : 3% pour l'Algérie, 19% pour le Maroc et 2% pour la Tunisie.²⁰⁸

Toutefois d'autres chiffres se référant à une année précise démontrent que le taux de mariages précoces est beaucoup plus marquant (surtout pour l'Algérie). Le journal *Le Monde* rapporte dans un article de 2013, que le pourcentage des femmes entre 20 et 24 ans, mariées précocement, sur le total des femmes du même âge, a même atteint 15% en 2010 en Algérie.²⁰⁹ L'institut marocain INSAF parle de 11,47% de mariages précoces sur le total des mariages en 2013 dans un document communiqué en juin 2014.²¹⁰

Le site officiel de l'Institut national de la statistique (INS) de Tunisie publie des chiffres de l'année 2013 dont on peut déduire un taux de 6,9% de mariages contractés chez les filles âgées entre 15 et 19 ans sur le total des mariages (7591,5 sur 110 119).²¹¹

Le fait que dans seulement 22,3% des cas marocains, les juges aient eu recours à toutes

²⁰⁶ cf. « Mariage et divorce de la femme marocaine: Tendances d'évolution », http://www.hcp.ma/Mariage-et-divorce-de-la-femme-marocaine-Tendances-d-evolution_a1261.html [consulté le 13 septembre 2016]

²⁰⁷ cf. Tableau 2 : Répartition des unions consanguines des couples étudiés, selon leurs milieux de résidence et ceux de leurs parents. Dans : Ben M'Rad/Chalbi, 2006, « Milieu de résidence origine des conjoints et consanguinité en Tunisie ». Dans : *Antropo*, p.66, <http://www.didac.ehu.es/antropo/12/12-6/BenMRad.pdf> [consulté le 13 septembre 2016]

²⁰⁸ cf. « Child marriage » publié par UNICEF, 2016, accessible sur <http://data.unicef.org/child-protection/child-marriage.html> [consulté le 8 septembre 2016]

²⁰⁹ cf. Barthe, 2013, « Le mariage précoce, un fléau pour les pays en développement ». Dans : *Le Monde*, http://www.lemonde.fr/planete/article/2013/11/13/le-mariage-precoce-un-fleau-pour-les-pays-en-developpement_3512913_3244.html [consulté le 8 septembre 2016]

²¹⁰ cf. Tableau : Part des actes de mariage précoce dans le total des actes de mariage. Dans : « Mariage précoce au Maroc, négation des droits de l'enfant » publié par INSAF, 2014, p.6, http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/MAR/INT_CRC_NGO_MAR_17891_F.pdf [consulté le 8 septembre 2016]

²¹¹ cf. « Mariages contractés par gouvernorat de déclaration » et « Mariage selon le groupe d'âge de l'épouse », <http://www.ins.tn/fr/themes/population#horizontalTab1> [consulté le 16 novembre 2016]

les deux mesures (enquête et expertise) pour prendre une décision²¹², témoigne d'un certain manque de sens des responsabilités des tribunaux. Un document publié par l'Institut nationale de solidarité avec les femmes en détresse (INSAF) montre que les demandes de mariages précoces au Maroc sont acceptées très fréquemment par les juges : le taux d'accord se situe entre 85,46% en 2013 au minimum et 92,21% en 2010 au maximum dans les années 2007 à 2013.²¹³ Dans les tribunaux des grandes villes comme Marrakech ou Rabat, le taux d'autorisation des demandes d'un mariage précoce entre février et novembre/décembre 2004 a atteint 97,89% et 95% respectivement. A Goulmima, une petite ville, 100% des demandes ont été acceptées.²¹⁴ Les raisons d'approbation sont souvent les suivantes : l'aptitude de la femme à remplir les tâches conjugales est déjà prouvée, certaines conditions de vie exigent un tel mariage, les futurs conjoints sont parents, ou la fille a presque atteint l'âge du mariage fixé dans la loi.²¹⁵ Toutefois il existe d'autres raisons qui conduisent à ce que les filles mineures soient mariées comme par exemple pour éviter une grossesse précoce et hors mariage ou bien sous prétexte qu'un tel lien représente la meilleure solution dans une situation délicate, comme par exemple la pauvreté d'une famille.²¹⁶ Selon un reportage sur les dix ans de l'application du CDF marocain diffusé par *France24*, les jeunes filles et futures épouses doivent aller voir un médecin qui confirme la capacité de concevoir un bébé ce qui représente également la capacité de pouvoir satisfaire les exigences d'une conjointe.²¹⁷

L'avantage d'un mariage précoce réside donc dans le fait que les parents peuvent transmettre leurs soucis concernant la fille, enfin mariée, au mari. Il peut s'agir des inquiétudes financières ou morales, qui poussent les parents encore aujourd'hui à

²¹² cf. Tableau 7: Statistiques du mariage des mineur(e)s pendant l'année 2011. Dans : « Statistiques des activités des sections de la justice de la famille Année 2011 » publié par Ministère de la Justice et des Libertés, 2012, p.11, <http://adala.justice.gov.ma/production/statistiques/SJF/FR/30-10-12%20VR%20Finale%20Statistique%20Francais.pdf> [consulté le 15 septembre 2016]

²¹³ cf. Tableau : Taux d'acceptation des demandes de mariage précoce par les juges. Dans : « Mariage précoce au Maroc, négation des droits de l'enfant » publié par INSAF, 2014, p.11, http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/MAR/INT_CRC_NGO_MAR_17891_F.pdf [consulté le 8 septembre 2016]

²¹⁴ cf. Tableau : les statistiques sur les mariages précoces autorisés selon les tribunaux. Dans : « Rapport annuel sur l'application du code de la famille » publié par FLDDF et Ciofem, s. d., p.6, <http://europemaroc.com/files/rapport-annuel-lddf11.pdf> [consulté le 7 novembre 2016]

²¹⁵ cf. « Rapport annuel sur l'application du code de la famille » publié par FLDDF et Ciofem, s. d., p.7, <http://europemaroc.com/files/rapport-annuel-lddf11.pdf> [consulté le 7 novembre 2016]

²¹⁶ cf. « Protection de l'enfant contre la violence et les mauvais traitements : Le mariage d'enfant », http://www.unicef.org/french/protection/index_earlymarriage.html [consulté le 13 septembre 2016]

²¹⁷ cf. Bonnichon, « Maroc : les 10 ans d'un Code de la famille qui protège les femmes, sans leur assurer l'égalité » [2 :37 – 5 :13]. Dans : *Actuelles*, réalisé le 21 janvier 2014 par *France24*, <http://www.france24.com/fr/actuelles/20140117-maroc-code-famille-protège-femmes-egalite> [consulté le 7 décembre 2016]

accorder une telle union. Une tournure répandue « ‘le mariage est une protection’ pour la femme »²¹⁸ démontre également la qualité protectrice d’un mariage.

Tout de même on peut constater que les femmes ne se marient plus aussi tôt qu’autrefois.

Au Maroc l’âge moyen au mariage atteint même 26,6 ans pour les femmes en 2010.²¹⁹ Selon un sondage, en 2008 les femmes algériennes ont contracté le mariage à l’âge de 29,3 ans en moyenne, ce qui représente encore une augmentation du taux.²²⁰ En Tunisie l’âge au premier mariage des femmes s’élevait à presque 30 ans (29,8) en 2004.²²¹ La raison pour laquelle les femmes maghrébines se marient de plus en plus tardivement ne réside probablement pas seulement dans le fait que les États ont relevé l’âge nubile. Il peut s’y ajouter d’autres facteurs comme l’alphabétisation croissante qui a permis aux filles de suivre des études. Puisque l’enseignement supérieur dure plus longtemps et conduit un jour ou l’autre au marché de l’emploi, les femmes parviennent peut-être à un âge plus avancé qu’autrefois quand elles se marient.

L’origine de la pratique des mariages arrangés, toujours répandue dans la société maghrébine pourrait également se trouver dans les valeurs phalocrates encore en vigueur.

En effet, l’obéissance et le respect de toutes les consignes dictées par la famille, comptent parmi les bonnes qualités d’une fille. Cette opinion assez courante semble ne pas permettre de rendre la femme autonome, indépendante et libre dans ses décisions.

Dans l’œuvre marocaine, la polygamie est représentée comme une forme d’union très répandue et quotidienne puisqu’elle est rencontrée assez souvent dans l’entourage de Laïla, même s’il ne s’agit pas vraiment de mariages. Il est intéressant que majoritairement ces relations se forment justement en France et non pas au Maroc. Les raisons pour lesquelles les personnages optent pour une vie double sont diverses : une assurance pour satisfaire aux exigences de la société vu que la relation actuelle serait

²¹⁸ Bourqia, 2000, p.20.

²¹⁹ cf. « Mariage et divorce de la femme marocaine: Tendances d’évolution », http://www.hcp.ma/Mariage-et-divorce-de-la-femme-marocaine-Tendances-d-evolution_a1261.html [consulté le 13 septembre 2016]

²²⁰ cf. « Sondage d’opinions sur les algériens et la sexualité » réalisé du 5 au 15 juillet 2010 auprès d’un échantillon de 1200 personnes représentatif de la population des algériens de 18 ans et plus pour le journal *Le temps* par *Ecotechnics* et *Etudes et Conseil*, 2010, s. p., http://www.ecotechnics-int.com/pdf/les_algeriens_et_la_sexualite_version_finale.pdf [consulté le 8 septembre 2016]

²²¹ cf. Tableau 2 : Âge moyen au premier mariage et écart d’âge entre conjoints en Tunisie et au Maroc. Dans : Kateb, 2008, « Évolutions du système matrimonial au Maghreb : convergence vers le modèle occidental ou construction d’un modèle intermédiaire ? », s. p., <http://iussp2009.princeton.edu/papers/90014> [consulté le 4 novembre 2016]

plutôt déraisonnable, ou le sentiment d'être aimée par deux hommes et puis le maintien de l'apparence d'une vie convenable. Surtout le problème émotionnel et de l'égalité de traitement qui provoque forcément de la jalousie, un facteur inévitable dans ces liaisons, est bien exposé dans l'œuvre.

En outre il est frappant que seul le roman de l'écrivaine marocaine aborde le sujet de la polygamie. Comme d'habitude c'est également l'unique pays sur lequel on trouve facilement des chiffres et sur lequel on obtient des informations concernant la polygamie comme par exemple des articles de journal traitant des femmes concernées. Ainsi, *Al Huffington Post Maghreb* raconte trois histoires de femmes marocaines : Sanae a épousé un homme polygame qui ne voulait pas divorcer à cause de ses enfants. Après leur mariage, elle profite de sa liberté, travaille, voyage, sort et n'éprouve pas de jalousie puisqu'elle sait qu'elle est la préférée. Les deux familles n'ont aucun contact et se connaissent à peine. Dans le deuxième cas, il ne s'agit pas d'une histoire habituelle vue que le mari de Samira ne peut pas divorcer parce que c'est lui qui a besoin de l'argent de sa première femme. Or, la troisième histoire de Fatima est peut-être plus réaliste. Elle ne savait rien de la deuxième femme de son époux jusqu'au jour de leur mariage. Toutefois elle ne l'a pas accepté et par conséquent a divorcé. En effet, bien que les deux femmes doivent approuver la polygamie du mari, au cas où elles seraient contre, les juges leur suggèrent le divorce, une alternative peu estimée.²²² En mai 2015, le journal *Jeune Afrique* rapporte un mariage polygame prévu entre deux ministres au Maroc: El Habib Choubani, marié, et Soumia Benkhaldoun, divorcée. Bien que les politiciens polygames ne soient pas une curiosité, puisque ils représentent par exemple respectivement 6% et 23% dans la Chambre des représentants et des conseillers du Parlement, ce cas choque a fortiori. Car en tant que femme, Soumia Benkhaldoun est arrivée à recevoir un poste de déléguée, et renonce maintenant à ses droits de femme en épousant un mari polygame.²²³ Dans le même article une histoire de la vie quotidienne du chef du Parti de la justice et du développement (PJD), Nourreddine Mediane, est racontée et retrace la relation entre ses deux épouses : les

²²² cf. Hadni, 2015, « Polygamie : Trois femmes témoignent sur leur vie de deuxième épouse ». Dans : *Al Huffington Post Maghreb*, http://www.huffpostmaghreb.com/2015/04/26/polygamie-trois-femmes-temoignent-sur-leur-vie-de-deuxieme-epouse_n_7146176.html [consulté le 14 septembre 2016]

²²³ cf. Benlarbi, 2015, « Maroc: ces polygames qui nous gouvernent... ». Dans : *Jeune Afrique*, <http://www.jeuneafrique.com/232317/societe/maroc-ces-polygames-qui-nous-gouvernent/> [consulté le 13 septembre 2016]

deux vivent dans la même maison et s'entendent comme des sœurs.²²⁴ L'article informe également qu'officiellement dans l'ensemble 0,25% des mariages contractés au Maroc étaient polygames en 2013.²²⁵

Attendu que le CDF marocain ne prohibe pas les mariages polygames, les personnages du roman ne reculent pas non plus devant une double vie. Le code autorise la polygamie s'il n'y a pas d'injustices à craindre. Pour Omar, il semble aussi y avoir un motif déterminant car il est au courant de la mauvaise acceptation d'un couple mixte. L'obligation d'information se manifeste dans le fait que le père de Laïla laisse le choix à mama entre une vie à trois ou le divorce. Même si elle opte pour le divorce, il y a sûrement un certain nombre de femmes qui se prononcent en faveur de la vie avec un mari polygame parce que le statut d'une divorcée n'est pas très renommé. Il semble que l'Algérie fasse semblant d'avoir supprimé la polygamie totalement de sa société puisqu'on trouve à peine des données actuelles parlant du sujet, à l'exception d'un pourcentage, dû à l'enquête *Pan Arab Project for Family Health* (PAPFAM) réalisée en 2002. Cette dernière montre que 3,1% des femmes âgées entre 15 et 49 ans ont épousé un homme polygame.²²⁶ Vu que le CSP tunisien interdit la polygamie sous peine de sanction, il n'est pas surprenant que le roman tunisien n'aborde pas ce thème. Cela fait naître la présomption que la polygamie en Tunisie appartient réellement au passé.

Il se pose la question de savoir, par quel argument la polygamie est justifiée par les hommes. On a utilisé, entre autres, l'excès de femmes dans la population qu'il faut toutes marier à des hommes. En réalité le nombre des deux sexes est et a toujours été assez équivalent et la vraie raison pour laquelle la polygamie a été en fait possible se retrouve dans la différence d'âge des époux.²²⁷ Des chiffres actuels de la Tunisie et du Maroc, retirés d'un tableau indiquant l'âge moyen au mariage des hommes et des femmes et leur écart, témoignent d'un recul fort de la disparité d'âge jusqu'ici. Cette

²²⁴ cf. Benlarbi, 2015, « Maroc: ces polygames qui nous gouvernent... ». Dans : *Jeune Afrique*, <http://www.jeuneafrique.com/232317/societe/maroc-ces-polygames-qui-nous-gouvernent/> [consulté le 13 septembre 2016]

²²⁵ cf. Benlarbi, 2015, « Maroc: ces polygames qui nous gouvernent... ». Dans : *Jeune Afrique*, <http://www.jeuneafrique.com/232317/societe/maroc-ces-polygames-qui-nous-gouvernent/> [consulté le 13 septembre 2016]

²²⁶ cf. Kateb, 2008, « Évolutions du système matrimonial au Maghreb : convergence vers le modèle occidental ou construction d'un modèle intermédiaire ? », s. p., <http://iussp2009.princeton.edu/papers/90014> [consulté le 4 novembre 2016]

²²⁷ cf. Pison, 1986, « La démographie de la polygamie ». Dans : *Population*, p.94.

dernière a représenté en 2004 2,7 ans en Tunisie et 4,9 ans au Maroc.²²⁸ À partir des chiffres donnés concernant l'âge moyen au premier mariage dans un article de la revue *Autrepart*, on peut conclure une différence moyenne de 3,7 ans entre les époux en 2002 en Algérie.²²⁹ Etant donné que l'âge des époux n'est plus si fortement éloigné, dans la réalité les mariages polygames aussi, notamment au Maroc et en Algérie, certes continuent à exister, mais moins fréquemment, ce que les données citées ci-dessus prouvent également.

Il est d'autant plus intéressant que c'est l'œuvre tunisienne qui aborde le thème de la stérilité parce que le CSP tunisien est le seul qui n'a pas fixé la famille comme objectif d'un mariage conclu, comme le font par exemple les deux autres codes. Cela induit que le rôle de la mère semble toujours constituer une valeur considérable pour une femme, même en Tunisie. Incontestablement il en résulte que sa stérilité est considérée comme une tragédie. Elle représente une charge psychique parce que la femme inféconde ne peut pas contribuer à la reproduction de la lignée généalogique. Dans ce cas on lui reproche d'être « frappée d'invalidité sociale »²³⁰ et de se trouver au « bas de l'échelle hiérarchique féminine »²³¹. A cela s'ajoute la prohibition de l'adoption en Algérie et au Maroc²³², une possibilité qui pourrait représenter une bonne alternative.

Il est aussi indubitable qu'une femme stérile, qui souhaite avoir des enfants, souffre énormément d'un tel handicap, peu importe si la loi exige la fondation d'une famille ou si l'adoption est autorisée ou pas.

²²⁸ cf. Tableau 2 : Âge moyen au premier mariage et écart d'âge entre conjoints en Tunisie et au Maroc. Dans : Kateb, 2008, « Évolutions du système matrimonial au Maghreb : convergence vers le modèle occidental ou construction d'un modèle intermédiaire ? », s. p., <http://iussp2009.princeton.edu/papers/90014> [consulté le 4 novembre 2016]

²²⁹ cf. Ouadah-Bedidi, 2005, « Avoir 30 ans et être encore célibataire : une catégorie émergente en Algérie ». Dans : *Autrepart*, p.32.

²³⁰ Addi, 1999, p.14.

²³¹ Smadi/Mattarneh, 2015, « La construction de l'identité féminine à travers quelques proverbes arabes ». Dans : *European Scientific Journal*, p.167.

²³² cf. CDF algérien article 46, CDF marocain article 149.

4.4. La dissolution du mariage

4.4.1. Les droits familiaux

4.4.1.1. La répudiation

En comparaison de l'ancien CDF marocain, le nouveau a supprimé le mot „répudiation“ pour choisir le terme „divorce sous contrôle judiciaire“, qui se trouve dans les articles 78 à 93.

Une lecture précise et soignée fait remarquer que dans l'article 78, il est certes question de l'époux et de l'épouse, mais que l'article 89 détermine la condition pour ce droit à l'épouse : l'époux doit lui concéder le droit d'option au divorce.²³³ La réforme du CDF algérien a également maintenu la répudiation, tandis que le CSP tunisien l'a supprimée.

4.4.1.2. Le divorce

Aujourd'hui dans les trois pays, le divorce, comme le mariage, n'est plus que possible devant un tribunal.²³⁴

Le Maroc a introduit le divorce judiciaire en 2004. Il faut distinguer cinq différents types de dissolution d'un mariage:

- le décès
- la résiliation
- le divorce sous contrôle judiciaire
- le divorce judiciaire
- le divorce moyennant compensation²³⁵

Pour les trois derniers cas, une tentative de réconciliation, voire deux, sont prévues quand des enfants sont issus de l'union concernée.²³⁶

Le divorce sous contrôle judiciaire a déjà été expliqué ci-dessus. Cette forme de divorce est toujours ouverte au mari et ne nécessite pas d'explication sur les raisons.

²³³ cf. CDF marocain articles 78, 89.

²³⁴ cf. CDF algérien article 49, CDF marocain article 78, CSP tunisien article 30.

²³⁵ cf. CDF marocain article 71.

²³⁶ cf. CDF marocain articles 82, 94, 114.

Le divorce judiciaire est ouvert aux deux époux et peut être requis en cas de discorde.²³⁷

Les autres causes pour lesquelles l'épouse peut demander le divorce sont mentionnées en détail dans l'article 98 du CDF marocain :

- 1) le manquement de l'époux à l'une des conditions stipulées dans l'acte de mariage ;
- 2) le préjudice subi ;
- 3) le défaut d'entretien ;
- 4) l'absence du conjoint ;
- 5) le vice rédhibitoire chez le conjoint ;
- 6) le serment de continence ou le délaissement.²³⁸

En ce qui concerne l'absence du conjoint, celle-ci doit perdurer au moins un an.²³⁹

Quant au vice rédhibitoire, la femme ne peut pas demander le divorce si elle en a eu connaissance avant le mariage, si la guérison dure moins d'un an et si elle ne subit pas de préjudice.²⁴⁰

Une autre alternative, le divorce moyennant compensation, comprend deux formes : le divorce par consentement mutuel et le divorce par khôl. Ce dernier comprend une répudiation ouverte à l'épouse, en échange d'une compensation, souvent financière.²⁴¹

Néanmoins « [l]e recours à la dissolution du mariage [...] ne devrait avoir lieu qu'exceptionnellement »²⁴² puisqu'une séparation des époux, qui entraîne forcément une rupture avec l'institution sacrée de la famille, est très mal vue.

Le CDF algérien fait une distinction entre le divorce « par la volonté de l'époux, par consentement mutuel des deux époux ou à la demande de l'épouse »²⁴³ mais pour des raisons restreintes dans l'article 53 pour cette dernière:

- 1 – pour défaut de paiement de la pension alimentaire prononcé par jugement à moins que l'épouse n'ait connu l'indigence de son époux au moment du mariage sous réserve des articles 78,79 et 80 de la présente loi,
- 2 – pour infirmité empêchant la réalisation du but visé par le mariage,
- 3 – pour refus de l'époux de partager la couche de l'épouse pendant plus de quatre (4) mois,
- 4 – pour condamnation du mari pour une infraction de nature à déshonorer la famille et rendre impossible la vie en commun et la reprise de la vie conjugale,
- 5 – pour absence de plus d'un (1) an sans excuse valable ou sans pension d'entretien,

²³⁷ cf. CDF marocain article 94.

²³⁸ CDF marocain article 98.

²³⁹ cf. CDF marocain article 104.

²⁴⁰ cf. CDF marocain articles 107, 108.

²⁴¹ cf. CDF marocain articles 114-120.

²⁴² CDF marocain article 70.

²⁴³ CDF algérien article 48.

- 6 – pour violation des dispositions de l'article 8 ci-dessus,
- 7 – pour toute faute immorale gravement répréhensible établie,
- 8 – pour désaccord persistant entre les époux,
- 9 – pour violation des clauses stipulées dans le contrat de mariage,
- 10 – pour tout préjudice légalement reconnu.²⁴⁴

Bien sûr que la femme doit prouver le mauvais comportement de son époux, ce qui peut trouver sa limite dans les cas où une confirmation est difficile à apporter, comme par exemple quand l'homme refuse de partager sa couche avec elle.

Par ailleurs, il existe la possibilité d'un divorce par khôl pour lequel la femme ne doit pas attendre l'accord du mari mais seulement verser de l'argent qui lui permet de s'affranchir.²⁴⁵

Le CDF algérien exige également des tentatives de conciliation avant de prononcer le divorce.²⁴⁶ Car la dissolution de la famille, qui symbolise une grande valeur, ne devrait pas être désirée.

En Tunisie l'article 31 du CSP définit les trois différents cas de divorce :

- 1) en cas de consentement mutuel des époux,
- 2) à la demande de l'un des époux en raison du préjudice qu'il a subi,
- 3) à la demande du mari ou de la femme.²⁴⁷

Dans le premier cas, le divorce par consentement mutuel, les deux époux doivent être d'accord et par conséquent, des dommages et intérêts ne sont pas prévus. Il s'ensuit qu'il arrive que certains hommes qui veulent divorcer abusent de cette disposition en forçant les femmes à cette dissolution pour ne pas devoir leur verser d'indemnité.²⁴⁸

Dans le deuxième cas, il s'agit d'un divorce en raison d'un préjudice pour lequel il faut une confirmation par deux témoins ou une preuve comme par exemple un certificat médical ou un rapport de police. En général il s'agit d'un comportement en contradiction avec l'article 23 du CSP. Cette forme de dissolution est accessible aux deux sexes.²⁴⁹ Le dernier cas représente le divorce demandé par l'un des époux mais

²⁴⁴ CDF algérien article 53.

²⁴⁵ cf. CDF algérien article 54.

²⁴⁶ cf. CDF algérien article 49.

²⁴⁷ CSP tunisien article 31.

²⁴⁸ cf. Waletzki, 2001, p.212.

²⁴⁹ cf. Waletzki, 2001, p.213sq.

sans être obligé de donner une cause. Cette nouvelle possibilité paraît être la forme la plus révolutionnaire.²⁵⁰

Parmi les mauvais comportements que les époux peuvent avoir, on compte par exemple l'adultère, la violence corporelle, l'atteinte à la réputation, l'injure, l'atteinte financière, les problèmes de santé ou le dysfonctionnement de la vie sexuelle. En ce qui concerne l'épouse, on considère la désobéissance comme le défaut principal. Tandis qu'on a besoin de preuves pour justifier l'adultère, la condamnation à cause d'une violence endurée dépend également de l'appréciation subjective du juge.²⁵¹

En Tunisie également, le mariage peut seulement être dissous après une tentative de conciliation échouée. Puisque la stabilité de la famille représente un bien à préserver, trois tentatives de réconciliation sont même prévues au cas où les mariés ont des enfants.²⁵²

4.4.1.3. Les conséquences juridiques et économiques

La réconciliation représente une portée forte surtout pour la femme parce que le statut d'une divorcée lui cause beaucoup de torts. Certes les droits familiaux garantissent à la femme quelques privilèges après le divorce mais derrière lesquels se cachent parfois des conditions discriminatoires.

Au Maroc, les femmes divorcées doivent recevoir le reste de leur dot impayé, un don de consolation et une pension alimentaire pendant la retraite de viduité, pendant laquelle elles doivent également avoir le droit d'habiter la maison de leur ex-époux ou dans un autre domicile payé par l'ex-mari. Sinon le juge lui accorde une somme, couvrant par exemple le loyer, qui doit aussi être réglée par l'homme.²⁵³

Or, en considérant l'article 195, on s'aperçoit que la femme doit refuser sa pension alimentaire si elle ne veut pas continuer à vivre dans la maison de son ex-mari.²⁵⁴

En cas de divorce, l'ordre des titulaires de la garde des enfants a été clairement fixé et la mère se trouve au premier rang.²⁵⁵ Au cas où la mère, ayant le droit de garde, se remarie, ce droit ne lui est pas retiré dans quatre cas, clairement définis dans l'article 175 du CDF marocain :

²⁵⁰ cf. Waletzki, 2001, p.214.

²⁵¹ cf. Waletzki, 2001, p.220-231.

²⁵² cf. CSP tunisien article 32.

²⁵³ cf. CDF marocain article 84.

²⁵⁴ cf. CDF marocain article 195.

²⁵⁵ cf. CDF marocain article 171.

- 1) si l'enfant n'a pas dépassé l'âge de sept ans ou si sa séparation de sa mère lui cause un préjudice ;
- 2) si l'enfant soumis à la garde est atteint d'une maladie ou d'un handicap rendant sa garde difficile à assumer par une personne autre que sa mère ;
- 3) si le nouvel époux est un parent de l'enfant avec lequel il a un empêchement à mariage ou s'il est son représentant légal ;
- 4) si elle est la représentante légale de l'enfant.²⁵⁶

Le CSP tunisien assure également à la femme divorcée le droit à une pension alimentaire durant la retraite de viduité.²⁵⁷ En cas de divorce, la garde de l'enfant est transmise à l'un des deux parents ou à une troisième personne. C'est le tribunal qui prend la décision.²⁵⁸ La mère, en tant que titulaire du droit de garde, ne doit pas se remarier, sauf si le juge considère ce nouveau mariage comme avantageux pour l'enfant, si le nouvel époux est son tuteur ou si la parenté entre l'enfant et le mari est interdite.²⁵⁹ Possédant le droit de garde de l'enfant, on risque de le perdre si on déménage et s'éloigne trop du tuteur.²⁶⁰

Le CDF algérien stipule la hiérarchie des titulaires du droit de garde en cas de divorce : la mère vient en premier, puis le père.²⁶¹ Si la mère a envie de se remarier, elle doit choisir un homme étant parent de l'enfant, si elle ne veut pas être privée de son droit.²⁶² En cas de divorce la représentation légale échoit à celui qui est également responsable de la garde de l'enfant.²⁶³ En conséquence, le rôle de la mère est donc avantageux à cet égard puisqu'elle dispose plus facilement du droit de garde de l'enfant en cas de divorce.

Pendant la durée de viduité, la femme divorcée doit rester dans la maison de son ex-mari et a également droit à une pension alimentaire.²⁶⁴

De toute façon la tutelle incombe au père (voir chapitre 4.1.1.4.) tandis que la garde de l'enfant est majoritairement confiée à la mère.

²⁵⁶ cf. CDF marocain article 175.

²⁵⁷ cf. CSP tunisien article 38.

²⁵⁸ cf. CSP tunisien article 67.

²⁵⁹ cf. CSP tunisien article 58.

²⁶⁰ cf. CSP tunisien article 61.

²⁶¹ cf. CDF algérien article 64.

²⁶² cf. CDF algérien article 66.

²⁶³ cf. CDF algérien article 87.

²⁶⁴ cf. CDF algérien article 61.

4.4.2. Le divorce représenté dans les romans

Le roman *Leïla ou la femme de l'aube* retrace la situation désespérée de la protagoniste divorcée qui a été contrainte par sa mère d'épouser un homme blanc avec qui elle n'a jamais été heureuse puisqu'elle en aimait un autre, Iteb, un Noir, que sa mère n'aurait jamais accepté à cause de sa couleur de peau. Ainsi Leïla divorce pour son grand amour, mais sa vie ne change pas de façon positive car « [d]epuis sa procédure de divorce, elle était entrée dans le cycle infernal des malentendus, des disputes, et des dénigrement. »²⁶⁵ Elle cherche de nouvelles amies mais finalement elle se retrouve parmi toutes celles qui vivent à peu près le même destin qu'elle : le célibat, la solitude ou le divorce.

Par ailleurs, après le divorce sa vie ne se déroule pas comme prévue puisqu'Iteb a trouvé une autre femme et s'éloigne de plus en plus d'elle. Certes Leïla sait qu'elle doit trouver un nouvel homme pour ne pas rester seule et elle s'aperçoit également de son fort attrait pour les hommes qu'elle rencontre dans les rues. Cependant elle n'y trouve pas de plaisir. En outre, après son divorce elle doit de nouveau habiter chez ses parents où elle profite trop peu de son intimité. A cela s'ajoute le fait qu'elle est constamment critiquée par sa famille : « À propos de [s]a tenue vestimentaire, du temps consacré à [s]a toilette ou à [s]on bain, du ton – jugé impertinent – sur lequel [elle] répondai[t], ou encore des heures de sommeil considérées comme une preuve de paresse et de souci de soi. »²⁶⁶

Deux de ses trois sœurs sont aussi célibataires mais plutôt à cause de leurs belles-mères avec qui elles ne s'entendaient pas bien. Un problème qui résulte du fait que les jeunes mariés s'installent souvent dans la maison de l'homme et que les femmes doivent vivre avec leurs belles-familles. Ce n'est qu'à l'âge de 28 ans que Leïla ne supporte plus les reproches et tous ces chagrins et quitte finalement le domicile parental. Les parents d'Iteb et Nada et son mari sont également divorcés. Le mariage des parents de Leïla ne se passent pas bien non plus. On apprend également le deuxième mariage de Meryem que sa mère n'accepte pas du tout, à tel point qu'elle empêche même toute la famille d'assister à ce mariage. Pourtant on ne sait rien de ses raisons.

Pas divorcée mais veuve, la mère de Nadia a également dû faire l'expérience que « [s]ans homme, une femme n'est plus rien. »²⁶⁷ Car près la mort de son mari, elle a dû

²⁶⁵ Chamkhi, 2008, p.61.

²⁶⁶ Chamkhi, 2008, p.39sq.

²⁶⁷ Bey, 2011, p.41.

subir l'enfer dans la maison de sa belle-famille où elle vivait avec son époux depuis leur mariage.

Tout à coup, les belles-filles notamment ont commencé à l'humilier et à l'offenser et l'ont traitée comme leur servante ou leur esclave. Mais leurs maris aussi ont soudain pensé pouvoir exercer leur autorité sur elle. Un jour la mère de Nadia n'a plus supporté le harcèlement et son frère lui est venu en aide pour que finalement elle ait pu fuir cette méchanceté.

Nadia comprend également la différence entre la vie d'aujourd'hui, dans un appartement trop petit et la vie d'autrefois, lorsqu'ils vivaient encore avec leur père, dans la grande maison de leur grand-père, avec leurs tantes, oncles et cousins, qui lui garantissaient la sécurité et la stabilité.

Dans l'histoire de *Une femme tout simplement* les divorces et les séparations occupent une place assez considérable. Premièrement la sœur d'Omar vit un cauchemar avec son mari, qui est son cousin également. En plus de la violence qu'elle doit subir quotidiennement, il l'a déjà répudiée deux fois, ce qui signifie forcément un avertissement pour elle, vu que la troisième fois équivaldrait à une désunion définitive qui devrait donc être empêchée par tous les moyens. Une autre femme a été répudiée par son mari après l'avoir trompé. Finalement il s'est tout de suite remarié avec un autre membre de la même famille. Fadel, l'amour de jeunesse de Laïla, divorce également et Alain, l'un de ses deux amants en France, Kamal, son futur mari et l'une de ses sœurs ont aussi divorcé. On peut remarquer l'apparition fréquente des dissolutions des liens conjugaux. A cela s'ajoute finalement le divorce des parents de Laïla. Puisque la vie conjugale ne se déroule plus bien depuis longtemps et que mama avait aussi trompé le père de Laïla, ce dernier souhaite se remarier à une autre femme. Par conséquent il laisse le choix à son épouse : divorcer ou rester avec lui et vivre en polygamie. Avant, pendant sa liaison secrète, elle n'aurait jamais osé divorcer mais après avoir été mise au pied du mur par son époux, elle opte finalement pour la première possibilité, le divorce. Son ex-mari lui offre un appartement dans lequel elle peut rester.

Après avoir fini ses études et de retour au Maroc, Laïla, étant célibataire, vit de nouveau chez ses parents mais plus tard elle préfère habiter dans son propre appartement puisqu'elle veut continuer à profiter de sa liberté et de son indépendance auxquelles elle a pu goûter lors de son séjour en France. Pourtant son père n'en est pas du tout content

et lui dit : « Je préférerais t'avoir auprès de moi. »²⁶⁸ Il sait bien que la vie pour une femme célibataire n'est pas du tout facile, d'autant moins si elle habite seule et non pas sous la protection de sa famille. Contre son avis, Laïla décide de vivre seule, mais doit aussitôt faire ses propres expériences. Déjà à la recherche d'un appartement elle rencontre de premiers problèmes: « quand les propriétaires apprenaient [qu'elle] étai[t] célibataire, ils refusaient. »²⁶⁹

Le destin d'une femme non mariée est résumé dans la phrase suivante : « Il n'y a pas de place pour une femme célibataire et libre. »²⁷⁰ D'autant plus que le célibat est considéré comme un « signe d'une tare cachée. »²⁷¹

4.4.3. La conclusion

Il est évident que les divorces et les séparations font partie de la vie de tous les jours des personnages du roman. En effet les trois œuvres montrent bien qu'un tel coup du destin joue un rôle décisif et courant dans les diverses histoires. Les femmes espèrent pouvoir améliorer leur situation avec un divorce, mais souvent elles ne font que l'aggraver. Les romans démontrent clairement la vie difficile des femmes divorcées ou célibataires, souvent liée à des problèmes grossiers. Effectivement, elles doivent supporter des discriminations et du chagrin qui leur sont infligés par la société et la famille. En outre elles apprennent fréquemment qu'on n'a que très peu de chances de réussir si on est toute seule. En tant que femme célibataire il vaut mieux se placer sous la protection de la famille puisqu'il est difficile de survivre dans un monde qui défavorise les femmes de toute façon

La haute fréquence des divorces auxquels les personnages sont confrontés, surtout ceux du roman *Une femme tout simplement*, pourrait probablement être due au taux élevé de mariages forcés et endogames. En effet, à l'exception de Fadel et Alain, dont on ne connaît pas toute l'histoire, la plupart des divorces ou répudiations se déroule dans un cadre endogame. La contrainte qui se cache derrière ces mariages conduit probablement à ce que les époux n'éprouvent rien l'un pour l'autre et qu'une telle union doive seulement remplir une fonction pratique. Le manque d'affection et d'amour peut provoquer un comportement irrespectueux et du mépris envers le partenaire. Viser les mêmes buts et penser à un avenir commun sont donc des idées qui dépassent

²⁶⁸ Trabelsi, 1995, p.195.

²⁶⁹ Trabelsi, 1995, p.193.

²⁷⁰ Trabelsi, 1995, p.166.

²⁷¹ Trabelsi, 1995, p.172.

l'entendement dans un mariage forcé.

Le divorce de Leïla dans le roman *Leïla ou la femme de l'aube* pourrait également venir du fait que sa mère l'a obligée à épouser un homme qu'elle n'aimait pas, seulement pour satisfaire ses attentes.

Le roman marocain évoque brièvement deux histoires de répudiation qui confirment également que ces rejets ne sont pas une invention. Il faut préciser que l'œuvre a été rédigée avant la promulgation du code réformiste qui a simplement changé le nom de „répudiation“ en „divorce sous contrôle judiciaire“. Il serait donc intéressant de savoir si l'écrivaine aurait aussi employé le mot „répudiation“, si le roman avait été publié après la réforme. Car la désignation „divorce sous contrôle judiciaire“ pourrait minimiser la gravité d'un tel acte bien que l'effet et la conséquence restent les mêmes.

Dans le roman de Bahaa Trabelsi, le cadre juridique est clairement appliqué, puisqu'après le divorce, le père de Laïla offre à son ex-épouse un appartement pour s'y installer, ce qu'elle accepte également.

Chaque femme divorcée, veuve ou célibataire dans les romans souffre de son statut inférieur. Chaque œuvre démontre qu'elle ne doit faire face qu'à des désavantages et qu'elle est rejetée et méprisée par la famille et la société. Ce dédain est probablement dû à la nécessité de se marier et à la sacralisation de la famille qui représente l'objectif idéal d'un mariage, fixé dans les droits familiaux de l'Algérie et du Maroc. Effectivement, une femme qui opte pour le célibat ne peut pas poursuivre ces exigences, ce qui suscite irrespect de sa personne dans la société. Par conséquent, une femme célibataire ne devrait pas rester seule mais plutôt retourner vivre avec sa famille d'origine qui veille sur elle et qui essaie de la remarier le plus tôt possible. Pourtant ce projet se heurte à des difficultés puisqu'en tant que divorcée, elle perd sa valeur car elle n'est indubitablement plus vierge. Donc les parents ne peuvent pas exiger une dot très élevée pour elle.²⁷²

Les chiffres du faible taux de célibat définitif dans les trois pays du Maghreb prouvent qu'être célibataire n'est pas un statut enviable : En 2004 le taux de célibataires âgés de 50 ans et plus (aussi appelé célibat définitif) s'élevait à 3% pour les Marocaines et à

²⁷² cf. Schirmacher/Spuler-Stegemann, 2004, p.154sq.

5,6% pour les Tunisiennes.²⁷³ En Algérie le taux de célibat définitif atteignait 3,2% chez les femmes d'après l'enquête PAPFAM faite en 2002.²⁷⁴ En étant que célibataire, la femme notamment, est condamnée et méprisée par la société. Une journaliste et écrivaine algérienne raconte en 2006 que le célibat pose un problème pour la grande majorité de la société qui soupçonne les femmes seules d'être des prostituées quand elles sortent pour s'amuser, s'absentent longtemps, invitent des hommes ou quand elles portent des vêtements trop séduisants.²⁷⁵ Dans un entretien avec Sanaa El Ajjii, une journaliste marocaine, en 2007, elle raconte aussi qu'elle s'offense du fait qu'elle ne reçoive pas de faveurs de sa famille bien qu'elle soit une femme ayant du succès. Elle trouve dommage que la société n'accepte toujours pas qu'une femme pourrait se décider consciemment pour le célibat et que cela ne doit pas forcément impliquer qu'elle est méprisable.²⁷⁶

4.5. Les discriminations et violences à endurer

4.5.1. Les droits familiaux

Les droits familiaux ne contiennent pas de chapitres sur la violence, sauf dans les articles définissant les causes pour un divorce, où elle est abordée indirectement. En effet, l'article 98 du CDF marocain, l'article 53 du CDF algérien et l'article 31 du CSP tunisien fixent le préjudice subi comme motif de divorce. On y compte également les actes d'agression.

Toutefois les trois pays disposent d'un Code pénal dont les articles traitent les actes criminels et leurs sanctions. Pourtant, à la violence au sein de la famille notamment, on n'a pas encore prêté beaucoup d'attention. Ce n'est qu'en décembre 2015 que le Conseil de la nation algérienne a voté une loi qui punit la violence faite aux femmes et la violence conjugale notamment.²⁷⁷ Selon l'ampleur des blessures, la peine

²⁷³ Cf. Kateb, 2008, « Évolutions du système matrimonial au Maghreb : convergence vers le modèle occidental ou construction d'un modèle intermédiaire ? », s. p., <http://iussp2009.princeton.edu/papers/90014> [consulté le 4 novembre 2016]

²⁷⁴ cf. Ouadah-Bedidi, 2005, « Avoir 30 ans et être encore célibataire : une catégorie émergente en Algérie ». Dans : *Autrepart*, p.30.

²⁷⁵ cf. Charpentier, 2012, « Les nouveaux habits du tabou de la virginité féminine en Algérie : œuvres et témoignages d'écrivaines algériennes et franco-algériennes d'expression française ». Dans : *Autrepart*, p.67.

²⁷⁶ cf. Charpentier, 2015, « De la difficulté (sexuelle) d'être une femme célibataire au Maghreb : une étude de témoignages et d'œuvres d'écrivaines algériennes et marocaines ». Dans : *Modern & Contemporary France*, p.442sq.

²⁷⁷ cf. Ichalalene, 2015, « La loi sur les violences faites aux femmes enfin adoptée par le Sénat ». Dans : *El Watan*, http://www.elwatan.com/actualite/la-loi-sur-les-violences-faites-aux-femmes-enfin-adoptee-par-le-senat-11-12-2015-309610_109.php [consulté le 29 septembre 2016]

d'emprisonnement varie. En outre, le harcèlement n'est plus sanctionné seulement si l'auteur dispose d'une certaine autorité sur la victime, mais en toutes circonstances.²⁷⁸ Au Maroc, une telle loi n'a pas encore été adoptée par le gouvernement. En Tunisie, depuis 1993, il existe une disposition qui règlemente la peine pour violence conjugale, le double de celle pour la violence faite à n'importe quelle personne: « Si l'auteur de l'agression est un descendant ou conjoint de la victime, la peine est de deux ans d'emprisonnement et de deux mille dinars (2 000d) d'amende. »²⁷⁹

En ce qui concerne le viol conjugal il n'y a pas non plus de disposition particulière. Jusqu'en janvier 2014, la deuxième partie de l'article 475 de l'ancien Code pénal marocain donnait au violeur la possibilité de contourner la peine s'il se mariait avec sa victime mineure :

Lorsqu'une mineure nubile ainsi enlevée ou détournée a épousé son ravisseur, celui-ci ne peut être poursuivi que sur la plainte des personnes ayant qualité pour demander l'annulation du mariage et ne peut être condamné qu'après que cette annulation du mariage a été prononcée.²⁸⁰

Dans la nouvelle version consolidée le 4 juin 2015, ce paragraphe a été abrogé. Aujourd'hui en Tunisie et en Algérie des lois semblables continuent à exister.²⁸¹ La raison pour laquelle les femmes victimes mariées n'osent que très rarement porter plainte contre leurs violeurs repose sur l'article 236 du Code pénal tunisien et ses semblables, l'article 339 algérien et l'article 491 marocain. En effet, ils traitent de la peine en cas d'adultère : cinq ans de prison et une amende de 500 dinars en Tunisie²⁸² et un à deux ans d'emprisonnement en Algérie et au Maroc²⁸³.

4.5.2. Les discriminations et violences représentés dans les romans

Dans les trois romans, non seulement les protagonistes mais aussi d'autres personnages féminins souffrent fréquemment de discrimination ou sont victimes de violences et d'agressions.

Leïla doit même supporter une double discrimination puisqu'elle est femme et métisse. Cela se manifeste déjà à l'école : « Jadis, un instituteur chargé de nous apprendre le

²⁷⁸ cf. Bozonnet, 2015, « En Algérie, 'il reste beaucoup à faire' pour l'égalité des femmes ». Dans : *Le Monde*, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/03/13/en-algerie-il-reste-beaucoup-a-faire-pour-l-egalite-des-femmes_4593413_3212.html [consulté le 1 décembre 2016]

²⁷⁹ Code pénal tunisien article 218.

²⁸⁰ Code pénal marocain de 2011 article 475.

²⁸¹ cf. Code pénal algérien article 326, Code pénal tunisien article 227bis.

²⁸² cf. Code pénal tunisien article 236.

²⁸³ cf. Code pénal algérien article 339, Code pénal marocain article 491.

théâtre nous a refusé, à ma sœur et à moi, de jouer, prétextant qu'une reine ne saurait être noire. »²⁸⁴ Sa sœur Béhija est également confrontée à ces discriminations. Bien qu'elle sache réciter les dialogues beaucoup mieux que ses camarades, elle n'a jamais le droit de jouer le premier rôle.

Toutefois, il ne s'arrête même pas aux violences psychologiques mais en vient jusqu'aux empoignades quand « la main de l'instituteur déchira l'air et vint s'abattre sur sa joue. »²⁸⁵ Les agressions continuent en tant qu'adulte dans la vie quotidienne.

Une fois, sur le chemin du retour « un jeune homme du haut de sa moto [lui] a assené un coup au dos. »²⁸⁶ L'incident ne se produit même pas à une heure avancée où personne n'est plus dans la rue. L'attaquant ne vise pas non plus les objets de valeur, mais cherche seulement à blesser la femme. Au lieu de porter plainte et de combattre pour ses droits, Leïla s'esquive et se retire. Une autre fois, « quelqu'un a forcé la serrure de [s]a vieille caisse. »²⁸⁷ Ce crime démontre aussi la propension à la violence dans son quartier. L'oncle d'Iteb incarne un autre exemple d'agressivité car il devient facilement furieux.

Mais à la plage aussi, la femme doit faire attention et choisir consciencieusement les lieux sur lesquels elle peut s'attarder: « Craignant d'être ennuyée ou agressée, elle s'oriente vers la rive la plus éclairée et la plus fréquentée. »²⁸⁸ En marchant dans la rue, il est tout à fait normal que les femmes soient livrées à des regards lubriques et aux sifflets des hommes.

Son amie Nada est également poursuivie par la violence et l'humiliation des hommes : en tant qu'enfant, elle a été violée par son propre cousin et plus tard elle s'est mariée à un homme violent. Même si elle a réussi à divorcer, elle fait la connaissance d'un autre homme, Rabii, qui ne lui fait pas non plus du bien. A côté de Nada, il a d'autres affaires amoureuses avec différentes femmes qui rendent la vie infernale à Nada en la harcelant. Ce terreur psychique la pousse à le tuer.

Dans le livre, une chanson dans laquelle la violence des femmes envers leurs propres filles est abordée, est citée. En effet, au cours de l'histoire on apprend que les mères sont très strictes avec leurs filles.

La discrimination des étrangers occupe également une place dans le roman. Il semble que les Tunisiens soient racistes et qu'ils n'acceptent pas les étrangers et surtout pas les

²⁸⁴ Chamkhi, 2008, p.21sq.

²⁸⁵ Chamkhi, 2008, p.49.

²⁸⁶ Chamkhi, 2008, p.83.

²⁸⁷ Chamkhi, 2008, p.72.

²⁸⁸ Chamkhi, 2008, p.89.

Noirs, auxquels on reproche de ne rien comprendre. L'emploi du français par exemple, se retrouve dans les situations négativement connotées et est même fortement désapprouvé par la mère de Leïla. Mais aussi Iteb, un Noir, décide d'émigrer et de s'installer à Bruxelles dans l'espoir de pouvoir mener une vie meilleure. Leïla lui reproche souvent sa fuite, mais en même temps elle a aussi envie de partir. Les homosexuels, comme par exemple Raouf, l'ami de Leïla, sont également concernés par le dénigrement vu qu'ils n'osent pas déclarer officiellement leur homosexualité.

Dans le roman *Au commencement était la mer*, Nadia est aussi confrontée au harcèlement sexuel dans sa vie quotidienne. Voici un incident :

Nadia avance dans la rue déserte. Une voiture s'arrête, presque à sa hauteur. Elle entend qu'on siffle, qu'on l'appelle. Forcément, une fille seule dans une rue déserte... Elle ne tourne pas la tête, elle a l'habitude d'être importunée dans la rue. Le conducteur se remet à rouler, au ralenti. Il la dépasse, lui sourit, lui fait des signes. Ouvre la portière pour mieux préciser son invite.²⁸⁹

Heureusement que Karim lui vient en aide et la préserve du pire. Le harcèlement la limite même dans ses mouvements car « [e]ffrayée par la concupiscence à peine déguisée qu'elle a pu lire dans les regards qui accompagnent le moindre de ses mouvements, Nadia a renoncé à se baigner ces jours-là. »²⁹⁰ La discrimination et la violence exercées sur les femmes sont symbolisées par « [l]'étai qui se resserre, sur elle, sur toutes ses pareilles »²⁹¹ qui les étranglent et les étouffent. La fin de l'histoire se termine également par un acte violent puisque « son frère lui jette la première pierre »²⁹² en signe de son mépris après que Nadia lui a raconté toute son histoire. Dans *Au commencement était la mer* tout le peuple algérien est en fait confronté à la violence, dû à la « décennie noire », pendant laquelle l'histoire se déroule. En effet, des attentats ont été commis et un grand nombre de civils et notamment des politiciens, journalistes et intellectuels ont été assassinés cruellement. Des incidents comme l'attentat à la bombe à l'aéroport d'Alger, des sirènes, des alertes à la bombe, des écoles enflammées ou l'assassinat du père d'une copine sont des incidents dont on est également informé en lisant le roman. Aussi à l'université des étudiants accrochent de la propagande et appellent à la purification en tuant entre autres des non-croyants. La peur de tous les Algériens s'extériorise très clairement et l'ambiance effrayante se fait sentir.

²⁸⁹ Bey, 2011, p.61.

²⁹⁰ Bey, 2011, p.35.

²⁹¹ Bey, 2011, p.79.

²⁹² Bey, 2011, p.168.

Bien qu'étant une femme rebelle qui part en France pour vivre sa liberté, Laïla, la protagoniste de *Une femme tout simplement*, doit aussi y endurer le comportement violent d'Omar, l'un de ses amants. En effet, après avoir appris que Laïla sortait avec un deuxième homme, il entre en rage à tel point qu'il la tire et la secoue brutalement pour enfin la gifler dans sa colère. Car la double relation de Laïla, qui symbolise pour lui une certaine trahison et un sentiment d'infériorité, lui fait douter de sa virilité qui risque d'être menacée, une sensation de malaise qu'il ne peut pas supporter et qui le rend brutal.

Et bien qu'il sache que sa sœur souffre énormément de la violence exercée par son mari alcoolique, il ne recule pas devant sa propre agressivité. Un jour, Laïla entend parler d'une autre femme qui a trompé son mari. Par conséquent, elle a été battue par son père et son frère. La violence semble représenter une mesure éducative efficace pour les hommes.

Même les étudiants qui certes ont une attitude politique libérale et ouverte, continuent à vivre en ayant une façon de penser archaïque, qui semble leur permettre une certaine propension à la violence envers leurs femmes. Chaïma, une amie de Laïla, raconte par exemple qu'elle a entendu des cris d'une femme qui a été battue par son copain ivre, l'un des étudiants faisant partie de leur table de syndicat où des idées révolutionnaires sont proposées - une image tout à fait contradictoire.

Au Maroc, tous ceux qui n'ont ni argent ni pouvoir n'ont que très peu de chances de réussir. Le succès semble être destiné aux gens puissants et riches. Les faibles souffrent d'une certaine discrimination et d'inégalités.

Les personnages doivent aussi faire face à des discriminations notamment dans le monde du travail. La sœur de Leïla par exemple raconte « que sous prétexte de la différencier d'une collègue qui portait le même prénom, son employeur la désignait par Radhia l'*oussifa* »²⁹³ ce qui signifie „nègresse“. Meryem, une copine, « diplômée en médecine générale mais réduite à la fonction de déléguée médicale »²⁹⁴ n'a pas le droit d'exercer son métier pour lequel elle a été formée. Leïla elle-même apprend également comment la vie devrait se dérouler dans le monde de travail : on lui conseille d'avoir une relation avec un homme célèbre de sa branche pour pouvoir profiter de ses connaissances et de son savoir-faire et pour pouvoir tourner plus de films. Pourtant Leïla ne veut pas s'abaisser à se prostituer pour sa réussite professionnelle. Elle pense :

²⁹³ Chamkhi, 2008, p.68.

²⁹⁴ Chamkhi, 2008, p.62.

« Fils de chiens, [...] jamais vous ne piétinerez mon jardin intérieur, même s'il est fait de cactus... »²⁹⁵ Néanmoins elle essaie de se faire belle pour un rendez-vous avec son producteur. Malgré cela, il ne peut pas l'aider faute d'argent.

La discrimination au travail dans *Une femme tout simplement* commence déjà lors d'un entretien d'embauche que le père avait organisé pour sa fille. Laïla s'en souvient : « L'homme qui m'a reçue était chauve, avec de petits yeux lubriques qui me déshabillaient. [...] Son sourire était mielleux. »²⁹⁶

Même si son chef la dégoûte et qu'elle hésite à accepter cet emploi, elle n'a pas d'autre choix en raison du taux de chômage élevé des jeunes. En outre sa collègue lui explique comment obtenir une promotion : « il n'y a que les putes qui réussissent. [...] Elle [Nadia] est devenue cadre grâce à ses fesses. Elle n'a même pas le bac. Le gros porc avec lequel nous travaillons a des préférences. Il aide ses maîtresses. »²⁹⁷ On apprend également que beaucoup de jeunes filles préfèrent rester célibataires pour pouvoir se prostituer afin de grimper les échelons de leur carrière.

Lorsque Laïla veut poser sa candidature pour un stage au Canada, son directeur lui fait comprendre qu'elle doit le convaincre et lui propose : « Si vous étiez un peu plus gentille, plus souple, vous iriez où vous voulez. »²⁹⁸ Pourtant elle ne veut rien en savoir et lui répond : « Dans ce cas, je préfère rester idiote. »²⁹⁹

Elle doit aussi démissionner d'un autre poste auprès d'un ministre puisqu'il lui avoue qu'il est attiré par elle et qu'il aimerait la prendre pour épouse et qu'elle recevrait tout ce dont elle a besoin en échange.

4.5.3. La conclusion

Les femmes des trois romans sont livrées à toutes sortes de discriminations dans leur vie quotidienne de même que les humiliations se produisent très fréquemment. Elles sont limitées dans leurs mouvements et n'osent pas s'attarder à n'importe quel endroit de peur de se faire aborder par un homme. Pas seulement la nuit, mais aussi en pleine journée, les femmes seules prennent un risque. Elles ne peuvent pas se promener en toute tranquillité et doivent même renoncer à des plaisirs communs de peur d'être agressées.

Par ailleurs il est déjà assez difficile de trouver un emploi en tant que femme, mais

²⁹⁵ Chamkhi, 2008, p.76.

²⁹⁶ Trabelsi, 1995, p.169.

²⁹⁷ Trabelsi, 1995, p.173.

²⁹⁸ Trabelsi, 1995, p.180.

²⁹⁹ Trabelsi, 1995, p.180.

s'ajoute à cela le fait que la femme, une fois embauchée, doit souvent supporter des discriminations sur son lieu de travail. Elle n'est que très rarement appréciée pour son engagement ou pour son rendement et comme le montre les exemples tirés des romans, elle doit plutôt rendre certains services à son patron pour avoir son estime ou pour obtenir des promotions ou des tâches à responsabilité.

En fait, comme le roman *Une femme tout simplement* le démontre, il vaudrait mieux que les femmes se prostituent pour arriver à leurs fins. Etant donné que la violence constitue un sujet important dans les livres, on peut constater qu'elle fait également partie de la vie quotidienne d'une femme.

Des rapports dressés à partir de différentes enquêtes menées dans les trois pays donnent des éclaircissements sur la violence faite aux femmes aujourd'hui, dont les résultats les plus considérables sont présentés dans ce qui suit. En 2010 une enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie a été réalisée (sous la coopération entre l'ONFP et l'AECID) auprès de 3 873 femmes tunisiennes âgées entre 18 et 64 ans, dont presque la moitié (47,6%) a déjà fait l'expérience de la violence.³⁰⁰ Les formes les plus fréquentes sont la violence physique et psychologique avec 31,7% et 28,9% respectivement. La violence sexuelle (15,7%) et économique (7,1%) jouent un rôle secondaire mais tout de même tragique.³⁰¹ Ces quatre types de violence ont lieu le plus souvent dans l'entourage intime de la femme, et le partenaire ou époux est indiqué le plus fréquemment parmi les auteurs.³⁰² Les raisons pour lesquelles les femmes ne portent pas plainte ou ne cherchent même pas de l'aide ont été résumées dans un tableau : environ 55% des femmes sont d'avis que la violence est normale et qu'elle ne

³⁰⁰ cf. « Rapport de l'enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie » projet de coopération de l'ONFP et l'AECID, 2010, p.37, <http://www.medicities.org/documents/10192/54940/Enquête+Nationale+Violence+envers+les+femmes-Tunisie+2010.pdf> [consulté le 23 septembre 2016]

³⁰¹ cf. Tableau 8 : Prévalence de la violence selon le type dans la population féminine âgée de 18 à 64 ans. Dans : « Rapport de l'enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie » projet de coopération de l'ONFP et l'AECID, 2010, p.39, <http://www.medicities.org/documents/10192/54940/Enquête+Nationale+Violence+envers+les+femmes-Tunisie+2010.pdf> [consulté le 23 septembre 2016]

³⁰² cf. Tableau 10 : Répartition proportionnelle des cadres dans lesquels sont exercées les violences de genre. Dans : « Rapport de l'enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie » projet de coopération de l'ONFP et l'AECID, 2010, p.41, <http://www.medicities.org/documents/10192/54940/Enquête+Nationale+Violence+envers+les+femmes-Tunisie+2010.pdf> [consulté le 23 septembre 2016]

mérite même pas d'être abordée. La peur de déshonorer la famille représente le motif qui se trouve au deuxième rang des réponses (environ 12%).³⁰³

Pour l'Algérie, les chiffres s'appuient sur une analyse faite auprès de 828 femmes victimes qui ont recouru au réseau national des centres d'écoute *Balsam* pendant les trois premières années depuis sa fondation en 2008.³⁰⁴

Contrairement à la Tunisie, la violence psychologique est le type de violence le plus fréquemment subi par les femmes avec 83%, suivi par la violence physique (65%) et par la violence socio-économique (53%). 30% des femmes ont dû supporter la violence sexuelle et 25% la violence juridique.³⁰⁵ Conformément aux résultats du rapport tunisien, les violences se déroulent majoritairement dans le cadre privé de la victime. En effet 81% des incidents se produisent au domicile conjugal, chez la famille ou dans sa propre maison.³⁰⁶

Au Maroc les résultats de l'enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes, réalisée entre juin 2009 et janvier 2010 auprès de 8 300 femmes âgées de 18 à 65 ans, doivent élucider le phénomène de la violence faite aux femmes marocaines. Ainsi 62,8% des femmes ont enduré de la violence pendant l'année qui précède ce sondage. La violence psychologique représente le type de violence dont les femmes souffrent le plus fréquemment (48%), suivi par les atteintes aux libertés individuelles (31%), la violence juridique (17,3%), la violence physique (15,2%), la violence sexuelle (8,7%) et finalement la violence économique avec 8,2%. Les femmes marocaines vivent aussi majoritairement la violence dans le cadre conjugal (55%).³⁰⁷ Cette dernière n'est

³⁰³ cf. Tableau 22 : Fréquence des raisons avancées par les femmes pour ne pas demander de l'aide et ne pas porter plainte. Dans : « Rapport de l'enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie » projet de coopération de l'ONFP et l'AECID, 2010, p.59, <http://www.medicities.org/documents/10192/54940/Enquête+Nationale+Violence+envers+les+femmes+Tunisie+2010.pdf> [consulté le 23 septembre 2016]

³⁰⁴ cf. « Les violences contre les femmes en Algérie. Quatrième rapport » publié par le réseau national des centres d'écoute des femmes victimes de violence en Algérie *Balsam*, 2012, p.7, http://www.maghrebhandicap.com/index.php/documents-ressources/doc_download/186-les-violences-contre-les-femmes-en-algerie [consulté le 23 septembre 2016]

³⁰⁵ cf. Tableau: % des femmes victimes de différents types de violence selon situation matrimoniale. Dans : « Les violences contre les femmes en Algérie. Quatrième rapport » publié par le réseau national des centres d'écoute des femmes victimes de violence en Algérie *Balsam*, 2012, p.18, http://www.maghrebhandicap.com/index.php/documents-ressources/doc_download/186-les-violences-contre-les-femmes-en-algerie [consulté le 23 septembre 2016]

³⁰⁶ cf. « Les violences contre les femmes en Algérie. Quatrième rapport » publié par le réseau national des centres d'écoute des femmes victimes de violence en Algérie *Balsam*, 2012, p.21, http://www.maghrebhandicap.com/index.php/documents-ressources/doc_download/186-les-violences-contre-les-femmes-en-algerie [consulté le 23 septembre 2016]

³⁰⁷ cf. « Principaux résultats de l'enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes, Janvier 2011 (version Française) » publié par HCP, 2011, p.3sq., accessible sur

dénoncée que dans 3% des cas, tandis que la violence qui se produit en public est signalée dans 17,4% des cas. Le faible taux d'accusations face à la violence conjugale s'explique par leur issue : 25% se concluent par un procès verbal et 38% par une conciliation. Seuls 3,1% des agresseurs sont arrêtés ou accusés.³⁰⁸

Le fait que souvent, la police ne veuille pas s'immiscer dans les affaires personnelles des plaignants constitue un obstacle grave que les femmes victimes doivent envisager lorsqu'elles veulent déposer plainte contre le mari.³⁰⁹ Une victime raconte par exemple qu'elle a accusé son mari de l'avoir battue et que la police était seulement d'avis qu'elle en était elle-même responsable.³¹⁰

Le faible chiffre des plaintes portées confirme que les femmes hésitent maintenant à accuser leurs agresseurs parce qu'elles savent qu'ils ne doivent que très rarement assumer les conséquences de leurs actes. Souvent les femmes sont intimidées jusqu'à ce qu'elles retirent leur plainte. Sinon le procès se conclue en faveur de l'homme et il n'y a pas suffisamment de mesures qui protègent les femmes pendant la procédure qui s'éternise souvent.³¹¹ En accusant son agresseur d'un viol par exemple, elles risquent même d'être passibles d'une sanction, puisque les circonstances peuvent vite changer à tel point que les victimes sont incriminées d'adultère et reçoivent elles-mêmes une peine.

De même que les résultats des enquêtes mentionnés ci-dessus l'ont montré, les personnages féminins des romans souffrent aussi majoritairement de la violence physique.

En outre, le plus souvent l'auteur de ces violences est aussi le petit ami, le compagnon ou le mari. Sauf Leïla, la protagoniste du roman tunisien *Leïla ou la femme de l'aube*,

http://www.hcp.ma/downloads/Violence-a-l-egard-des-femmes_t13077.html [consulté le 23 septembre 2016]

³⁰⁸ cf. « Principaux résultats de l'enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes, Janvier 2011 (version Française) » publié par HCP, 2011, p.10sq., accessible sur

http://www.hcp.ma/downloads/Violence-a-l-egard-des-femmes_t13077.html [consulté le 23 septembre 2016]

³⁰⁹ cf. « Profil Genre de la Tunisie 2014. Version courte » publié dans le cadre de la mission d'identification d'un programme de promotion de l'égalité homme-femme en Tunisie, 2014, p.4, http://www.fondationface.org/wp-content/uploads/2015/02/profil_genre_tunisie2014_courte_fr.pdf [consulté le 7 novembre 2016]

³¹⁰ cf. Bellamine, 2015, « La Tunisie ne protège pas suffisamment les victimes de violences sexuelles ou liées au genre, selon Amnesty International ». Dans : *Al Huffington Post Maghreb*, http://www.huffpostmaghreb.com/2015/11/25/amnesty-interntional-viol_n_8637760.html [consulté le 19 septembre 2016]

³¹¹ cf. « Rapport annuel sur l'application du code de la famille » publié par FLDDF et Ciofem, s. d., p.13, [http://europemaroc.com/files/rapport-annuel-lddf1\].pdf](http://europemaroc.com/files/rapport-annuel-lddf1].pdf) [consulté le 7 novembre 2016]

qui doit plutôt lutter contre des violences ou discriminations en public ou au travail et ne connaît pas personnellement la violence familiale. Le fait que ces actes d'agression physique se déroulent généralement dans le milieu intime de la femme, diminue encore son sentiment de protection. En effet, elle n'est pas seulement harcelée sexuellement en pleine rue par des inconnus ou à son poste de travail par son supérieur, mais également agressée à la maison par ses proches. Dans le roman *Leïla ou la femme de l'aube*, les hommes sont comparés à des flammes qui brûlent les ailes d'un papillon. Cet affreux rapprochement montre bien quel effet menaçant et cruel les hommes produisent sur les femmes.

Conformément aux bilans des sondages concernant la violence à l'égard des femmes, les personnages féminins concernés dans les œuvres littéraires n'engagent pas non plus de poursuites contre les abus qu'elles doivent endurer. Elles ne confient même pas leurs souffrances à qui que ce soit. Sauf Nada qui, de nombreuses années plus tard, raconte son viol à sa copine Leïla, mais simplement pour justifier et lui expliquer sa soumission malade à son mari.

Un incident actuel survenu au Maroc montre que l'État laisse les femmes complètement seules face au problème de la violence. Le 25 novembre 2016, lors de la journée internationale de la lutte contre les violences faites aux femmes, paradoxalement la chaîne de télévision publique *2M Maroc* a diffusé une vidéo dans laquelle une femme donne des conseils de maquillage aux femmes battues.³¹² Au lieu de conseiller aux victimes de cacher toute trace d'agression, l'État devrait plutôt lutter et prendre des mesures contre la violence à l'égard des femmes. Cet incident témoigne de l'ampleur de la problématique et de l'inaction de l'État. Seule l'abrogation de l'article qui autorisait le mariage entre la victime mineure violée et son agresseur a contribué à l'amélioration de la situation au Maroc. Auparavant, Amina El-Filali, une fille marocaine de 16 ans s'est suicidée en mars 2012 parce qu'elle aurait dû mettre cette possibilité en application.³¹³ Cette permission devait représenter une certaine protection pour la femme violée puisqu'elle a perdu sa virginité ce qui déprécie sa valeur et ce qui signifie

³¹² cf. Le HuffPost avec AFP, 2016, « Polémique au Maroc après la diffusion à la télévision d'une démonstration de maquillage pour femmes battues ». Dans : *Le Huffington Post France*, <http://www.huffingtonpost.fr/2016/11/25/polemique-au-maroc-apres-la-diffusion-dune-demonstration-de-maquillage-pour-femmes-battues/> [consulté le 29 novembre 2016]

³¹³ cf. Mandraud, 2012, « Le suicide qui bouleverse la société marocaine ». Dans : *Le Monde*, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2012/03/24/le-suicide-qui-bouleverse-la-societe-marocaine_1675191_3212.html [consulté le 22 septembre 2016]

par conséquent que personne ne veut plus l'épouser. Le mariage entre agresseur et victime aurait dû ainsi être avantageux pour les deux personnes impliquées.

Encore une fois, la justification morale des discriminations et des violences verbales, physiques ou sexuelles envers les femmes, semble résulter de l'infériorité de la femme qui se fonde sur la société phallocrate et ses valeurs qui sont toujours ancrées dans les mentalités.

Surtout tant que les hommes ne subiront jamais de véritables conséquences ou des sanctions et se croiront toujours supérieurs aux femmes, ils n'arrêteront pas.

5. Synthèse

Les trois romans *Une femme tout simplement*, *Au commencement était la mer* et *Leila ou la femme de l'aube* racontent des histoires d'amour dont les protagonistes souffrent énormément.

Effectivement des déceptions et l'abandon sont forcément liés à leurs relations amoureuses, destins auxquels elles sont confrontées. Le fait d'être femme leur complique aussi la vie. Les protagonistes doivent également supporter la violence et les discriminations qui se produisent quotidiennement. Néanmoins les personnages principaux des trois romans sont des caractères assez forts, ce qui se dégage aussi du fait que les jeunes femmes se défendent avec courage et se battent pour la liberté et l'indépendance et se prononcent contre les vieilles traditions et valeurs. Cependant, les inégalités et les injustices persistent non seulement dans la vie des personnages mais aussi dans la vie réelle des femmes maghrébines, ce que les différents sous-chapitres du présent travail ont démontré.

A la première question de savoir s'il y a toujours des articles dans les droits familiaux qui indiquent que les valeurs d'une société phallocrate ne sont pas seulement ancrées dans les cerveaux des Maghrébins mais aussi dans la législation, on peut répondre par l'affirmative.

Certes, la désignation de l'homme comme „chef de famille“ n'existe plus que dans le CSP tunisien et l'obéissance en tant que qualité d'une épouse idéale ne se trouve plus dans les trois codes mais les dispositions concernant la dot, la succession, la représentation légale ou l'enfant illégitime suggèrent toujours la supériorité de l'homme.

La prépondérance des hommes, l'obéissance des femmes et leur statut inférieur, l'importance de la famille et la répartition classique des rôles représentent les caractéristiques d'une société phallocrate aussi exposées dans les romans. La condition encore plus difficile de la mère célibataire et de son enfant illégitime qui se trouvent dans une situation assez précaire vu qu'ils sont méprisés par la société et négligés par la législation, est par exemple développée dans le roman algérien. Il semble que ces positions soient toujours profondément ancrées dans les esprits collectifs et par conséquent difficiles à rompre. Les valeurs phalocrates priment sur toutes les idées qui ne correspondent pas à l'image idéale de la femme et de la famille. En effet les traditions et les opinions sont transmises de génération en génération. Souvent les jeunes d'aujourd'hui, de même que les protagonistes des romans, ont déjà

une vision plus moderne de la vie qu'ils préféreraient avoir. Pourtant, c'est la société et les anciennes générations qui les en empêchent et qui rendent leurs projets difficiles parce qu'ils attachent encore souvent de l'importance à la conservation de vieilles idées et traditions. Néanmoins maintenant il existe des femmes qui ont le droit d'exercer au moins un métier, une idée qui est en train de se répandre et d'être accordée.

D'autres inégalités sont constatées dans les exigences des vertus idéales d'une femme respectueuse: la pureté et la chasteté. Bien qu'il n'y ait aucune ordonnance légale qui exige la virginité ou le voilement de la femme, c'est surtout l'hymen qui occupe une place prépondérante dans la vie des personnages. Effectivement la virginité représente un critère décisif pour un mariage. Par conséquent, dans les romans, les filles sont contrôlées par leurs familles pour éviter le scandale et le déshonneur qui pourraient nuire à l'estime de la famille. Même si les filles connaissent bien tous les interdits imposés, deux des protagonistes brisent les règles et ont des rapports sexuels hors mariage ce qui les place dans une situation précaire puisqu'elles doivent apprendre à vivre avec les conséquences: la difficulté de trouver un mari dans l'avenir ou l'avortement clandestin à cause d'une grossesse non désirée et illégitime. De même que différents sondages ont montré que les Maghrébins attachent théoriquement la plus grande importance à la virginité, mais avouent avoir eu des expériences sexuelles hors mariage, ces exemples attestent que les jeunes personnages des romans partagent le même comportement.

Au lieu de se défaire finalement de ces vieilles images, les femmes ont recours à des hyméoplasties pour simuler le dépucelage pendant la nuit de noces. Le port du voile est incontestablement lié à l'idée de la virginité puisque les cheveux symbolisent la séduction. Une femme doit se voiler pour ne pas attirer d'autres hommes. Le fait que le port du voile ne réside pas dans un choix personnel mais souvent simplement d'une certaine contrainte est notamment démontré dans l'œuvre algérienne qui traite de la „décennie noire“, l'époque dans laquelle les islamistes ont forcé toutes les filles et femmes à porter la djellaba. Mais des cas actuels montrent aussi que les filles n'ont pas toujours et partout le droit de choisir librement leurs vêtements.

Une autre partie du travail s'est concentrée sur l'institution du mariage et sa dissolution. Le mariage ne joue pas seulement un rôle décisif dans les droits familiaux mais représente aussi un objectif central et important dans la vie des personnages des romans. Tandis que d'après les codes le consentement doit toujours être présent lors de la

conclusion du contrat de mariage, les liaisons de différents personnages sont souvent arrangées. Elles ne se basent pas sur l'amour mais sur la volonté des parents. Etant donné que les ordres de la famille priment et que le mariage est une affaire de famille, les conjoints sont souvent contraints à se marier. C'est surtout l'endogamie, le mariage entre parents, et le mariage précoce qui représentent donc de possibles formes de mariages arrangés qui offrent de bonnes solutions puisqu'ils semblent apporter de nombreux avantages aux familles et aux maris notamment. Certes, aujourd'hui les endogamies sont en déclin et l'âge moyen au mariage a augmenté surtout grâce à son élévation fixée dans les droits familiaux, mais leurs autorisations continuent tout de même d'être accordées.

Il importe peu de quel type de mariage il s'agit, car la fondation d'une famille doit être reconnue comme but ou devoir central de chaque mariage. Cette disposition se trouve dans les CDF marocain et algérien, mais vu que le roman tunisien est le seul à aborder le sujet de la stérilité, qui cause beaucoup de chagrins à la protagoniste, on peut remarquer que la descendance importe toujours et aussi aux femmes tunisiennes. Même si la tutrice matrimoniale d'une future épouse majeure n'est plus impliquée si strictement, grâce aux changements de loi, d'autres règlements fixés dans les droits familiaux, comme l'interdiction de mariage entre une musulmane et un non-musulman ou la dot obligatoire pour la validité d'un mariage, encouragent les inégalités entre hommes et femmes. Mais la polygamie aussi constitue un problème. Bien que son autorisation ait été supprimée en Tunisie et compliquée au Maroc et en Algérie, dans ces deux derniers pays, la polygamie reste un type de mariage qui se produit souvent. Le roman de l'écrivaine marocaine aborde ce sujet et expose les problèmes qui y sont liés mais aussi les différentes raisons pour lesquelles on pourrait opter pour cette forme d'union.

Il est peu surprenant que tous ces types de mariages, souvent forcés, échouent fréquemment.

Les problèmes émotionnels que de telles formes d'union impliquent sont présentés par les écrivaines, marocaine et tunisienne notamment. Il est évident que les séparations et les divorces doivent en résulter et se produisent donc assez souvent dans l'entourage des protagonistes mais les concernent aussi souvent elles-mêmes. Quant au divorce, il y a aussi des lois défavorables à l'égalité des femmes. Ainsi la répudiation reste une possibilité maintenue dans les CDF du Maroc et de l'Algérie, mais est interdite en Tunisie.

Tandis que les CDF algérien et marocain fixent clairement les causes pour lesquels la femme peut demander le divorce, le CSP tunisien a introduit une forme de dissolution de mariage qui ne nécessite aucune cause et peut être demandée par les deux conjoints. Tous les codes exigent une ou plusieurs tentatives de réconciliation puisqu'un divorce ne devrait que faire exception car la famille stable est considérée comme l'institution sacrée.

Par ailleurs une femme divorcée ou célibataire a mauvaise réputation ce que prouve le faible taux de personnes âgées célibataires. En effet une femme seule souffre d'encre plus de discriminations dans sa vie quotidienne. Les personnages féminins des romans croient améliorer leur situation avec un divorce, mais n'ayant pas de mari, elles doivent également connaître les inconvénients et les chagrins que le célibat leur apporte vu qu'une femme seule dispose d'un statut social défavorisé. Alors on peut constater que certaines dispositions légales, concernant l'âge du mariage ou la répudiation par exemple, ont été libéralisées et ont ainsi amélioré la condition de la femme. Cependant d'autres dispositions sont restreintes à des conditions explicites ou il existe la possibilité de contourner ou d'ignorer certaines prescriptions, ce qui conduit également à ce que les droits des femmes ne soient pas respectés. Il faudrait aussi que le choix d'une femme de divorcer et d'être célibataire soit accepté et que cette situation familiale soit enfin reconnue au lieu de rejeter ces femmes.

La violence à l'égard des femmes représente la dernière partie du présent travail. Dans les trois romans toutes sortes de discriminations se produisent fréquemment dans la vie des personnages. Les œuvres littéraires exposent à quel point les femmes sont limitées dans leur vie quotidienne puisqu'elles doivent toujours craindre d'être agressées de jour comme de nuit. Elles connaissent la violence physique, psychologique, le harcèlement sexuel et le viol qui se produisent tous en famille, en public ou au travail. Le mari, le compagnon ou le petit ami comptent parmi les auteurs les plus fréquents.

La violence semble donc constituer un problème majeur dans la vie quotidienne qui influence forcément la santé des femmes. Près de la moitié aurait déjà subi de la violence.

De même que les romans l'ont exposé, le plus souvent il s'agit de violences physiques et psychologiques qui se déroulent dans le cadre familial ou intime de la femme. Seul très peu de victimes demandent de l'aide parce qu'elles considèrent la violence comme normale ou même gênante. Elles n'osent pas porter plainte parce qu'elles ont peur

d'essayer des revers. Car l'accusation du viol peut par exemple conduire à ce qu'en revanche la femme soit punie pour adultère. Peu importe combien de droits sont accordés à la femme tant que de la violence sera exercée sur elle. Car l'idée de l'infériorité de la femme semble toujours justifier la violence. Même les femmes pensent que toute sorte d'attaques serait normale et ferait partie des relations avec les autres. Le fait qu'elles n'osent même pas porter plainte contre leurs agresseurs montre leur impuissance. Effectivement il semble que personne ne se sente responsable de ce problème et que personne ne les aide, ce qui provoque forcément une souffrance énorme des femmes.

Pour conclure il faut dire que bien que la législation des trois pays maghrébins ait libéralisé les droits des femmes tout en ancrant l'égalité dans les constitutions, en réformant les droits familiaux et en signant des conventions internationales, la femme maghrébine ne connaît pas encore une égalité totale. Certes les droits familiaux gardent encore quelques inégalités et injustices, mais l'application de l'égalité totale entre hommes et femmes ne dépend pas seulement de la volonté des chefs d'État mais aussi et surtout de la population et des institutions. L'amélioration de la condition féminine se heurte aux mentalités d'une société phallocrate, ce qui représente la cause principale pour la non-réussite de l'émancipation absolue. En effet il est indiscutable que la femme souffre d'un statut d'infériorité au sein de la famille qui est forcément transféré dans tous les autres domaines de la vie quotidienne. Bien sûr que les femmes maghrébines bénéficient depuis un certain temps du droit à l'enseignement et participent maintenant à la vie politique et au monde du travail, mais il n'est pas du tout facile de réaliser l'égalité totale dans ces domaines et de responsabiliser les femmes tant qu'elles restent mineures dans la relation familiale. Ce sont surtout des mesures concernant la violence à l'égard des femmes qui doivent absolument être prises ou renforcées pour au moins garantir une meilleure protection de la santé des femmes.

Les écrivaines réussissent bien à décrire la situation de la femme maghrébine et à offrir une représentation très réaliste de leur condition. Par le biais des trois protagonistes notamment, les auteurs démontrent que les femmes se retrouvent dans une lutte continuelle mais prometteuse pour leurs droits et libertés. Les histoires, les expériences et les événements des autres personnages reflètent aussi la réalité et permettent de comprendre leur vie. La littérature d'un pays donne toujours la possibilité de jeter un coup d'œil sur sa société et sa culture.

Le présent travail doit renforcer la conscience du lecteur/de la lectrice pour la condition féminine au Maghreb et les inégalités qu'elles doivent encore supporter quotidiennement et l'inciter aussi à lire les romans. On peut souhaiter que l'émancipation, le mouvement féminin et la libéralisation des droits des femmes progressent encore à l'avenir pour une avancée de leur statut.

Il serait également intéressant de continuer la recherche sur d'autres écrivaines maghrébines et sur leurs représentations de la condition féminine dans leurs œuvres ou même sur d'autres aspects et domaines de la vie quotidienne comme l'éducation, le travail, la politique, la santé, etc.

6. Bibliographie

6.1. Littérature primaire

Bey, Maïssa (2011) : *Au commencement était la mer*. La Tour d'Aigues : L'Aube.

Chamkhi, Sonia (2008) : *Leïla ou la femme de l'aube*. Tunis : Elyzad.

Trabelsi, Bahaa (1995) : *Une femme tout simplement*. Casablanca : Eddif.

6.2. Littérature secondaire

Addi, Lahouari (1999) : *Les mutations de la société algérienne : famille et lien social dans l'Algérie contemporaine*. Paris: La Découverte.

Arkoun, Mohammed (1991) : « Aux origines des cultures maghrébines ». Dans : Lacoste-Dujardin, Camille [Éd.]: *L'État du Maghreb* (p.131-134). Paris : La Découverte.

Bessis, Sophie (2007): « Die bürgerlichen Rechte der Frauen im Afrika südlich der Sahara und in der arabischen Welt ». Dans: Ockrent, Christine (Éd.): *Das Schwarzbuch zur Lage der Frauen: eine Bestandsaufnahme* (1^{ère} éd., p.195-214). München/Zürich: Pendo.

Bourges, Hervé/Wauthier, Claude (1984): « Le Maghreb ». Dans: Kirsch, Fritz Peter: *Le Maghreb* (p.5-8). Frankfurt am Main/Berlin/München: Diesterweg.

Bourqia, Rahma (2000): « Habitat, femmes et honneur : Le cas de quelques quartiers populaires d'Oujda ». Dans : Bourqia, Rahma/Charrad, Mounira/Gallagher, Nancy (Éd.): *Femmes, culture et société au Maghreb : 1 : Culture, femmes et famille* (2^{ème} éd., p.15-36). Casablanca : Afrique Orient.

Charfi, Mohamed (1998) : *Islam et liberté : le malentendu historique*. Paris : Albin Michel.

Charles, Raymond (1956) : *Le droit musulman* (1^{ère} éd., « Que sais-je ? », 702). Paris : Presses Universitaires de France.

Charpentier, Isabelle (2012) : « Les nouveaux habits du tabou de la virginité féminine en Algérie : œuvres et témoignages d'écrivaines algériennes et franco-algériennes d'expression française ». Dans: *Autrepart*, vol.61, n°2, p.59-79.

Charpentier, Isabelle (2015) : « De la difficulté (sexuelle) d'être une femme célibataire au Maghreb : une étude de témoignages et d'œuvres d'écrivaines algériennes et marocaines ». Dans : *Modern & Contemporary France*, vol.23, n°4, p.435-455.

Chérif-Chamari, Alya (1991): *La femme et la loi en Tunisie* (collection Femmes Maghreb 2000, dirigé par Mernissi, Fatima). Alger: Bouchène.

Courbage, Youssef/Todd, Emmanuel (2008): *Die unaufhaltsame Revolution: wie Werte der Moderne die islamische Welt verändern* (traduit par Heinemann, Enrico). München/Zürich: Piper.

Ebert, Hans-Georg (1996): *Das Personalstatut arabischer Länder: Problemfelder, Methoden, Perspektiven: Ein Beitrag zum Diskurs über Theorie und Praxis des*

Islamischen Rechts (vol.7 de la collection Leipziger Beiträge zur Orientforschung). Frankfurt am Main [et.al.]: Peter Lang.

Herzog, Werner (1990): *Der Maghreb: Marokko, Algerien, Tunesien* (vol.834 de la collection Aktuelle Länderkunden). München : Beck.

Kadri N./Mchichi Alami, K./Berrada S. (2010): « La sexualité au Maroc: point de vue de sexologues femmes ». Dans : *Sexologie*, vol.19, n°1, p.53-57.

Kelek, Necla (2012): *Hurriya heißt Freiheit: Die arabische Revolte und die Frauen – eine Reise durch Ägypten, Tunesien und Marokko* (1^{ère} éd.). Köln : Kiepenheuer & Witsch.

Lacoste, Yves (1991): « Le Grand Maghreb, un vaste ensemble géopolitique ». Dans : Lacoste-Dujardin, Camille [Éd.]: *L'État du Maghreb* (p.19-23). Paris : La Découverte.

Masmoudi-Soussi, J./Bellaaj-Lachtar, F./Aloulou-Bouguecha, J./Amami, O./Halouani, A./Jarraya, A. (2006) : « Vie sexuelle des adolescents (enquête auprès de 352 étudiants tunisiens) ». Dans : *Annales Médico Psychologiques*, vol.64, n°5, p.395-401.

Mouaqit, Mohammed (2008): « L'évolution du statut juridique des femmes au Maroc. De la Moudawana au Nouveau Code de la Famille ». Dans: Gehrman, Susanne/Gilzmer, Mechtild (Éd.): *Geschlechterordnungen in Nordafrika – Umbrüche und Perspektiven in Literatur, Film und Gesellschaft* (p.75-92). Mainz am Rhein: Donata Kinzelbach.

Moulay R'chid, Abderrazak (1991): *La femme et la loi au Maroc* (collection Femmes Maghreb 2000, dirigé par Mernissi, Fatima). Alger: Bouchène.

Ouadah-Bedidi, Zahia (2005) : « Avoir 30 ans et être encore célibataire : une catégorie émergente en Algérie ». Dans : *Autrepart*, vol.2, n°34, p.29-49.

Pison, Gilles (1986): « La démographie de la polygamie ». Dans: *Population*, vol.41, n°1, p.93-122.

Schirmacher, Christine/Spuler-Stegemann, Ursula (2004): *Frauen und die Scharia. Die Menschenrechte im Islam*. München: Heinrich Hugendubel.

Schneider, Irene (2011) : *Der Islam und die Frauen*. München: Beck.

Smadi, Adnan/Mattarneh, Mohammad (2015): « La construction de l'identité féminine à travers quelques proverbes arabes ». Dans : *European Scientific Journal*, vol.11, n°17, p.155-170.

Tamzali, Wassyla (2007): « Das Rätsel des Maghreb ». Dans: Ockrent, Christine (Éd.): *Das Schwarzbuch zur Lage der Frauen: eine Bestandsaufnahme* (1^{ère} éd., p.250-274). München/Zürich: Pendo.

Waletzki, Stephanie (2001): *Ehe und Ehescheidung in Tunesien: zur Stellung der Frau in Recht und Gesellschaft* (vol.241 de la collection Islamkundliche Untersuchungen). Berlin: Klaus Schwarz.

6.3. Sources Internet

6.3.1. Articles de journal électronique

Abbani, Khalida, (2010) : « Naissances hors mariage: 3000 enfants chaque année en Algérie ». Dans : *L'Expression*, <http://www.lexpressiondz.com/actualite/74131-3000-enfants-chaque-annee-en-algerie.html> [consulté le 12 septembre 2016]

Abdellah, Majda (2015) : « Deux Marocaines poursuivies en raison de leurs robes jugées trop courtes ». Dans : *Jeune Afrique*, <http://www.jeuneafrique.com/239715/societe/deux-marocaines-poursuivies-en-raison-de-leurs-jupes-jugees-trop-courtes/> [consulté le 7 octobre 2016]

Abdellah, Majda (2015) : « Sofia Djama : 'La prise en otage du corps de la femme est révélatrice du malaise algérien' ». Dans : *Jeune Afrique*, <http://www.jeuneafrique.com/233955/societe/sofia-djama-la-prise-en-otage-du-corps-de-la-femme-est-r-v-latrice-du-malaise-alg-rien/> [consulté le 7 octobre 2016]

AFP (2012) : « Tunisie: recours massif à la chirurgie pour reconstituer la virginité ». Dans: *Jeune Afrique*, <http://www.jeuneafrique.com/depeches/52944/politique/tunisie-recours-massif-a-la-chirurgie-pour-reconstituer-la-virginite/> [consulté le 8 septembre 2016]

AFP (2015) : « Maroc : le débat sur l'IVG ressurgit face au drame des avortements clandestins ». Dans : *Jeune Afrique*, <http://www.jeuneafrique.com/depeches/227717/politique/maroc-le-debat-sur-livg-ressurgit-face-au-drame-des-avortements-clandestins/> [consulté le 3 octobre 2016]

AFP (2016) : « Pologne : nouvelle mobilisation des femmes pour le droit de l'avortement ». Dans : *Le Monde*, http://www.lemonde.fr/europe/article/2016/10/24/pologne-nouvelle-mobilisation-des-femmes-en-faveur-de-l-avortement_5019568_3214.html [consulté le 25 octobre 2016]

Aït Saïd, Walid (2013) : « Avortement: Crime et omerta! ». Dans : *L'Expression*, <http://www.lexpressiondz.com/actualite/169293-avortement-crime-et-omerta.html> [consulté le 3 octobre 2016]

B.L. (2013) : « 'L'homme du crépuscule' : Deuxième roman de Sonia Chamkhi, Prix Zoubeida B'chir 2008 ». Dans : *L'Economiste Maghrébin*, <http://www.leconomistemaghrebin.com/2013/02/26/lhomme-du-crepuscule-deuxieme-roman-de-sonia-chamkhi-prix-zoubeida-bchir-2008/> [consulté le 8 décembre 2016]

Bakass, Fatima/Ferrand, Michèle (2013) : « L'entrée en sexualité à Rabat : les nouveaux 'arrangements' entre les sexes ». Dans : *Population*, vol.68, n°1, p.41-65, <http://www.cairn.info/revue-population-2013-1-page-41.htm> [consulté le 8 septembre 2016]

Barthe, Benjamin (2013) : « Le mariage précoce, un fléau pour les pays en développement ». Dans : *Le Monde*, http://www.lemonde.fr/planete/article/2013/11/13/le-mariage-precoce-un-fleau-pour-les-pays-en-developpement_3512913_3244.html [consulté le 8 septembre 2016]

- Bellamine, Yassine (2015) : « La Tunisie ne protège pas suffisamment les victimes de violences sexuelles ou liées au genre, selon Amnesty International ». Dans : *Al Huffington Post Maghreb*, http://www.huffpostmaghreb.com/2015/11/25/amnesty-international-viol_n_8637760.html [consulté le 19 septembre 2016]
- Ben Hamadi, Sarah (2013) : « Tunisie : C'est aux présidents des universités de statuer sur le port du niqab au sein de leurs établissements ». Dans : *Al Huffington Post Maghreb*, http://www.huffpostmaghreb.com/2013/09/11/tunisie-niqab-universite_n_3905879.html [consulté le 16 décembre 2016]
- Benlarbi, Tarik (2015) : « Maroc: ces polygames qui nous gouvernent... ». Dans : *Jeune Afrique*, <http://www.jeuneafrique.com/232317/societe/maroc-ces-polygames-qui-nous-gouvernent/> [consulté le 13 septembre 2016]
- Ben M'Rad, Lamyia/Chalbi, Noureddine (2006) : « Milieu de résidence origine des conjoints et consanguinité en Tunisie ». Dans : *Antropo*, vol.12, p.63-71, <http://www.didac.ehu.es/antropo/12/12-6/BenMRad.pdf> [consulté le 13 septembre 2016]
- Bozonnet, Charlotte (2015) : « En Algérie, 'il reste beaucoup à faire' pour l'égalité des femmes ». Dans : *Le Monde*, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/03/13/en-algerie-il-reste-beaucoup-a-faire-pour-l-egalite-des-femmes_4593413_3212.html [consulté le 1 décembre 2016]
- Chaouch, Rebecca (2014) : « Le hijab est considéré comme la tenue vestimentaire la plus correcte en Tunisie, d'après une étude américaine ». Dans : *Al Huffington Post Maghreb*, http://www.huffpostmaghreb.com/2014/01/10/hijab-tunisie_n_4569262.html [consulté le 16 décembre 2016]
- Charrier, Liliane (2015) : « Maïssa Bey, la voix des femmes d'Algérie ». Dans : *TV5Monde*, <http://information.tv5monde.com/terriennes/maissa-bey-61075> [consulté le 14 octobre 2016]
- D.R. (2016) : « Il y a mille et une formes de discrimination de la femme algérienne ». Dans : *El Watan*, http://www.elwatan.com/hebdo/magazine/il-y-a-mille-et-une-formes-de-discrimination-de-la-femme-algerienne-09-06-2016-322709_265.php [consulté le 25 octobre 2016]
- Djedjiga, Rahmani (2016) : « Ce que la femme ne peut pas faire en Algérie ». Dans : *El Watan*, http://www.elwatan.com/hebdo/magazine/ce-que-la-femme-ne-peut-pas-faire-en-algerie-09-06-2016-322711_265.php [consulté le 25 octobre 2016]
- France24 (2015) : « L'actrice Loubna Abidar, star du film 'Much Loved', violemment agressée au Maroc ». Dans : *France24*, <http://www.france24.com/fr/20151106-loubna-abidar-much-loved-violemment-agressee-maroc-cinema-prostitution-police> [consulté le 25 octobre 2016]
- Hadni, Dounia (2015) : « Polygamie : Trois femmes témoignent sur leur vie de deuxième épouse ». Dans : *Al Huffington Post Maghreb*, http://www.huffpostmaghreb.com/2015/04/26/polygamie-trois-femmes-temoignent-sur-leur-vie-de-deuxieme-epouse_n_7146176.html [consulté le 14 septembre 2016]
- Ichalalene, Bouzid (2015) « La loi sur les violences faites aux femmes enfin adoptée par le Sénat ». Dans : *El Watan*, <http://www.elwatan.com/actualite/la-loi-sur-les-violences->

[faites-aux-femmes-enfin-adoptee-par-le-senat-11-12-2015-309610_109.php](http://www.huffpostmaghreb.com/2013/11/21/avortement-monde-arabe_n_4310067.html) [consulté le 29 septembre 2016]

Khamira, Olfa (2013) : « Avortement : Etat des lieux dans les pays arabes ». Dans : *Al Huffington Post Maghreb*, http://www.huffpostmaghreb.com/2013/11/21/avortement-monde-arabe_n_4310067.html [consulté le 10 décembre 2016]

Lebdaï, Benaouda (2007) : « L'être et les mots ». Dans : *El Watan*, <http://www.elwatan.com/archives/article.php?id=75695> [consulté le 21 novembre 2016]

Lefébure, Anaïs (2015) : « Le projet de loi sur l'avortement adopté par le Conseil de gouvernement ». Dans : *Al Huffington Post Maghreb*, http://www.huffpostmaghreb.com/2016/06/10/projet-loi-avortement_n_10395354.html [consulté le 14 octobre 2016]

Le HuffPost avec AFP (2016) : « Polémique au Maroc après la diffusion à la télévision d'une démonstration de maquillage pour femmes battues ». Dans : *Le Huffington Post France*, <http://www.huffingtonpost.fr/2016/11/25/polemique-au-maroc-apres-la-diffusion-dune-demonstration-de-maquillage-pour-femmes-battues/> [consulté le 29 novembre 2016]

Mandraud, Isabelle (2012): « Le suicide qui bouleverse la société marocaine ». Dans : *Le Monde*, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2012/03/24/le-suicide-qui-bouleverse-la-societe-marocaine_1675191_3212.html [consulté le 22 septembre 2016]

Remion, Arthur (2014) : « Tunisie : Marche blanche en mémoire d'Eya, brûlée vive par son père ». Dans : *Al Huffington Post Maghreb*, http://www.huffpostmaghreb.com/2014/06/11/eya-marche-blanche_n_5483655.html [consulté le 8 novembre 2016]

Remy, Vincent (2016) : « Femmes et islam: le cri de colère de Malika Boussouf ». Dans : *Télérama*, <http://www.telerama.fr/idees/femmes-et-islam-le-cri-de-colere-de-malika-boussouf,142002.php> [consulté le 25 octobre 2016]

Tekiano (2016) : « Le film tunisien 'Narcisse, Aziz Rouhou' de Sonia Chamkhi en salles à partir du 14 février (trailer) ». Dans : *Tekiano*, <http://www.tekiano.com/2016/02/09/le-film-tunisien-narcisse-aziz-rouhou-de-sonia-chamkhi-en-salles-a-partir-du-14-fevrier-trailer/> [consulté le 14 octobre 2016]

Vallet, Stéphanie (2013): « Grossesses hors mariage au Maroc : les enfants de la honte ». Dans : *La Presse*, <http://www.lapresse.ca/international/afrique/201309/14/01-4689470-grossesses-hors-mariage-au-maroc-les-enfants-de-la-honte.php> [consulté le 12 septembre 2016]

6.3.2. Documents

«Child marriage» publié par UNICEF, 2016, accessible sur <http://data.unicef.org/child-protection/child-marriage.html> [consulté le 8 septembre 2016]

« Femmes et Hommes en chiffres 2016 » publié par HCP, 2016, accessible sur http://www.hcp.ma/downloads/Femme-marocaine-en-chiffres_t18705.html [consulté le 5 octobre 2016]

Kateb, Kamel (2008) : « Évolutions du système matrimonial au Maghreb : convergence vers le modèle occidental ou construction d'un modèle intermédiaire ? », acte du 26^{ème} congrès international de démographie à Marrakech 2009, <http://iussp2009.princeton.edu/papers/90014> [consulté le 4 novembre 2016]

« Les femmes algériennes en chiffre » publié par CIDDEF, s. d., accessible sur http://www.maghrebhandicap.com/index.php/documents-ressources/cat_view/14-divers [consulté le 25 octobre 2016]

« Les violences contre les femmes en Algérie. Quatrième rapport » publié par le réseau national des centres d'écoute des femmes victimes de violence en Algérie *Balsam*, 2012, http://www.maghrebhandicap.com/index.php/documents-ressources/doc_download/186-les-violences-contre-les-femmes-en-algerie [consulté le 23 septembre 2016]

« Mariage précoce au Maroc, négation des droits de l'enfant : Eléments de plaidoyer » publié par INSAF, 2014, http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/MAR/INT_CRC_NGO_MAR_17891_F.pdf [consulté le 8 septembre 2016]

« Principaux résultats de l'enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes, Janvier 2011 (version française) » publié par HCP, 2011, accessible sur http://www.hcp.ma/downloads/Violence-a-l-egard-des-femmes_t13077.html [consulté le 23 septembre 2016]

« Profil Genre de la Tunisie 2014. Version courte » publié dans le cadre de la mission d'identification d'un programme de promotion de l'égalité homme-femme en Tunisie, 2014, http://www.fondationface.org/wp-content/uploads/2015/02/profil_genre_tunisie2014_courte_fr.pdf [consulté le 7 novembre 2016]

« Rapport annuel sur l'application du code de la famille » publié par FLDDF et Ciofem, s. d., [http://europemaroc.com/files/rapport-annuel-lddf1\].pdf](http://europemaroc.com/files/rapport-annuel-lddf1].pdf) [consulté le 7 novembre 2016]

« Rapport de l'enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie » projet de coopération de l'ONFP et l'AECID, 2010, <http://www.medicities.org/documents/10192/54940/Enquête+Nationale+Violence+envers+les+femmes-+Tunisie+2010.pdf> [consulté le 23 septembre 2016]

« Rapport National d'Analyse de la Situation : Droits humains des femmes et Égalité hommes-femmes » publié dans le cadre du programme EGEP, 2010, http://www.enpi-info.eu/library/sites/default/files/french_2.pdf [consulté le 14 septembre 2016]

« Sondage d'opinions sur les algériens et la sexualité » réalisé du 5 au 15 juillet 2010 auprès d'un échantillon de 1200 personnes représentatif de la population des algériens de 18 ans et plus pour le journal *Le temps* par *Ecotechnics* et *Etudes et Conseil*, 2010, http://www.ecotechnics-int.com/pdf/les_algeriens_et_la_sexualite_version_finale.pdf [consulté le 8 septembre 2016]

« Statistiques des activités des sections de la justice de la famille Année 2011 » publié par Ministère de la Justice et des Libertés, 2012, <http://adala.justice.gov.ma/production/statistiques/SJF/FR/30-10-12%20VR%20Finale%20Statistique%20Francais.pdf> [consulté le 15 septembre 2016]

« The State of the World's Children 2015: Executive Summary. Reimagine the future. Innovation for every child » publié par UNICEF, 2014, https://www.unicef.org/publications/files/SOWC_2015_Summary_and_Tables.pdf [consulté le 6 décembre 2016]

« Tunis : A travers le Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014 » publié par INS, 2016, http://www.ins.tn/sites/default/files/1_TUNIS-1_0.pdf [consulté le 25 octobre 2016]

6.3.3. Pages Web

« Algerien », <http://www.weltalmanach.de/staaten/details/algerien/> [consulté le 20 octobre 2016]

« BEY MAISSA », <http://www.lesfrancophonies.fr/BEY-Maissa> [consulté le 14 octobre 2016]

« Biographie de Maïssa Bey », <http://www.arabesques-editions.com/fr/articles/136411.html> [consulté le 14 octobre 2016]

« Maïssa Bey », <http://www.editionsdelaube.fr/auteurs/ma%C3%AFsabay> [consulté le 14 octobre 2016]

« Mariage et divorce de la femme marocaine: Tendances d'évolution », http://www.hcp.ma/Mariage-et-divorce-de-la-femme-marocaine-Tendances-d-evolution_a1261.html [consulté le 13 septembre 2016]

« Mariages contractés par gouvernorat de déclaration » et « Mariage selon le groupe d'âge de l'épouse », <http://www.ins.tn/fr/themes/population#horizontalTab1> [consulté le 16 novembre 2016]

« Marokko », <http://www.weltalmanach.de/staaten/details/marokko/> [consulté le 20 octobre 2016]

« Protection de l'enfant contre la violence et les mauvais traitements : Le mariage d'enfant », http://www.unicef.org/french/protection/index_earlymarriage.html [consulté le 13 septembre 2016]

« Sonia Chamkhi », <http://www.africultures.com/php/?nav=personne&no=11310> [consulté le 14 octobre 2016]

« Trabelsi Bahaa », <http://cndh-siel.org/intervenants/bahaa-trabelsi/> [consulté le 14 octobre 2016]

« Tunesien », <http://www.weltalmanach.de/staaten/details/tunesien/> [consulté le 20 octobre 2016]

6.3.4. Vidéos et Reportages

Bonnichon, Claire, « Maroc : les 10 ans d'un Code de la famille qui protège les femmes, sans leur assurer l'égalité » [2 :37 – 5 :13]. Dans : *Actuelles*, réalisé le 21 janvier 2014 par France24, <http://www.france24.com/fr/actuelles/20140117-maroc-code-famille-protège-femmes-egalite> [consulté le 7 décembre 2016]

chamkhi sonia, « Interview radio de Sonia Chamkhi à RTCI à propos de son film Narcisse » publié le 28 janvier 2016, <https://www.youtube.com/watch?v=7f7M94sAap0&feature=share> [consulté le 14 octobre 2016]

CREA Université Rennes 2, « Bahaa Trabelsi 02 ses romans » réalisé le 19 décembre 2002, https://www.canal-u.tv/video/universite_rennes_2_crea_cim/bahaa_trabelsi_02_ses_romans.725 [consulté le 14 octobre 2016]

France 24, « Mères célibataires au Maroc, le phénomène qui dérange » publié le 19 août 2014, <https://www.youtube.com/watch?v=fdRrq-4rurk> [consulté le 16 septembre 2016]

NssNss.ma, « #Fumoir avec Bahaa Trabelsi, auteure du livre 'Parlez-moi d'amour' | NssNss.ma » publié le 5 mai 2014, <https://www.youtube.com/watch?v=7oZENN8Wz14> [consulté le 14 octobre 2016]

6.4. Textes juridiques

CDF algérien, <http://www.joradp.dz/TRV/FFam.pdf> [consulté le 14 novembre 2016]

CDF marocain, <http://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/Nouveautes/Code%20de%20la%20Famille.pdf> [consulté le 14 novembre 2016]

Code pénal algérien, <http://www.joradp.dz/TRV/FPenal.pdf> [le 16 novembre 2016]

Code pénal marocain, <http://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/Nouveautes/codepenal.pdf> [le 16 novembre 2016]

Code pénal marocain de 2011, <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/69975/69182/F1186528577/MAR-69975.pdf> [consulté le 16 novembre 2016]

Code pénal tunisien, http://www.ejustice.tn/fileadmin/fichiers_site_francais/codes_juridiques/Code_penal_12_07_2010_fr.pdf [consulté le 16 novembre 2016]

Constitution algérienne, <http://www.joradp.dz/TRV/Fcons.pdf> [consulté le 10 novembre 2016]

Constitution marocaine, http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/constitution/constitution_2011_Fr.pdf [consulté le 10 novembre 2016]

Constitution tunisienne, <http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/constitution-b-a-t.pdf> [consulté le 10 novembre 2016]

CSP tunisien, <http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/73374/74946/F-1287339442/TUN-73374.pdf> [consulté le 14 novembre 2016]

6.5. Ouvrage de référence

« Maghreb » (s.d.). Dans : *Larousse*, <http://www.larousse.fr/encyclopedie/autre-region/Maghreb/131068> [consulté le 20 octobre 2016]

6.6. Table des illustrations

Illustration 1

Carte géographique de l'Algérie. Source : <http://www.cartograf.fr/les-pays-algerie.php> [consulté le 18 octobre 2016]

Illustration 2

Drapeau de l'Algérie. Source : <http://www.weltalmanach.de/staaten/details/algerien/> [consulté le 17 octobre 2016]

Illustration 3

Carte géographique du Maroc. Source : <http://www.cartograf.fr/les-pays-le-maroc.php> [consulté le 18 octobre 2016]

Illustration 4

Drapeau du Maroc. Source : <http://www.weltalmanach.de/staaten/details/marokko/> [consulté le 17 octobre 2016]

Illustration 5

Carte géographique de la Tunisie. Source : <http://www.cartograf.fr/les-pays-la-tunisie.php> [consulté le 18 octobre 2016]

Illustration 6

Drapeau de la Tunisie. Source : <http://www.weltalmanach.de/staaten/details/tunesien/> [consulté le 17 octobre 2016]

7. Résumé/Zusammenfassung

Bei der Frauenfrage handelt es sich um ein globales Problem. Es ist unumstritten, dass Frauen gegenüber Männern in vielen Aspekten noch immer benachteiligt sind und ihre Gleichberechtigung zwar in zahlreichen Verfassungen verankert ist, aber in der Realität trotzdem oft nicht existiert. Der Grad an Emanzipation variiert von Land zu Land, doch der Kampf um Rechte und gegen Gewalt und Diskriminierung wird auf der ganzen Welt geführt.

Die maghrebinischen Länder, Algerien, Marokko, Tunesien, konnten vor allem in den letzten Jahrzehnten essenzielle Fortschritte erzielen, welche unter anderem auf die Reformierung der Familienrechte zurückzuführen sind. Nichtsdestotrotz bestehen Benachteiligungen im Gesetz oder Möglichkeiten, gewisse Artikel zu umgehen.

Die vorliegende Arbeit verfolgt das Ziel, die Stellung der Frau und ihre Darstellung in drei Romanen maghrebinischer Schriftstellerinnen zu analysieren: *Au commencement était la mer* von Maïssa Bey aus Algerien, *Leïla ou la femme de l'aube* von Sonia Chamkhi aus Tunesien und *Une femme tout simplement* von Bahaa Trabelsi aus Marokko.

Dazu wurden wesentliche, in den Büchern behandelte Aspekte ausgewählt. Bevor deren Präsentation in den Werken untersucht wird, wird ihr jeweiliger gesetzlicher Rahmen dargelegt, sodass zuletzt eine Relation zwischen Gesetz und Darstellung in der Literatur geschaffen werden kann, welche anhand weiterer historischer, ökonomischer, kultureller oder sozialer Erklärungen ergänzt wird.

Um diese Frage beantworten zu können, wurde eine Literaturanalyse durchgeführt. Eine intensive Auseinandersetzung mit den Romanen und den Familiengesetzen der drei Länder war ebenfalls unumgänglich.

Die ausgewählten Romane weisen gewisse Parallelen auf: zum einen das Leid der Frauen, welches unter anderem auf enttäuschte Liebesbeziehungen zurückzuführen ist, aber auch auf die Gewalt und Diskriminierung, der sie tagtäglich ausgesetzt sind, und zum anderen ihre Stärke und ihr Wille mit den vorherrschenden Strukturen und Regeln zu brechen und sich stattdessen für ihre Freiheit, Autonomie und Rechte einzusetzen. Die Schriftstellerinnen schaffen mit ihren Werken eine äußerst realistische und verständliche Darstellung der Stellung der Frau und ermöglichen dadurch dem/r

Leser/in eine Einsicht in die maghrebinische Gesellschaft und vor allem in das Leben der Frauen.

Der primär behandelte Aspekt, die phallokratische Gesellschaft, geht der Frage nach, ob die Familiengesetze auch noch nach ihren Reformen Artikel beinhalten, welche auf eine Vorrangstellung des Mannes gegenüber der Frau hindeuten. Während zum Beispiel der Begriff „Familienoberhaupt“, als Funktion des Mannes, nur mehr im Familiengesetz Tunesiens vorkommt und auch der Gehorsam als charakteristische Pflicht einer vorbildhaften Ehefrau aus allen drei Büchern herausgenommen wurde, bestehen andere Artikel, die von der Überlegenheit des Mannes zeugen, wie jene bezüglich der Erbschaftsregelung oder der Mitgift.

Die Romane zeigen ebenfalls sehr deutlich phallokratische Charakteristika der maghrebinischen Gesellschaft, zum Beispiel die Minderwertigkeit der Frau. Es scheint, dass die veralteten Einstellungen nach wie vor in den Köpfen der Maghrebener verankert sind und eine Distanzierung davon nur schwer realisierbar ist. Trotzdem zeigt sich, dass die junge Generation, ebenso wie die Protagonistinnen der Romane, für modernere Visionen offen ist und manche davon auch umsetzen kann.

Der zweite Teil befasst sich mit der Forderung eines Schleiers und der Jungfräulichkeit bis zur Ehe. Es ist interessant, dass es zwar keine gesetzlichen Bestimmungen dazu gibt, die Werke jedoch vor allem der Jungfräulichkeit große Bedeutung beimessen.

Im dritten Unterkapitel, welches sich mit der Institution Ehe beschäftigt, kristallisiert sich nicht nur hinsichtlich des Familienrechts, sondern auch in den Romanen, die übergeordnete Rolle der Ehe heraus. Obwohl in den Gesetzen auf ein gegenseitiges Einverständnis insistiert wird, handelt es sich bei den Hochzeiten in den Werken fast ausnahmslos um arrangierte Zwangsehen. Ebenso erfährt man von Frühehen, deren offizielle Genehmigung, trotz gesetzlich festgelegten Heiratsalters, erlangt werden kann. In jedem Fall soll die Gründung einer Familie, im marokkanischen und algerischen Familiengesetz festgeschrieben, das oberste Ziel einer Ehe sein. Ungerechtigkeiten bestanden vor allem hinsichtlich des Heiratsvormunds, doch noch heute stellen das Verbot einer Ehe zwischen einer Muslimin und einem Nichtmuslim, die Mitgift für die Frau und vor allem die Polygamie Diskriminierungen gegenüber der Frau dar. Besonders die Probleme eines Doppellebens, aber auch die Gründe für das Eingehen einer derartigen Beziehung werden im Roman der marokkanischen Schriftstellerin Bahaa Trabelsi aufgezeigt.

Es ist wenig verwunderlich, dass arrangierte Ehen vermehrt scheitern. Zwar gab es, die Scheidung betreffend, viele positive Veränderungen, die Ehelosigkeit jedoch symbolisiert einen beachtlichen Nachteil. Wie auch in den Werken zum Ausdruck gebracht wird, ist im Speziellen die alleinstehende Frau und Mutter von weiteren Diskriminierungen betroffen.

Im letzten Teil steht die Gewalt im Fokus der Analyse. Die zahlreichen, tragischen Erlebnisse der Romanfiguren werden durch Resultate diverser Untersuchungen und Befragungen untermauert. Am häufigsten finden die Übergriffe im familiären Umfeld der Frau statt, wobei der Ehemann oder Lebensgefährte regelmäßig als Angreifer auftritt. Nur in den seltensten Fällen wird Anzeige erstattet.

Obwohl die Reformen der Familienrechte einen erheblichen Beitrag zur Verbesserung der gesetzlichen Lage der Frau geleistet haben, bestehen weiterhin Ungerechtigkeiten, die eine uneingeschränkte Gleichstellung von Frau und Mann ausschließen. Insbesondere die veralteten und phallokratischen Werte der Gesellschaft repräsentieren eine zentrale und mitverantwortliche Ursache. Solange Frauen nämlich innerhalb der Familie eine untergeordnete und minderwertige Position einnehmen, bleibt es eine große Herausforderung, für absolute Egalität in Politik oder Arbeit zu sorgen.